



**AVIS DE CONVOCATION ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION
DE PROCURATIONS EN VUE
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES**

QUI AURA LIEU

à 14 h (heure de Toronto)

le jeudi 2 juin 2022

virtuellement au

<https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1279>

mot de passe : vscope2022

VERTICALSCOPE HOLDINGS INC.
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

qui aura lieu le jeudi 2 juin 2022

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée générale annuelle et extraordinaire (« **assemblée** ») des actionnaires de VerticalScope Holdings Inc. (« **Société** ») aura lieu **virtuellement au <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1279> (mot de passe : vscope2022)**, le **jeudi 2 juin 2022 à 14 h** (heure de Toronto), aux fins suivantes :

1. Recevoir et examiner les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
2. Élire les administrateurs de la Société pour l'année à venir;
3. Nommer les auditeurs de la Société pour l'année à venir et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. Examiner et, s'il est jugé opportun, approuver le règlement administratif n° 4 à l'égard de la convention relative aux droits des investisseurs conclue entre la Société et certains actionnaires;
5. Traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe fournit des renseignements supplémentaires sur les questions qui seront traitées à l'assemblée et est réputée faire partie intégrante du présent avis.

Le conseil d'administration a fixé au 13 avril 2022, à la fermeture des bureaux, la date de clôture des registres servant à déterminer les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report et à y voter.

Si vous êtes un actionnaire inscrit de la Société et ne pouvez prendre part virtuellement à l'assemblée, nous vous encourageons à remplir, signer et dater le formulaire de procuration ci-joint, puis à le retourner à la Compagnie Trust TSX, au 100 Adelaide Street West, bureau 301, Toronto, Ontario M5H 4H1, au plus tard 48 heures, compte non tenu des samedis, dimanches et jours fériés, avant l'heure prévue de l'assemblée (ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report), conformément aux instructions fournies dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe. Le président de l'assemblée a le pouvoir d'accepter les procurations reçues moins de 48 heures avant l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit de la Société et que vous avez reçu les présents documents directement de cette dernière ou par l'intermédiaire d'un courtier, d'une institution financière, d'un participant, d'un fiduciaire ou d'un administrateur d'un régime d'épargne-retraite, d'un fonds de revenu de retraite ou d'un régime d'épargne-études autogérés ou de tout autre régime d'épargne ou de placement autogéré comparable enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ou par l'intermédiaire du prête-nom de l'une des personnes susmentionnées qui détient vos valeurs mobilières en votre nom (« **intermédiaire** »), veuillez remplir et envoyer les documents conformément aux instructions fournies par la Société ou votre intermédiaire.

FAIT à Toronto (Ontario) le 13 avril 2022

VerticalScope Holdings Inc.

« Paul Rivett »

Paul Rivett, président du conseil d'administration

VERTICALSCOPE HOLDINGS INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations (« **circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par les membres de la direction de VerticalScope Holdings Inc. (« **Société** ») en vue de leur utilisation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (« **assemblée** ») des actionnaires de la Société (« **actionnaires** ») qui aura lieu virtuellement au <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1279> (mot de passe : vscope2022) à 14 h (heure de Toronto), le jeudi 2 juin 2022, et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire ci-joint (« **avis de convocation** »).

Dans la présente circulaire, sauf indication contraire ou incompatibilité avec le contexte, les termes « Société », « VerticalScope », « nous », « notre » ou « nos » renvoient à VerticalScope Holdings Inc., ainsi que ses filiales et leurs prédécesseurs respectifs, et « VerticalScope HoldCo » renvoie à VerticalScope Holdings Inc. seulement. À moins d'indication contraire, toutes les mentions de « \$ », « dollars », de « \$ US » et de « dollars US » renvoient à des dollars américains et la mention de « \$ CA » renvoie à des dollars canadiens.

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente circulaire sont à jour à la date du 13 avril 2022.

TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	4
Participation à notre assemblée virtuelle	4
Exercice des droits de vote avant l'assemblée	4
Exercice des droits de vote à l'assemblée	5
Sollicitation de procurations par la direction	8
Titres comportant droit de vote et principaux porteurs	9
QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	12
États financiers	12
Élection des administrateurs	13
Reconduction du mandat des auditeurs	18
Approbation du règlement administratif n° 4	18
Autres questions	19
PERSONNES OU SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR	19
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	20
Membres de la haute direction visés	20
Vue d'ensemble	20
Analyse de la rémunération	21
Tableau sommaire de la rémunération	26

Attributions en vertu d'un régime incitatif	27
Contrats d'emploi et indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	29
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	37
Aperçu	37
Rémunération des administrateurs	37
Attributions aux termes des régimes incitatifs	38
Assurance de la responsabilité des administrateurs et des dirigeants	39
RÉGIMES INCITATIFS FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	40
Régime incitatif général	40
Ancien ROAE	44
Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation	45
ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	46
Conseil d'administration	46
Code d'éthique et de conduite	50
Diversité et inclusion	51
Comités du conseil	52
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	55
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	56
AUDITEUR INDÉPENDANT, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	56
CONTRATS DE GESTION	56
MESURES NON CONFORMES AUX IFRS	56
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	56
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	57
ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	A-1
ANNEXE B – RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 4	B-1

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Participation à notre assemblée virtuelle

Nous avons le plaisir de vous inviter à notre assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires, qui se tiendra le jeudi 2 juin 2022 à 14 h (heure de Toronto). Votre participation compte beaucoup pour nous. Les porteurs inscrits d'actions à droit de vote subalterne (« **actions à droit de vote subalterne** ») ou d'actions à droit de vote multiple (« **actions à droit de vote multiple** ») et, collectivement avec les actions à droit de vote subalterne, les « **actions** » de la Société (« **actionnaires inscrits** ») ainsi que les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent poser des questions et voter pendant l'assemblée virtuelle (voir la rubrique « *Renseignements sur l'exercice des droits de vote – Exercice des droits de vote à l'assemblée* »). Les actionnaires peuvent également voter avant l'assemblée en envoyant un formulaire de procuration ou d'instructions de vote dûment rempli (voir la rubrique « *Renseignements sur l'exercice des droits de vote – Exercice des droits de vote avant l'assemblée* »).

La Société encourage fortement tous les actionnaires à voter en remettant un formulaire de procuration ou d'instructions de vote avant la tenue de l'assemblée, conformément aux instructions fournies à la rubrique « *Exercice des droits de vote avant l'assemblée* », et d'y participer virtuellement au moyen des renseignements de connexion ci-dessous.

Webdiffusion : <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1279>

Mot de passe : vscope2022

Identifiant de réunion : 1279

Exercice des droits de vote avant l'assemblée

Même si vous prévoyez assister à l'assemblée et voter virtuellement (voir la rubrique « *Renseignements sur l'exercice des droits de vote – Exercice des droits de vote à l'assemblée* »), nous vous recommandons de voter à l'avance par procuration de façon à ce que votre vote soit comptabilisé, au cas où vous décideriez finalement de ne plus assister à l'assemblée. Un actionnaire peut voter avant l'assemblée en remplissant, datant et signant un formulaire de procuration ou d'instructions de vote et en le faisant parvenir à la Compagnie Trust TSX, au 100 Adelaide Street West, bureau 301, Toronto, Ontario M5H 4H1, ou conformément aux instructions fournies dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, au plus tard 48 heures, compte non tenu des samedis, dimanches et jours fériés, avant l'heure prévue de l'assemblée (ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report) (« **heure limite de remise des procurations** ») ou conformément aux instructions fournies dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote.

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote sont des administrateurs et/ou dirigeants de la Société. **Vous avez le droit de nommer, pour vous représenter à l'assemblée, une autre personne (qui n'est pas tenue d'être un actionnaire).** Pour exercer ce droit, vous devez indiquer le nom de cette personne dans le champ prévu à cet effet dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote ou remplir un autre formulaire de procuration ou d'instructions de vote; dans les deux cas, il vous faudra transmettre le formulaire de procuration ou d'instructions de vote à la Compagnie Trust TSX, au 100 Adelaide Street West, bureau 301, Toronto, Ontario M5H 4H1, ou conformément aux instructions fournies dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, au plus tard à l'heure limite de remise des procurations ou conformément aux instructions fournies dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Si un actionnaire nomme un fondé de pouvoir qui ne fait pas partie des personnes désignées comme des fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, il doit l'en aviser, obtenir son consentement et lui fournir des instructions quant à la manière d'exercer ses droits de vote rattachés à ses actions.

Pour nommer une personne qui ne fait pas partie des fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, il convient d'entreprendre l'étape supplémentaire de l'inscrire en tant que fondé de pouvoir en faisant parvenir le formulaire *Demande de numéro de contrôle* (<https://tsxtrust.com/ressource/fr/75>) dûment rempli à la Compagnie Trust TSX à l'adresse tsxtrustproxyvoting@tmx.com avant l'heure limite de remise des procurations. Les fondés de pouvoir ainsi nommés pourront ensuite participer à l'assemblée et y voter conformément aux instructions fournies à la rubrique « *Renseignements sur l'exercice des droits de vote – Exercice des droits de vote à l'assemblée* ».

Les formulaires de procuration ou d'instructions de vote ne seront pas valides s'ils ne sont pas transmis à la Compagnie Trust TSX, au 100 Adelaide Street West, bureau 301, Toronto, Ontario M5H 4H1, ou conformément aux instructions qui y sont fournies, au plus tard à l'heure limite de remise des procurations. Tout formulaire de procuration ou d'instructions de vote qui n'aura pas été remis avant l'heure limite de remise des procurations sera invalidé.

Révocation des procurations

L'actionnaire qui a remis un formulaire de procuration ou d'instructions de vote peut le révoquer par un écrit signé de sa main ou de celle d'un représentant autorisé ou, si l'actionnaire est une société, par un dirigeant dûment autorisé et transmis à la Compagnie Trust TSX selon la procédure indiquée ci-dessus ou au siège social de la Société, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée lors de laquelle le formulaire de procuration ou d'instructions de vote doit être utilisé, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, ou au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, ou de toute autre manière autorisée par la loi. **La participation à un scrutin d'un actionnaire ou, si l'actionnaire est une société, d'un représentant autorisé lors de l'assemblée aura pour conséquence de révoquer automatiquement la procuration fournie par un formulaire de procuration ou d'instructions de vote soumis précédemment.** Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'assemblée virtuelle, tout vote que vous exercerez à l'assemblée aura pour effet de révoquer toute procuration octroyée par un formulaire de procuration ou d'instructions de vote soumis précédemment. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration fournie par un formulaire de procuration ou d'instructions de vote soumis précédemment, vous ne devriez pas voter à l'assemblée.

Vote par procuration et pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir

Les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ou d'instructions de vote seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément aux instructions de l'actionnaire dans le cadre de tout scrutin pouvant être demandé et, si l'actionnaire indique un choix à l'égard d'une question à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés en conséquence. **SI AUCUN CHOIX N'EST PRÉCISÉ, IL EST PRÉVU QUE LA PERSONNE DÉSIGNÉE PAR LA DIRECTION DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION OU D'INSTRUCTIONS DE VOTE CI-JOINT EXERCERA LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS REPRÉSENTÉES PAR LE FORMULAIRE DE PROCURATION OU D'INSTRUCTIONS DE VOTE EN FAVEUR DE TOUTES LES QUESTIONS QUI Y SONT INDIQUÉES.**

Le formulaire de procuration ou d'instructions de vote confère aux personnes qui y sont désignées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux questions soumises à l'assemblée ou de toute autre question dûment soumise avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, dans chaque cas, dans la mesure permise par la loi, peu importe que la modification ou l'autre question soumise à l'assemblée soit courante ou contestée. À la date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie.

Exercice des droits de vote à l'assemblée

Les actionnaires seront en mesure de prendre part à l'assemblée au moyen d'un appareil connecté à Internet, comme un ordinateur, un ordinateur portable, une tablette ou un téléphone cellulaire; la plateforme de l'assemblée sera prise en charge par tous les navigateurs et appareils dotés des plus récentes versions des plugiciels applicables (à l'exception d'Internet Explorer).

Il est important de noter que les actionnaires qui assistent à l'assemblée virtuellement devront rester connectés à Internet pendant toute sa durée afin de voter au moment du scrutin s'ils n'ont pas exercé leurs droits de vote à l'avance. Il vous incombe de garantir votre connectivité à Internet pendant toute la durée de l'assemblée.

Actionnaires inscrits

Les actionnaires inscrits habiles à voter à l'assemblée peuvent assister et voter à l'assemblée virtuellement en suivant les étapes indiquées ci-dessous.

1. Tapez l'adresse <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1279> dans votre navigateur au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.
2. Cliquez sur « **J'ai un numéro de contrôle/Numéro d'accès à l'assemblée** ».
3. Saisissez votre numéro de contrôle à 12 chiffres (que vous trouverez sur votre formulaire de procuration).
4. Entrez le mot de passe « **vscope2022** » (sensible à la casse).
5. Une fois le scrutin ouvert, cliquez sur l'icône de vote. Pour voter, il vous suffit de sélectionner votre instruction de vote parmi les options affichées à l'écran puis de cliquer sur **Soumettre**. Un message de confirmation apparaîtra, indiquant que votre vote a été reçu.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous désirez nommer une autre personne (autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration joint aux présentes) pour voter en ligne lors de l'assemblée, vous devrez d'abord soumettre votre procuration indiquant le nom de la personne que vous nommez. Votre fondé de pouvoir ou vous devrez ensuite vous inscrire auprès de la Compagnie Trust TSX avant l'heure limite de remise des procurations en faisant parvenir par courriel à tsxtrustproxyvoting@tmx.com le formulaire *Demande de numéro de contrôle*, disponible à l'adresse <https://tsxtrust.com/resource/fr/75>. Voir la rubrique « *Renseignements sur l'exercice des droits de vote – Exercice des droits de vote avant l'assemblée – Nomination des fondés de pouvoir* ».

Actionnaires non inscrits

Si vous êtes un actionnaire qui détient des actions par l'intermédiaire d'un courtier, d'une institution financière, d'un participant, d'un fiduciaire ou d'un administrateur d'un régime d'épargne-retraite, d'un fonds de revenu de retraite ou d'un régime d'épargne-études autogérés, ou de tout autre régime d'épargne ou de placement autogéré comparable enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ou du prête-nom de l'une des personnes susmentionnées qui détient vos actions en votre nom (« **intermédiaire** ») ou si vous faites partie des actionnaires qui par ailleurs ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (« **actionnaires non inscrits** »), vous pouvez voter à l'assemblée en suivant les instructions fournies ci-après et dans le formulaire d'instructions de vote :

1. Nommez-vous vous-même fondé de pouvoir en inscrivant votre nom dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire d'instructions de vote.
2. Signez et envoyez le formulaire d'instructions de vote à votre intermédiaire avant l'échéance du délai prévu pour l'exercice des droits de vote et en suivant par ailleurs les instructions qui y figurent.
3. Obtenez un numéro de contrôle en faisant parvenir par courriel à tsxtrustproxyvoting@tmx.com le formulaire *Demande de numéro de contrôle*, disponible à l'adresse <https://tsxtrust.com/resource/fr/75>.
4. Tapez l'adresse <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1279> dans votre navigateur au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.
5. Cliquez sur « **J'ai un numéro de contrôle/Numéro d'accès à l'assemblée** ».
6. Saisissez le numéro de contrôle fourni par tsxtrustproxyvoting@tmx.com.

7. Entrez le mot de passe « vscope2022 » (sensible à la casse).
8. Une fois le scrutin ouvert, cliquez sur l'icône de vote. Pour voter, il vous suffit de sélectionner votre instruction de vote parmi les options affichées à l'écran puis de cliquer sur **Soumettre**. Un message de confirmation apparaîtra, indiquant que votre vote a été reçu.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous désirez voter en ligne à l'assemblée, vous devez vous nommer vous-même fondé de pouvoir et vous inscrire auprès de la Compagnie Trust TSX avant l'assemblée en faisant parvenir par courriel à l'adresse tsxtrustproxyvoting@tmx.com le formulaire *Demande de numéro de contrôle*, disponible à l'adresse <https://tsxtrust.com/ressource/fr/75>.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous désirez nommer une autre personne (autre que les personnes désignées sur le formulaire d'instructions de vote) pour voter en ligne à l'assemblée, vous devrez d'abord soumettre votre formulaire d'instructions de vote indiquant le nom de la personne que vous nommez. Votre fondé de pouvoir ou vous devrez ensuite vous inscrire auprès de la Compagnie Trust TSX avant l'heure limite de remise des procurations en faisant parvenir par courriel à l'adresse tsxtrustproxyvoting@tmx.com le formulaire *Demande de numéro de contrôle*, disponible à l'adresse <https://tsxtrust.com/ressource/fr/75>. Voir la rubrique « *Renseignements sur l'exercice des droits de vote – Exercice des droits de vote avant l'assemblée – Nomination des fondés de pouvoir* ».

Les actionnaires non inscrits à l'extérieur du Canada doivent obtenir une procuration réglementaire valide de leur intermédiaire. Suivez les instructions de votre intermédiaire jointes aux présentes ou communiquez avec lui pour lui demander un formulaire de procuration réglementaire.

Invités

Les invités (y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés comme fondé de pouvoir) peuvent également se connecter à l'assemblée en suivant les instructions ci-dessous.

1. Tapez l'adresse <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1279> dans votre navigateur au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.
2. Cliquez sur « **Je suis un invité ou une invitée** ».

Si vous avez des questions ou avez besoin de plus d'information à l'égard de l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions ou si vous rencontrez des difficultés lors de votre inscription, de votre connexion et de votre participation à l'assemblée, veuillez communiquer avec la Compagnie Trust TSX sans frais en Amérique du Nord au 1 866 600-5869 ou par courriel, à l'adresse tmxinvestorservices@tmx.com.

Questions posées à l'assemblée

La Société estime qu'il demeure important de pouvoir participer à l'assemblée de manière significative malgré le fait qu'elle se tienne virtuellement. Les actionnaires inscrits qui se connectent au moyen du numéro de contrôle indiqué dans leur formulaire de procuration ou les fondés de pouvoir dûment nommés qui ont demandé un numéro de contrôle et se sont connectés au moyen de ce dernier pourront poser des questions à l'assemblée. Lorsque tous les points prévus à l'ordre du jour de l'assemblée auront été traités, la Société invitera les actionnaires inscrits ou les fondés de pouvoir qui participent à l'assemblée par l'intermédiaire de la plateforme de la Compagnie Trust TSX à poser leurs questions en cliquant sur le bouton « Poser une question » de la plateforme, puis en saisissant leur question. Les questions peuvent être posées à tout moment pendant la période de questions, jusqu'à ce que le président de l'assemblée y mette fin. Les questions qui portent sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée seront lues par le président de l'assemblée ou une personne qu'il aura désignée, et un représentant de la Société y répondra comme on le ferait lors d'une assemblée des actionnaires tenue en personne. Par souci d'équité envers tous les participants, le président de l'assemblée décidera du temps alloué à chaque question et aura le droit de limiter ou de regrouper les questions et de refuser celles qui ne se rapporteront pas à l'ordre du jour de l'assemblée ou qu'il jugera inappropriées ou irrecevables.

Sollicitation de procurations par la direction

Sollicitation de procurations

La présente sollicitation est faite pour le compte de la direction de la Société. Les sollicitations de procurations se feront principalement par la poste, ainsi que par téléphone ou autres communications personnelles sans rémunération spéciale par les dirigeants et les employés permanents de la Société. La Société peut rembourser les frais engagés par les fondés de pouvoir ou agents des actionnaires (y compris les maisons de courtage qui détiennent des actions au nom de leurs clients) afin d'obtenir leur autorisation de signer des formulaires de procuration ou d'instructions de vote. La Société prendra en charge les frais de la sollicitation.

Transmission des documents de procuration

La Société a choisi d'utiliser la méthode de notification et d'accès pour transmettre la circulaire, ses états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (« **exercice 2021** ») et le rapport de l'auditeur sur ceux-ci (collectivement, les « **états financiers annuels** ») ainsi que le rapport de gestion connexe (« **rapport de gestion annuel** ») (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** ») aux actionnaires inscrits et non inscrits. Les actionnaires inscrits continueront de recevoir par la poste un formulaire de procuration, et les actionnaires non inscrits un formulaire d'instructions de vote, leur permettant de voter à l'assemblée. Les actionnaires recevront également par courrier un avis contenant des renseignements sur l'assemblée et la marche à suivre pour accéder aux documents relatifs à l'assemblée en ligne ou obtenir des copies papier de ces documents. (« **avis relatif aux procédures de notification et d'accès** »). Les documents relatifs à l'assemblée seront disponibles sur SEDAR (www.sedar.com) et le site Web de la Société (<http://investors.verticalscope.com/financials/Financial-Reports>) à compter du 27 avril 2022, date à laquelle la Société entend commencer à envoyer les jeux de documents aux actionnaires inscrits aux registres.

La Société ne compte pas employer de procédure d'assemblage (c.-à-d. envoyer des copies papier des documents relatifs à l'assemblée à certains actionnaires); toutefois, elle respectera les instructions permanentes et accédera aux autres demandes de copie papier des documents relatifs à l'assemblée qu'elle recevra des actionnaires.

La Société remettra l'avis relatif aux procédures de notification et d'accès et le formulaire d'instructions de vote à la Compagnie Trust TSX pour qu'elle les transmette aux propriétaires véritables non opposés de la Société et l'avis relatif aux procédures de notification et d'accès et le formulaire d'instructions de vote aux intermédiaires pour qu'ils les fassent parvenir aux propriétaires véritables opposés (« **PVO** »), conformément, dans un cas comme dans l'autre, au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (« **Règlement 54-101** »). La Société entend payer les intermédiaires pour qu'ils transmettent aux PVO l'avis relatif aux procédures de notification et d'accès, le formulaire d'instructions de vote et, s'ils lui ont été dûment demandés, les documents relatifs à l'assemblée.

Obtention de copies papier des documents relatifs à l'assemblée

Les demandes de copie papier de la présente circulaire et/ou des états financiers annuels et du rapport de gestion annuel de la Société peuvent être envoyées par courriel à l'adresse tsxtis@tmx.com ou faites par téléphone sans frais en Amérique du Nord au 1 866 600-5869. Les demandes de copie papier de la présente circulaire et/ou des états financiers annuels et du rapport de gestion annuel doivent être reçues par la Société avant la fermeture des bureaux le 24 mai 2022 de façon à ce que les actionnaires reçoivent les documents suffisamment à l'avance pour leur permettre de retourner leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote dûment rempli au plus tard à l'heure limite de remise des procurations. Le président de l'assemblée peut, sans préavis, proroger l'heure de remise des procurations ou renoncer à son imposition. De plus, les actionnaires peuvent demander à ce que la Société leur envoie gratuitement par la poste et en tout temps, dans un délai d'un an suivant la date de dépôt de la présente circulaire dans SEDAR, une copie papier de la présente circulaire et/ou des états financiers annuels et du rapport de gestion annuel.

Si vous demandez une copie papier de la présente circulaire et/ou des états financiers annuels et du rapport de gestion annuel, vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Par conséquent, veuillez conserver le formulaire qui vous a été envoyé par la poste pour voter.

Avis aux actionnaires non inscrits

De nombreux actionnaires ne sont PAS inscrits au registre des actionnaires de la Société. Les actionnaires ne seront pas inscrits au registre des actionnaires de la Société s'ils détiennent leurs actions par l'entremise d'un intermédiaire, comme une maison de courtage, une banque, une société de fiducie, un REER, un FERR, un CELI ou toute autre entreprise, institution financière ou société. Dans la présente circulaire, ces actionnaires sont qualifiés d'« actionnaires non inscrits » et les entreprises, institutions financières ou sociétés par l'entremise desquelles ils détiennent leurs actions sont appelées des « intermédiaires ». La présente rubrique ne s'applique pas aux actionnaires de la Société qui détiennent leurs actions directement plutôt que par l'entremise d'un intermédiaire et qui sont donc inscrits directement au registre des actionnaires de la Société.

La Société pourra seulement comptabiliser les votes et recevoir les instructions des actionnaires qui sont inscrits à son registre des actionnaires, lesquels, dans le cas des actionnaires non inscrits, sont les intermédiaires. Ainsi, pour exercer ses droits de vote à l'assemblée, un actionnaire non inscrit devra donner instruction à son intermédiaire sur la façon d'exercer ses droits de vote rattachés à ses actions ou lui donner instruction de l'autoriser (lui ou la personne qu'il aura nommée) à participer à l'assemblée et à y voter. Pour ce faire, l'actionnaire non inscrit devra remplir un formulaire d'instructions de vote que lui aura fait parvenir, directement ou en son nom, son intermédiaire, le signer et le retourner à l'intermédiaire ou à une autre partie suivant les instructions de ce dernier. Si un actionnaire non inscrit veut prendre part à l'assemblée et y voter, il devra inscrire son nom dans l'espace prévu à cet effet. Les actionnaires non inscrits peuvent également désigner une autre personne pour participer à l'assemblée et y voter en leur nom en inscrivant son nom dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire d'instructions de vote. **Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas eux-mêmes dûment désignés en tant que fondés de pouvoir ne seront pas en mesure de voter à l'assemblée, mais pourront y participer en tant qu'invités. Si vous souhaitez nommer une autre personne que celles nommées comme fondés de pouvoir dans le formulaire d'instructions de vote, vous devez entreprendre l'étape supplémentaire de l'inscrire en tant que fondé de pouvoir (voir la rubrique « Renseignements sur l'exercice des droits de vote – Exercice des droits de vote avant l'assemblée – Nomination des fondés de pouvoir »).**

La Société fournira sur demande l'avis relatif aux procédures de notification et d'accès et le formulaire d'instructions de vote aux intermédiaires qui figurent au registre des actionnaires (ou qui ont été nommés par le dépositaire ou tout autre agent utilisé par l'intermédiaire) de façon à ce qu'ils les transmettent aux actionnaires non inscrits. La Société entend payer les intermédiaires pour qu'ils fassent parvenir aux PVO l'avis relatif aux procédures de notification et d'accès et le formulaire d'instructions de vote et, s'ils lui ont été dûment demandés, les documents relatifs à l'assemblée.

Pour exercer ses droits de vote à l'assemblée, un PVO devra donner instruction à son intermédiaire sur la façon d'exercer ses droits de vote rattachés à ses actions ou lui donner instruction de l'autoriser (lui ou la personne qu'il aura désignée) à participer à l'assemblée et à y voter. Pour ce faire, le PVO devra remplir un formulaire d'instructions de vote que lui aura fait parvenir, directement ou en son nom, son intermédiaire, le signer et le retourner à l'intermédiaire ou à une autre partie suivant les instructions de ce dernier. Si un PVO veut prendre part à l'assemblée et y voter, il devra inscrire son nom dans l'espace prévu à cet effet. Les PVO peuvent également désigner une autre personne pour participer à l'assemblée et y voter en leur nom en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire d'instructions de vote.

Titres comportant droit de vote et principaux porteurs

Capital-actions autorisé

Le capital-actions autorisé de la Société est composé i) d'un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne, ii) d'un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple, et iii) d'un nombre illimité d'actions privilégiées (« actions privilégiées ») pouvant être émises en séries. Au 13 avril 2022, date de clôture des registres arrêtée aux fins de l'assemblée, 18 350 178 actions à droit de vote subalterne étaient émises et en circulation, 2 957 265 actions

à droit de vote multiple étaient émises et en circulation et aucune action privilégiée n'était émise et en circulation. Au 13 avril 2022, il y avait en circulation 21 307 443 actions de la Société au total.

Droits de vote

Les actions à droit de vote subalterne en circulation confèrent à leurs porteurs une voix par action à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple confèrent à leur porteur dix voix par action à droit de vote multiple. En date des présentes, les actions à droit de vote subalterne représentent collectivement environ 86,1 % de nos actions émises et en circulation et environ 38,3 % des droits de vote rattachés à toutes nos actions émises et en circulation et les actions à droit de vote multiple représentent collectivement environ 13,9 % de nos actions émises et en circulation et environ 61,7 % des droits de vote rattachés à toutes nos actions émises et en circulation. Les administrateurs ont fixé au 13 avril 2022 la date de clôture des registres servant à déterminer les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple qui sont habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne ou d'actions à droit de vote multiple inscrits aux registres à la fermeture des bureaux le 13 avril 2022 sont habiles à exercer leurs droits de vote à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Sauf indication contraire dans la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (« **LSAO** »), la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières ou nos statuts constitutifs, en leur version modifiée (« **statuts** »), les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple voteront ensemble sur toutes les questions soumises à un vote des porteurs de ces deux catégories d'actions, comme si elles ne formaient qu'une seule catégorie d'actions. En vertu de la LSAO, certains types de modifications à nos statuts doivent être approuvés par voie de résolution spéciale des porteurs de nos catégories d'actions votant séparément en tant que catégorie, y compris les modifications visant à :

- étendre, supprimer ou modifier les droits, privilèges, restrictions ou conditions rattachés aux actions de cette catégorie;
- accroître les droits ou privilèges rattachés aux actions d'une autre catégorie conférant des droits ou des privilèges égaux ou supérieurs à ceux de cette catégorie; et
- rendre égales ou supérieures aux actions de cette catégorie les actions d'une autre catégorie qui comportent des droits ou des privilèges inférieurs.

Sans limiter les autres droits découlant de la loi dévolus aux porteurs d'actions à droit de vote subalterne ou d'actions à droit de vote multiple de voter séparément en tant que catégorie, ni les porteurs d'actions à droit de vote subalterne ni le porteur d'actions à droit de vote multiple n'ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou de faire valoir leur dissidence sur une proposition de modification de nos statuts visant : 1) à augmenter ou à réduire le nombre maximal d'actions autorisées de cette catégorie ou à augmenter le nombre maximal d'actions autorisées d'une autre catégorie conférant des droits ou des privilèges égaux ou supérieurs aux actions de cette catégorie; ou 2) à créer une nouvelle catégorie d'actions égales ou supérieures à celles de cette catégorie, dont les droits sont par ailleurs prévus aux alinéas a) et e) du paragraphe 170 (1) de la LSAO. Aux termes de nos statuts, ni les porteurs d'actions à droit de vote subalterne ni le porteur d'actions à droit de vote multiple n'auront le droit de voter séparément en tant que catégorie ou de faire valoir leur dissidence sur une proposition visant à modifier nos statuts afin de faire échanger, reclasser ou annuler la totalité ou une partie des actions de cette catégorie en vertu de l'alinéa 170 (1) b) de la LSAO, sauf si cette opération : a) ne touche que les porteurs de cette catégorie; ou b) touche de façon différente les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple, action pour action, et que ces porteurs n'ont pas par ailleurs déjà le droit de voter séparément en tant que catégorie en vertu des lois applicables ou aux termes de nos statuts relativement à cette opération.

Conformément à nos statuts, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple seront traités de façon égale et identique, action pour action, à l'occasion de certaines opérations de changement de contrôle nécessitant l'approbation de nos actionnaires en vertu de la LSAO, sauf si les porteurs des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple, votant séparément en tant que catégorie, approuvent à la majorité des voix un traitement différent pour les actions de chacune de ces catégories.

Conversion

Les actions à droit de vote subalterne ne sont pas convertibles en une autre catégorie d'actions. Chaque action à droit de vote multiple en circulation peut, à tout moment et au gré du porteur, être convertie en une action à droit de vote subalterne. Dès qu'une action à droit de vote multiple est détenue par une personne autre qu'un porteur autorisé, le porteur autorisé qui détenait cette action à droit de vote multiple jusqu'alors, sans autre formalité, est automatiquement réputé avoir exercé son droit de convertir cette action à droit de vote multiple en une action à droit de vote subalterne entièrement libérée et non susceptible d'appels subséquents, à raison d'une action pour une action. Malgré ce qui précède, toute action à droit de vote multiple détenue par un prêteur sera réputée continuer d'être détenue par le porteur autorisé tant que le prêteur n'aura pas exercé un droit de forclusion à l'égard de cette action à droit de vote multiple ou pris une autre mesure similaire aux termes des modalités d'un tel gage ou d'une autre sûreté.

De plus, toutes les actions à droit de vote multiple détenues par des porteurs autorisés seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne de la manière décrite ci-dessus lorsque les porteurs autorisés cesseront, en tant que groupe, d'être propriétaires véritables, directement ou indirectement et au total, d'au moins 7,5 % des actions émises et en circulation (avant dilution).

Les définitions suivantes s'appliquent à ce qui précède et au reste de la présente circulaire :

« **prêteur** » désigne une personne qui détient des actions à droit de vote multiple aux termes d'une mise en gage ou d'une autre sûreté accordée par un porteur autorisé à l'égard de ces actions à droit de vote multiple dans le cadre d'un prêt de bonne foi ou d'une autre opération d'emprunt;

« **membres de la famille immédiate** » désigne, en ce qui concerne une personne physique, les parents (de naissance ou d'adoption), le conjoint, les enfants (y compris les enfants du conjoint) ou les autres descendants (de naissance ou d'adoption) de cette personne physique, chaque conjoint des personnes susmentionnées, chaque fiducie créée uniquement au profit de cette personne physique et/ou d'une ou de plusieurs des personnes susmentionnées et chaque représentant légal de cette personne physique ou des personnes susmentionnées (y compris, sans s'y limiter, un tuteur légal, un curateur, un mandataire en cas d'incapacité, un gardien ou un exécuteur testamentaire) agissant en cette qualité en vertu de la loi, d'une ordonnance d'un tribunal compétent, d'un testament ou d'un mandat en cas d'incapacité ou d'un instrument semblable. Pour l'application de la présente définition, on considère qu'une personne est le conjoint d'une personne physique si elles sont mariées légalement, vivent en union civile ou sont conjoints de fait (au sens attribué à cette expression dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version modifiée à l'occasion). La personne qui était, au sens du présent paragraphe, le conjoint d'une personne physique juste avant le décès de cette dernière continuera d'être considérée comme son conjoint après le décès;

« **porteurs autorisés** » désigne i) Rob Laidlaw et les membres de la famille immédiate de Rob Laidlaw; ii) toute Personne contrôlée, directement ou indirectement, par une ou plusieurs des personnes mentionnées au point i);

« **Personne** » désigne une personne physique, une société de personnes, une société par actions, une société, une association, une fiducie, une coentreprise ou une société à responsabilité illimitée; et

une Personne est « **contrôlée** » par une autre Personne ou d'autres Personnes dans les cas suivants : i) dans le cas d'une société ou d'une autre personne morale, indépendamment de son lieu ou mode de constitution : A) des titres conférant le droit de voter à l'élection des administrateurs représentant globalement au moins la majorité des voix nécessaires à l'élection des administrateurs et représentant globalement au moins la majorité des titres de participation (titres de capitaux propres) sont détenus, autrement qu'à titre de sûreté seulement, directement ou indirectement, par l'autre Personne ou les autres Personnes ou uniquement pour leur compte; et B) les voix rattachées globalement à ces titres permettent, si elles sont exercées, d'élire la majorité des membres du conseil d'administration de cette société ou autre personne morale; ii) dans le cas d'une Personne qui est une entité non constituée en personne morale, sauf une société en commandite, au moins la majorité des titres de participation (titres de capitaux propres) et des droits de vote de cette Personne sont détenus, directement ou indirectement, par l'autre Personne ou les autres Personnes ou uniquement pour leur compte; ou iii) dans le cas d'une société en commandite, l'autre Personne est le commandité de cette société en commandite; et les expressions « **contrôle** », « **contrôlant** » et « **sous contrôle commun** » sont à interpréter en ce sens.

Protection en cas d'offre publique d'achat

Les actions à droit de vote subalterne sont des « titres subalternes » au sens de la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières. Aux termes de la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières, la présentation d'une offre d'achat à l'égard des actions à droit de vote multiple ne nécessite pas obligatoirement la présentation d'une offre d'achat à l'égard des actions à droit de vote subalterne. Conformément aux règles de la Bourse de Toronto (« **TSX** ») visant à assurer que, en cas d'offre publique d'achat, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne auront le droit de participer au même titre que le porteur d'actions à droit de vote multiple, le porteur d'actions à droit de vote multiple a conclu avec nous et un fiduciaire une convention de protection (« **convention de protection** ») au moment de la réalisation du premier appel public à l'épargne de la Société le 21 juin 2021 (« **PAPE** »). La convention de protection renferme des dispositions usuelles pour les sociétés inscrites à la cote de la TSX qui ont deux catégories d'actions, qui visent à empêcher les opérations qui priveraient par ailleurs les porteurs d'actions à droit de vote subalterne des droits prévus par les lois canadiennes applicables en matière de valeurs mobilières dont ils auraient bénéficié si les actions à droit de vote multiple avaient été des actions à droit de vote subalterne. Pour en savoir plus sur la convention de protection, veuillez consulter notre notice annuelle sous notre profil sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, qui comprend également une copie de la convention de protection.

Actionnaires principaux

À notre connaissance, aucun actionnaire, directement ou indirectement, n'a la propriété véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de toutes les actions comportant droit de vote émises et en circulation de la Société, ni n'exerce une emprise sur de tels titres, à l'exception de ce qui suit :

Actionnaire	Actions détenues			
	Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'actions à droit de vote multiple	Pourcentage d'actions en circulation	Pourcentage du total des droits de vote ¹
NordStar Capital LP ²	7 860 505	néant	36,9 %	16,4 %
RDL Ventures Inc. ³	néant	2 957 265	13,9 %	61,7 %
Hedgewood Inc.	3 111 557	néant	14,6 %	6,5 %

1. Le pourcentage du total des droits de vote représente les droits de vote rattachés à toutes les actions à droit de vote subalterne et actions à droit de vote multiple, comme s'il s'agissait d'une seule catégorie, avant dilution. Les actions à droit de vote multiple confèrent à leur porteur dix voix par action et les actions à droit de vote subalterne confèrent à leurs porteurs une voix par action. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de vote rattachés aux actions à droit de vote subalterne et aux actions à droit de vote multiple, voir la rubrique « *Renseignements sur l'exercice des droits de vote – Titres comportant droit de vote et principaux porteurs – Droits de vote* ».
2. Détenue indirectement par l'intermédiaire des filiales en propriété exclusive VS Holdings 1 Ltd., VS Holdings 2 Ltd., VS Holdings 3 Ltd., VS Holdings 4 Ltd., VS Holdings 5 Ltd., VS Holdings 6 Ltd., VS Holdings 7 Ltd., VS Holdings 8 Ltd., VS Holdings 9 Ltd. et VS Holdings 10 Ltd. (collectivement, « **NordStar Group** »). Le président du conseil d'administration de la Société (« **conseil** »), Paul Rivett, peut être réputé exercer une emprise sur 50 % des titres de capitaux propres de l'unique actionnaire de NordStar Group et peut être considéré comme agissant de concert avec Nordstar Capital LP, comme le serait toute entité contrôlée par Nordstar Capital LP ou M. Rivett.
3. Dont les actions sont détenues en propriété véritable par le fondateur et chef de la direction de la Société, Rob Laidlaw ou sur lesquelles il exerce une emprise.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

États financiers

Les états financiers annuels seront présentés aux actionnaires à l'assemblée. Aucune mesure formelle ne sera prise à l'assemblée en vue d'approuver les états financiers annuels. Les actionnaires qui ont des questions concernant les états financiers annuels peuvent les soumettre à l'assemblée.

Élection des administrateurs

Les administrateurs de la Société seront élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle des actionnaires de la Société, et tous les administrateurs exerceront leurs fonctions jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que leur successeur respectif soit élu ou nommé. Le mandat des administrateurs en poste de la Société expirera à la clôture de l'assemblée.

Aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs (« **convention relative aux droits des investisseurs** ») intervenue le 14 juin 2021 entre la Société et Nordstar Capital LP, RDL Ventures Inc. (« **RDL Ventures** ») et Hedgewood Inc. (« **Hedgewood** ») (collectivement, les « **principaux actionnaires** »), Nordstar Group, RDL Ventures et Hedgewood ont chacune le droit de désigner un candidat au poste d'administrateur tant qu'elles détiennent des actions à droit de vote subalterne (ou, dans le cas de RDL Ventures, des actions à droit de vote subalterne et/ou des actions à droit de vote multiple) représentant au moins 7,5 % des actions émises et en circulation (avant dilution). La convention relative aux droits des investisseurs prévoit également que i) Nordstar Group a le droit de désigner un candidat additionnel au poste d'administrateur tant qu'il détient des actions à droit de vote subalterne représentant au moins 15 % des actions émises et en circulation (avant dilution); et ii) le droit de RDL Ventures de désigner un candidat au poste d'administrateur est maintenu tant que M. Laidlaw est chef de la direction ou membre de la haute direction de la Société, sans égard au nombre d'actions à droit de vote subalterne ou d'actions à droit de vote multiple qu'elle détient. Se reporter à la rubrique « *Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Conseil d'administration – Droits de mise en candidature aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs* » pour de plus amples renseignements, notamment sur les restrictions applicables aux droits de mise en candidature aux postes d'administrateur accordés aux principaux actionnaires aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs. Un exemplaire de la convention relative aux droits des investisseurs est disponible sous notre profil SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

En ce qui a trait aux droits des principaux actionnaires aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs et aux recommandations du comité des mises en candidature et de la gouvernance, la Société propose de mettre en candidature les personnes nommées ci-après, qui sont toutes des membres actuels du conseil, aux fins d'élection à titre d'administrateurs de la Société, dans chaque cas afin de demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus ou nommés. Le tableau qui suit présente le nom des candidats aux postes d'administrateur, la province ou l'État et le pays où chacun réside habituellement, tous les postes au sein de la Société que chacun occupe à l'heure actuelle, leurs occupations principales, la période pendant laquelle chacun a été administrateur de la Société, et le nombre d'actions comportant droit de vote de la Société dont chacun d'entre eux est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise, à la date des présentes.

Nom, résidence, poste au sein de la Société et année d'entrée en fonction ¹	Occupation principale ¹	Actions dont le candidat, directement ou indirectement, a la propriété véritable ou exerce une emprise ¹
Rob Laidlaw Grand Cayman, Îles Caïman Administrateur, chef de la direction <i>Administrateur depuis le 19 novembre 2012</i>	Chef de la direction de VerticalScope HoldCo	2 957 265 actions à droit de vote multiple ²
Wayne Bigby³ Ontario, Canada Administrateur <i>Administrateur depuis le 21 juin 2021</i>	À la retraite	2 500 actions à droit de vote subalterne

Nom, résidence, poste au sein de la Société et année d'entrée en fonction ¹	Occupation principale ¹	Actions dont le candidat, directement ou indirectement, a la propriété véritable ou exerce une emprise ¹
Paul Rivett ^{4, 5} Ontario, Canada Administrateur, président du conseil <i>Administrateur depuis le 25 septembre 2020</i>	Copropriétaire de NordStar Capital LP et président du conseil et copropriétaire de Torstar Corporation	7 860 505 actions à droit de vote subalterne ⁶
Cory Janssen ⁷ Alberta, Canada Administrateur <i>Administrateur depuis le 21 juin 2021</i>	Cofondateur et cochef de la direction d'AltaML Inc.	Néant
Malgosia Green ^{4, 8} Colombie-Britannique, Canada Administratrice <i>Administratrice depuis le 21 juin 2021</i>	Chef de la direction de Plenty of Fish	1 000 actions à droit de vote subalterne
Michael Washinushi ^{7, 9} Ontario, Canada Administrateur <i>Administrateur depuis le 21 juin 2021</i>	Chef des finances de FreshBooks	1 000 actions à droit de vote subalterne
Marina Glogovac ⁵ Ontario, Canada Administratrice <i>Administratrice depuis le 21 juin 2021</i>	Présidente-directrice générale de CanaDon	200 actions à droit de vote subalterne

1. Les renseignements concernant la province ou l'État et le pays de résidence, l'occupation principale et les actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un administrateur exerce une emprise, n'étant pas connus de la Société, ont été fournis par les administrateurs respectifs individuellement, ou la Société s'est fiée aux renseignements publics fournis sur SEDI. Le chiffre ne comprend pas les options ou les attributions permettant d'acheter des actions à droit de vote subalterne non émises de la Société.
2. Pour de plus amples renseignements concernant l'actionnariat de M. Laidlaw, se reporter à la rubrique « Renseignements sur l'exercice des droits de vote – Titres comportant droit de vote et principaux porteurs – Actionnaires principaux » ci-dessus.
3. Président du comité des mises en candidature et de la gouvernance.
4. Membre du comité des mises en candidature et de la gouvernance.
5. Membre du comité d'audit.
6. Pour de plus amples renseignements concernant l'actionnariat de M. Rivett, se reporter à la rubrique « Renseignements sur l'exercice des droits de vote – Titres comportant droit de vote et principaux porteurs – Actionnaires principaux » ci-dessus.
7. Membre du comité de la rémunération.
8. Présidente du comité de la rémunération.
9. Président du comité d'audit.

Notes biographiques

Les notes biographiques suivantes présentent sommairement chacun des candidats proposés aux postes d'administrateur.

Rob Laidlaw, administrateur et chef de la direction

Rob Laidlaw est le fondateur de VerticalScope et le visionnaire derrière cette entreprise. M. Laidlaw a fondé TopHost.com, société qui a précédé VerticalScope en 1999 à partir du sous-sol de sa résidence familiale en Saskatchewan, au Canada. À titre de chef de la direction de VerticalScope, il a fait croître l'entreprise de manière très dynamique en se concentrant sur le développement des affaires, la stratégie de mise en marché et la croissance de la plateforme. En 2001, M. Laidlaw a lancé le Modified Automotive Group qui a été acquis par la suite en 2007 par Primedia, le plus important éditeur de magazines de passionnés aux États-Unis. Aujourd'hui, M. Laidlaw est un passionné et un fervent utilisateur des communautés et il continue de se concentrer à faire croître notre plateforme logicielle Fora. Lorsqu'il ne travaille pas, M. Laidlaw aime faire des investissements providentiels, voyager et jouer au tennis.

Wayne Bigby, administrateur

Wayne Bigby est un haut dirigeant et un avocat retraité qui compte plus de 35 années d'expérience en affaires. Avant de prendre sa retraite, M. Bigby a agi comme président de Hedgewood Inc., société d'investissement, où il a occupé des fonctions comportant plusieurs facettes, dont celui de chef des affaires juridiques pour le groupe de sociétés reliées. Il s'occupait également de gestion de placements et offrait des services-conseils stratégiques aux sociétés du portefeuille de Hedgewood. Il a notamment déjà siégé au conseil de plusieurs sociétés fermées. Avant de se joindre à Hedgewood, M. Bigby a occupé plusieurs fonctions de haut dirigeant ou de conseiller juridique, dont celle de vice-président exécutif de Kingsdale Shareholder Services, de rédacteur en chef de Lexpert (une division de Thomson Reuters), de vice-président exécutif d'InQuent Technologies Inc. et de sociétaire en droit des sociétés chez Blake, Cassels & Graydon, S.E.N.C.R.L., s.r.l. M. Bigby est titulaire d'un diplôme Juris Doctor de l'Université de Toronto ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires et d'un baccalauréat en sciences de l'Université Queen's.

Paul Rivett, administrateur et président du conseil

Paul Rivett est cofondateur et président du conseil de NordStar Capital Inc., entreprise canadienne qu'il a cofondée en 2020. NordStar Capital Inc. est une société de financement et de conseil innovante, axée sur le long terme et fondée sur les relations. Il est également copropriétaire et président du conseil de Torstar Corporation, société de portefeuille détenant des placements principalement dans le secteur des nouvelles et des médias. Avant de cofonder NordStar Capital Inc., M. Rivett a été président de Fairfax Financial Holdings Limited, société de portefeuille d'assurances et société de placements axés sur la valeur d'envergure mondiale, où il a travaillé pendant près de deux décennies. M. Rivett siège actuellement aux conseils de Société de Recettes Illimitées (TSX : RECP), de Chorus Aviation Inc. (TSX : CHR), de GreenFirst Forest Products Inc. (TSX : GFP), de Torstar Corporation, de CPE, de Boreal Carbon et de Northstar Gaming. Auparavant, il a été membre d'un certain nombre de conseils d'importance, y compris ceux de Fairfax Africa, de PEAK Athletics (Bauer & Easton Sports), de TeamSnap, de Golf Town & Sporting Life, de Dexterra, d'Arctic Gateway Group, d'AGT Foods, de MEGA Brands Inc., de Produits forestiers Résolu Inc., de Blue Ant Media et de The Brick Ltd. M. Rivett est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université de Toronto, d'une maîtrise en relations industrielles de l'Université Queen's et d'un diplôme en droit de l'Université Queen's. Il est aussi inscrit comme gestionnaire de portefeuille auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Cory Janssen, administrateur

Cory Janssen compte plus de 20 ans d'expérience en développement de technologies et de logiciels. Il est cofondateur et cochef de la direction d'AltaML Inc., une entreprise d'intelligence artificielle canadienne qui conçoit et met en œuvre des solutions d'intelligence artificielle appliquées. Dans le cadre de ses fonctions actuelles, M. Janssen est chargé de superviser la stratégie de croissance d'AltaML et il participe activement à aider les leaders d'entreprise à comprendre comment l'intelligence artificielle peut être utilisée comme outil horizontal pour créer un avantage concurrentiel. En plus de ses fonctions chez AltaML, M. Janssen est collaborateur chez Creative Destruction Lab. Avant AltaML, M. Janssen a été président de Galt Capital Inc., société d'investissement fermée, et cofondateur de Janalta Interactive. Il a également joué un rôle dans plusieurs entreprises à succès et il est surtout connu pour avoir cofondé Investopedia.com, qui a été vendue à Forbes Media en 2007. M. Janssen siège au conseil d'administration de McCoy Global Inc. (TSX : MCB) et d'Edmonton Global, et de plusieurs autres entreprises.

fermées. Il agit également en qualité de président du comité des ressources humaines, de la rémunération et de la gouvernance de McCoy Global Inc. M. Janssen est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université d'Alberta.

Malgosia Green, administratrice

Malgosia Green est chef de la direction de Plenty of Fish, service de rencontre en ligne faisant partie du groupe Match. Depuis qu'elle a joint cette société il y a plus de quatre ans, elle a dirigé la transformation de la plateforme technologique, de la stratégie de marque et de la vision de produit de l'une des plus importantes applications de rencontres aux États-Unis. Avant d'occuper son poste actuel, elle a agi comme chef des produits chez Top Hat. Pendant la durée de son emploi, la marque est devenue une société de technologie éducative de premier plan, et l'équipe est passée de 20 à plus de 300 employés. M^{me} Green a également été fondatrice et chef de la direction de Savvica, une entreprise de marketing en ligne axée sur l'éducation internationale et financée par Educomp (EDSO.BO), la plus importante entreprise éducative en Inde. M^{me} Green a également été directrice de la gestion des produits chez Affinity Labs, une entreprise de communautés en ligne financée par Mayfield Fund et Trinity Ventures. M^{me} Green est titulaire d'un baccalauréat (avec distinction) en ingénierie de conception de systèmes de l'Université de Waterloo.

Michael Washinushi, administrateur

Michael Washinushi compte plus de 30 ans d'expérience en financement des entreprises et en planification, œuvrant dans plusieurs secteurs, dont la restauration, l'immobilier et les télécommunications. Il est chef des finances de FreshBooks, un logiciel de comptabilité infonuagique permettant aux propriétaires de préparer les factures aux clients, de consigner le temps et de gérer leurs petites entreprises à partir du nuage. Avant de se joindre à FreshBooks, il a agi comme chef des finances, secrétaire et trésorier de SiriusXM Canada. M. Washinushi est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université York.

Marina Glogovac, administratrice

Marina Glogovac est présidente-directrice générale de CanaDon, un chef de file qui fournit aux organismes de bienfaisance et aux donateurs la technologie nécessaire pour des collectes de fonds et des dons. Avant de se joindre à CanaDon, M^{me} Glogovac a dirigé pendant 25 ans des entreprises de commerce électronique, de technologie et de médias, notamment en tant que chef de la direction et chef des revenus chez Lavalife Corp., chef du marketing chez Kobo Inc. et directrice pour le groupe St. Joseph's Media. M^{me} Glogovac a siégé au conseil d'administration ou au comité consultatif de divers organismes : The Walrus Magazine Foundation, Magazines Canada, Interactive Advertising Bureau Canada et Ontario Media Development Corporation. Diplômée de l'Université de Belgrade, M^{me} Glogovac est également titulaire d'une maîtrise en éducation de l'Ontario Institute for Studies in Education (OISE) de l'Université de Toronto.

Politique sur le vote majoritaire

Conformément aux exigences de la TSX, notre conseil a adopté une politique sur le vote majoritaire (« **politique sur le vote majoritaire** »). Aux termes de la politique sur le vote majoritaire, si un candidat en particulier au poste d'administrateur obtient un plus grand nombre d'abstentions de votes que de votes en faveur de son élection, ce candidat devra immédiatement remettre sa démission à titre d'administrateur, laquelle prendra effet dès son acceptation par le conseil. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance prendra connaissance de l'offre de démission et recommandera au conseil d'accepter la démission ou de la retarder ou de la rejeter en raison de circonstances exceptionnelles. Lorsqu'il examinera si des circonstances exceptionnelles existent ou non, le comité des mises en candidature et de la gouvernance examinera tous les facteurs réputés pertinents par les membres du comité.

Le conseil examinera la recommandation du comité des mises en candidature et de la gouvernance et annoncera par voie de communiqué sa décision et les motifs à l'appui de celle-ci au plus tard 90 jours après la date de l'assemblée des actionnaires pertinente. Le conseil acceptera la démission remise, sauf en cas de circonstances exceptionnelles.

Règlement relatif aux préavis

La Société a adopté un règlement relatif aux préavis (« **dispositions en matière de préavis** »). Les dispositions en matière de préavis visent i) à faciliter le déroulement ordonné et efficace des assemblées générales annuelles ou, le cas échéant, des assemblées extraordinaires; ii) à faire en sorte que tous les actionnaires reçoivent un avis adéquat des mises en candidature au conseil et à les informer suffisamment au sujet de tous les candidats; et iii) à permettre aux actionnaires de voter de façon éclairée. Sous réserve du règlement administratif n° 4 (au sens défini ci-après), les candidats proposés par les actionnaires conformément aux dispositions en matière de préavis seront admissibles à un poste d'administrateur à une assemblée annuelle des actionnaires ou à une assemblée extraordinaire des actionnaires convoquée, entre autres, en vue de l'élection d'administrateurs.

Conformément aux dispositions en matière de préavis, tout actionnaire qui souhaite proposer la candidature d'une personne à un poste d'administrateur devra nous en aviser de la manière et dans les délais prescrits. Les délais dans lesquels nous devons recevoir un tel avis sont les suivants : i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), au moins 30 jours avant la date de l'assemblée, sauf si la date de l'assemblée est annoncée pour la première fois (« **date de l'avis d'assemblée** ») moins de 50 jours à l'avance, auquel cas le délai sera la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la date de l'avis d'assemblée; et ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) convoquée dans le but notamment d'élire des administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date de l'avis d'assemblée, étant entendu que, dans l'un ou l'autre cas, si une procédure de notification et d'accès (définie dans le Règlement 54-101) est utilisée pour la remise des documents relatifs aux procurations à l'égard d'une assemblée décrite ci-dessus et que la date de l'avis d'assemblée précède d'au moins 50 jours la date de l'assemblée en question, l'avis doit être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 40^e jour précédant l'assemblée en question.

Ordonnances d'interdiction d'opérations

À la connaissance de la direction de la Société, aucun administrateur proposé de la Société n'est, ni n'a été au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui :

- a) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que l'administrateur proposé exerçait ces fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
- b) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur proposé a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Aux fins de la présente circulaire, une « ordonnance » s'entend d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs.

Faillites

À la connaissance de la Société, aucun administrateur proposé :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction dans l'année qui a suivi la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé afin de détenir son actif; ou

- b) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé afin de détenir son actif.

Amendes ou sanctions

Aucun administrateur proposé ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité canadienne en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci;
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable prenant une décision en matière d'investissement.

La direction recommande aux actionnaires de voter POUR chacun des candidats indiqués ci-dessus à titre d'administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus ou nommés. Sauf si elles reçoivent des instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration et dans le formulaire d'instructions de vote envoyés par la poste aux actionnaires par la Société ont l'intention de voter POUR l'élection des candidats indiqués ci-dessus. La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre de ces candidats sera incapable d'exercer la fonction d'administrateur; toutefois, si, pour quelque motif que ce soit, l'un ou l'autre des candidats proposés ne se présente pas aux fins d'élection ou est incapable d'exercer la fonction d'administrateur de la Société, les droits de vote s'attachant aux procurations détenues par les personnes désignées dans le formulaire de procuration et dans le formulaire d'instructions de vote envoyés par la poste aux actionnaires par la Société seront exercés en faveur d'un autre candidat à leur discrétion, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans ce formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote qu'il doit y avoir abstention d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions à droit de vote subalterne quant à l'élection des administrateurs.

Reconduction du mandat des auditeurs

Les actionnaires seront invités à adopter une résolution ordinaire visant à reconduire le mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et à autoriser le conseil à établir leur rémunération (« **résolution relative à la reconduction du mandat des auditeurs** »). KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommé auditeur de la Société en 2012 par les administrateurs de la Société. Pour entrer en vigueur, la résolution relative à la reconduction du mandat des auditeurs doit être approuvée par au moins la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents virtuellement ou représentés par procuration et habiles à voter à l'assemblée.

La direction recommande aux actionnaires de voter POUR la résolution relative à la reconduction du mandat des auditeurs. Sauf si elles reçoivent des instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration et dans le formulaire d'instructions de vote envoyés par la poste aux actionnaires par la Société ont l'intention de voter POUR la résolution relative à la reconduction du mandat des auditeurs.

Approbation du règlement administratif n° 4

La Société a promulgué le règlement administratif n° 4 (« **règlement administratif n° 4** ») afin de codifier et d'intégrer par renvoi en tant que règlement de la Société la convention relative aux droits des investisseurs. Des parties de la convention relative aux droits des investisseurs régissent et réglementent les activités commerciales et les affaires internes de la Société, notamment en touchant les droits respectifs des principaux actionnaires à l'égard des modifications de la taille du conseil, de la mise en candidature aux postes du conseil et des droits d'observateur et des droits d'inscription.

La LSAO prévoit qu'à moins que les statuts, les règlements ou une convention unanime des actionnaires ne stipulent le contraire, les administrateurs d'une société peuvent, par résolution, prendre, modifier ou abroger tout règlement régissant les activités commerciales ou les affaires internes de la société. Par conséquent, le conseil a promulgué le règlement administratif n° 4 par voie de résolution adoptée le 22 octobre 2021. Un règlement entre en vigueur à la date de la résolution des administrateurs promulguant le règlement jusqu'à ce qu'il soit confirmé, confirmé tel que modifié ou rejeté par les actionnaires et, s'il est confirmé ou confirmé tel que modifié, il demeure en vigueur dans la forme ainsi confirmée.

La LSAO oblige les administrateurs d'une société à soumettre un règlement nouvellement promulgué aux actionnaires de la société à l'assemblée des actionnaires suivantes, et les actionnaires peuvent, par voie de résolution ordinaire, confirmer, rejeter ou modifier le règlement. Par conséquent, la résolution promulguant le règlement administratif n° 4 doit être confirmée par la majorité simple des voix exprimées à son égard à l'assemblée.

Si la promulgation du règlement administratif n° 4 est rejetée par les actionnaires, le règlement administratif n° 4 cessera d'être en vigueur et aucune résolution subséquente des administrateurs en vue de promulguer le règlement administratif n° 4 (ou un autre règlement administratif ayant essentiellement le même objet ou effet) n'entrera en vigueur avant que le règlement administratif n° 4 soit confirmé ou confirmé tel que modifié par les actionnaires. Que le règlement administratif n° 4 soit confirmé ou non par les actionnaires, la convention relative aux droits des investisseurs est valide et contraignante pour la Société.

Le texte intégral du règlement administratif n° 4 et de la convention relative aux droits des investisseurs est disponible sous notre profil SEDAR à l'adresse www.sedar.com et joint à l'annexe B des présentes. Un sommaire de certaines dispositions de la convention relative aux droits des investisseurs est fourni aux rubriques « *Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Conseil d'administration – Composition du conseil* » et « *Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Conseil d'administration – Droits de mise en candidature aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs* ».

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à adopter une résolution ordinaire ratifiant, confirmant et approuvant le règlement administratif n° 4 (« **résolution relative au règlement administratif n° 4** »). Pour entrer en vigueur, la résolution relative au règlement administratif n° 4 doit être approuvée par au moins la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents virtuellement ou représentés par procuration et habiles à voter à l'assemblée.

La direction recommande aux actionnaires de voter POUR la résolution relative au règlement administratif n° 4. Sauf si elles reçoivent des instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration et dans le formulaire d'instructions de vote envoyés par la poste aux actionnaires par la Société ont l'intention de voter POUR la résolution relative au règlement administratif n° 4.

Autres questions

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée que les questions indiquées dans l'avis de convocation et dans la présente circulaire. Si une autre question est dûment soumise à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration et dans le formulaire d'instructions de vote ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par ceux-ci selon leur bon jugement à cet égard.

PERSONNES OU SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Sauf comme il est décrit dans les présentes, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société ni aucune personne qui a occupé un tel poste depuis le début du dernier exercice clos de la Société, ni aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société, ni aucune personne ayant un lien avec les personnes susmentionnées ni aucun membre du groupe de ces personnes n'a un intérêt significatif ou important, direct ou indirect, notamment parce qu'il ou elle est propriétaire véritable de titres, dans les points à l'ordre du jour de l'assemblée, sauf l'élection des administrateurs.

Rob Laidlaw, chef de la direction et administrateur de la Société, Paul Rivett, président du conseil et administrateur de la Société, et Jesse Rasch, ancien administrateur de la Société, pourraient chacun avoir un intérêt important dans l'issue du vote à l'égard de la résolution relative au règlement administratif n° 4, puisque cette résolution concerne l'approbation du règlement administratif n° 4, qui codifie et intègre par renvoi en tant que règlement de la Société la convention relative aux droits des investisseurs à laquelle sont parties des entités détenues en propriété véritable par M. Laidlaw, M. Rivett et M. Rasch ou à l'égard desquelles ils exercent une emprise.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Membres de la haute direction visés

Le texte qui suit décrit les éléments importants de la rémunération de nos « membres de la haute direction visés » pour l'exercice 2021, soit :

- Rob Laidlaw, fondateur et chef de la direction;
- Vincenzo Bellissimo, chef des finances;
- Chris Goodridge, président et chef de l'exploitation;
- Diane Yu, chef des affaires juridiques et secrétaire générale; et
- Brandon Seibel, chef de la technologie.

Vue d'ensemble

Nous exerçons nos activités dans un marché dynamique en évolution rapide. Pour réussir dans cet environnement et atteindre nos objectifs commerciaux et financiers, nous devons recruter, fidéliser et motiver une équipe de membres de la haute direction de grand talent. Nous nous attendons à ce que notre équipe démontre de solides habiletés de leadership et de gestion et qu'elle favorise notre culture, qui est à la base de notre succès et demeure une part essentielle de nos activités quotidiennes.

Notre programme de rémunération des membres de la haute direction cherche à réaliser les objectifs suivants :

- offrir une rémunération qui attire et fidélise des membres de la haute direction talentueux, hautement efficaces et expérimentés dont les connaissances, les compétences et la performance sont essentielles à notre succès;
- motiver nos membres de la haute direction à atteindre nos objectifs commerciaux et financiers;
- faire concorder les intérêts de nos membres de la haute direction et ceux de nos actionnaires en liant une partie significative de la rémunération directement à la valeur et à la croissance à long terme de notre entreprise; et
- offrir des incitatifs qui encouragent la prise de risques appropriés par nos membres de la haute direction et sont fortement axés sur le rendement.

Nous évaluons nos principes et notre programme de rémunération en fonction des circonstances et nous continuerons de revoir la rémunération chaque année. Nous réalisons cet examen en prenant en compte nos principes en matière de rémunération et les objectifs susmentionnés et d'autres facteurs pouvant devenir pertinents, comme le coût de remplacement d'un employé clé. Nous ne prévoyons pas apporter de modifications significatives à nos politiques et pratiques en matière de rémunération au cours de l'exercice prenant fin le 31 décembre 2022 (« exercice 2022 »).

Le conseil a créé le comité de la rémunération, qui se compose de Malgosia Green, Cory Janssen et Michael Washinushi, tous indépendants au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (« **Règlement 58-101** »). Malgosia Green est présidente du comité de la rémunération.

Le conseil a adopté un mandat écrit pour le comité de la rémunération, décrivant, notamment, son rôle et ses responsabilités en matière de rémunération des membres de la haute direction. Se reporter à la rubrique « *Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Comités du conseil – Comité de la rémunération* » pour une description du mandat du comité de la rémunération.

Analyse de la rémunération

Objectifs et philosophie de la rémunération

Nos pratiques de rémunération ont pour but de fidéliser, motiver et récompenser les membres de notre haute direction pour leur performance et leur apport à notre succès à court et à long terme. Le conseil souhaite rémunérer les membres de la haute direction par une combinaison de primes d'encouragement en espèces et de primes d'encouragement fondées sur des titres de capitaux propres à court et à long terme. Il vise aussi à récompenser l'atteinte des objectifs de rendement, tant sur le plan individuel que de l'entreprise, et de rendre les primes incitatives des membres de la haute direction tributaires des résultats de la Société. Nous avons pour principe de verser une rémunération juste, raisonnable et concurrentielle, composée d'une part importante de titres de capitaux propres, dans le but d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction de la Société avec ceux des actionnaires.

Établissement de la rémunération

Le comité de la rémunération est chargé de superviser nos politiques, processus et pratiques en matière de ressources humaines, de planification de la relève et de rémunération. Le comité de la rémunération voit aussi à ce que nos politiques et pratiques de rémunération présentent un juste équilibre entre les risques et les récompenses, conformément à notre profil de risques. Le conseil a adopté un mandat écrit régissant le comité de la rémunération, qui précise ses responsabilités en ce qui concerne l'administration de nos programmes de rémunération, l'examen du niveau et de la forme de la rémunération payable à nos administrateurs et membres de la haute direction et ses recommandations à cet égard au conseil. Il incombe notamment au comité de la rémunération d'établir des objectifs, d'évaluer le rendement et de veiller à ce que la rémunération totale versée à nos membres de la haute direction visés et à divers autres membres de la haute direction et directeurs clés soit juste, raisonnable et conforme aux objectifs de notre philosophie et de notre programme de rémunération. Se reporter également à la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Vue d'ensemble* ».

Conformément à notre philosophie en matière de rémunération, le comité de la rémunération évalue périodiquement le caractère concurrentiel de notre rémunération pour prendre des décisions en la matière. Dans le cadre du processus d'examen et de structuration de la rémunération des membres de la haute direction, le comité de la rémunération n'a pas établi de groupe de référence pour comparer la rémunération, mais pourrait le faire dans l'avenir. Le comité de la rémunération n'a pas retenu les services d'un conseiller en rémunération indépendant pour comparer notre programme de rémunération des membres de la haute direction aux pratiques adoptées sur le marché, mais pourrait le faire dans l'avenir.

Dans le cadre de l'examen annuel des politiques et des pratiques de rémunération de la Société, le comité de la rémunération s'assure que le programme de rémunération des membres de la haute direction procure un juste équilibre entre le risque et la récompense, conformément au profil de risque de la Société. Le comité de la rémunération s'assure également que les pratiques de rémunération de la Société n'incitent pas l'équipe de direction à la prise de risques excessifs. À la date des présentes, le comité de la rémunération n'est au courant d'aucun risque important découlant des politiques ou des pratiques en matière de rémunération existantes de la Société qui pourrait raisonnablement avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

La rémunération versée à nos membres de la haute direction visés pour l'exercice 2021 est résumée ci-après à la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Tableau sommaire de la rémunération* ». Pour de plus

amples renseignements sur les politiques, les pratiques et les membres de notre comité de la rémunération, se reporter à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Comités du conseil – Comité de la rémunération ».

Principaux éléments de la rémunération

La rémunération de nos membres de la haute direction comprend trois principaux éléments : i) un salaire de base sous forme d'espèces et, dans le cas du chef de la direction, versé partiellement sous forme d'attributions d'unités d'actions incessibles (« UAI »); ii) des incitatifs à court terme, composés de primes annuelles et d'incitatifs en titres de capitaux propres ou, pour certaines catégories d'employés, de commissions; iii) des incitatifs à long terme composés d'attributions fondées sur des titres de capitaux propres et de primes conditionnelles en espèces. Les incitatifs en titres de capitaux propres se composent d'attributions aux termes de notre régime incitatif général.

Salaire de base

Le salaire de base est généralement une source de rémunération fixe pour nos membres de la haute direction, sauf comme il est décrit ci-après à l'égard de notre chef de la direction. Le salaire de base des membres de la haute direction est établi selon l'ampleur de leurs responsabilités, leurs compétences et leur expérience pertinente, compte tenu de la rémunération versée sur le marché et de la demande du marché pour des postes semblables. Le salaire de base d'un membre de la haute direction est établi après la prise en compte de son programme global de rémunération et de la philosophie générale de la Société en matière de rémunération.

Tous les ans, une partie du salaire de base de M. Laidlaw est réglée par l'octroi annuel de 26 300 UAI aux termes du régime incitatif général. Chaque attribution d'UAI deviendra acquise à la fin de l'exercice à l'égard duquel elle se rapporte et sera réglée en actions à droit de vote subalterne nouvellement émises pour les services rendus au cours de cet exercice. Ces attributions d'UAI maximisent les liquidités disponibles de la Société et alignent les intérêts de notre chef de la direction avec ceux de nos actionnaires par la propriété de titres de capitaux propres.

Le salaire de base est évalué tous les ans et peut être rajusté lorsque, par exemple, le membre de la haute direction atteint ou dépasse ses objectifs individuels ou si une évaluation de la compétitivité de la rémunération le justifie. Les salaires de base peuvent par ailleurs être rajustés pendant l'exercice si une promotion ou d'autres changements dans les fonctions ou responsabilités d'un membre de la haute direction le justifient ou si c'est nécessaire pour en maintenir la compétitivité.

Rémunération incitative à court terme

Nos membres de la haute direction visés et d'autres membres de la haute direction peuvent recevoir des primes annuelles, des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres à court terme ou des commissions, selon leurs fonctions. Les primes annuelles, les incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres à court terme et les commissions sont conçus pour encourager nos membres de la haute direction à atteindre nos objectifs commerciaux et financiers en général et nos cibles financières annuelles en particulier.

Pour l'exercice 2022, les membres de la haute direction visés, sauf notre chef de la direction, sont admissibles à une prime annuelle fondée sur un pourcentage cible du salaire de base. La prime accordée à chacun de ces membres de la haute direction visé est fondée i) sur l'atteinte par la Société de ses objectifs en matière de BAIIA ajusté ou ii) à 50 % sur l'atteinte par le membre de la haute direction visé d'objectifs individuels et à 50 % sur l'atteinte par la Société de ses objectifs en matière de BAIIA ajusté.

Le conseil conserve le pouvoir discrétionnaire en tout temps d'accorder des primes discrétionnaires, des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres à court terme ou des commissions, notamment dans le cadre d'acquisitions, et de prendre en compte, entre autres, les réalisations individuelles des membres de la haute direction visés et leur rémunération totale.

La Société utilisera également des cibles de taux de croissance annuel composé (« TCAC ») du BAIIA ajusté comme paramètres de rendement pour notre chef de la direction. M. Laidlaw se voit attribuer 40 000 options chaque

année aux termes du régime incitatif général pour souscrire un nombre équivalent d'actions à droit de vote subalterne. Chaque attribution d'options devient acquise à la fin de chaque exercice à l'égard duquel elle se rapporte, sous réserve de l'atteinte des cibles de TCAC du BAIIA ajusté applicables, comme il est indiqué ci-après, et peut être exercée contre des actions à droit de vote subalterne nouvellement émises. Le prix d'exercice des options attribuées est égal au cours des actions à droit de vote subalterne au moment de l'attribution, conformément au régime incitatif général.

Les options décrites ci-dessus ne deviennent acquises qu'après la fin de chaque exercice auquel elles se rapportent si la Société atteint ou dépasse les cibles de TCAC du BAIIA ajusté pour l'exercice, comme il est indiqué ci-après :

<u>Cibles de TCAC du BAIIA ajusté</u>	<u>Options devenues acquises</u> <i>(Cumulatif)</i>
15 %	12 500
20 %	12 500
25 %	15 000

Si l'une des cibles de TCAC du BAIIA ajusté indiquées ci-dessus n'est pas atteinte pendant l'exercice, les options assujetties à ces cibles expireront. Les options devenues acquises ont une durée de 10 ans à compter de la date de l'attribution.

Rémunération incitative à long terme

Les primes incitatives à long terme, composées d'attributions fondées sur des titres de capitaux propres et de primes conditionnelles en espèces, sont un élément variable de la rémunération qui nous permet de motiver et de fidéliser nos membres de la haute direction en lien avec leur apport continu à la Société. Ces primes incitatives servent à récompenser le rendement et la continuité du service d'un membre de la haute direction, tout en nous permettant d'attirer et de fidéliser des employés. Nous croyons que les primes incitatives à long terme établissent pour les membres de la haute direction un lien fort avec le rendement à long terme de la Société et la création de valeur pour les actionnaires. Le comité de la rémunération établit le montant et les modalités de toute prime incitative à long terme additionnelle qu'il recommandera au conseil et il peut tenir compte, notamment, de la rémunération totale des membres de la haute direction visés, du besoin d'offrir une possibilité intéressante de récompense en fonction de la création de valeur à long terme pour les actionnaires, des réalisations individuelles, des rajustements des fonctions, des avoirs existants des membres de la haute direction visés liés aux primes incitatives (y compris la tranche non acquise de ces attributions) et des répercussions sur le maintien en poste des attributions existantes et nos objectifs en matière d'incitatifs. Nous sommes également d'avis que le recours à des primes en espèces avec des cibles de rendement qui s'appliquent à plus long terme nous permet d'encourager et de fidéliser nos membres de la haute direction pour leur apport substantiel à la Société.

Pour encourager et fidéliser nos membres de la haute direction, y compris notre chef de la direction, la Société a choisi d'utiliser la capitalisation boursière comme paramètre de rendement pour les périodes de 30 mois et de 54 mois suivant la clôture du PAPE de la Société. Le conseil est d'avis que ce paramètre est aligné avec la stratégie de croissance de moyen à long terme de la Société. La Société a approuvé une prime conditionnelle en espèces et a attribué des UAI à M. Laidlaw à la clôture du PAPE comme il est décrit ci-dessous, et elle a fait des attributions d'UAR (au sens défini ci-dessous) aux autres membres de la direction de la Société, de sorte que si la Société atteint les cibles de capitalisation boursière, a) les UAI/UAR détenues par M. Laidlaw et par les autres bénéficiaires de ces attributions (pourvu qu'ils demeurent à l'emploi de la Société), selon le cas, deviendront acquises en actions à droit de vote subalterne devant être nouvellement émises par la Société, dans le cas de M. Laidlaw, et en actions à droit de vote subalterne devant être achetées par la Société sur le marché libre et/ou en leur équivalent en espèces, dans le cas des autres membres de la direction de la Société, et b) la prime conditionnelle en espèces sera payable à M. Laidlaw comme il est indiqué plus en détail ci-après. Sous réserve de l'approbation de la TSX et des autres approbations réglementaires requises, le comité de la rémunération peut, à son gré, agissant raisonnablement et de bonne foi, envisager l'acquisition d'une partie des UAI/UAR décrite ci-après ou le versement d'une partie de la prime en espèces, si les cibles de capitalisation boursière sont considérablement atteintes.

30 premiers mois suivant la réalisation du PAPE

<u>Nom et poste principal</u>	<u>Capitalisation boursière cible¹</u>	<u>Valeur des UAI/UAR</u>	<u>% des titres de capitaux propres en circulation de la Société à l'acquisition des UAI/UAR</u>	<u>Prime en espèces</u>
Rob Laidlaw Fondateur et chef de la direction	1 000 000 000 \$ CA	40 000 000 \$ CA	4,0 %	10 000 000 \$ CA
Vincenzo Bellissimo Chef des finances	1 000 000 000 \$ CA	2 750 000 \$ CA	0,275 %	-
Chris Goodridge Président et chef de l'exploitation	1 000 000 000 \$ CA	2 750 000 \$ CA	0,275 %	-
Diane Yu Chef des affaires juridiques et secrétaire générale	1 000 000 000 \$ CA	2 750 000 \$ CA	0,275 %	-
Brandon Seibel Chef de la technologie	1 000 000 000 \$ CA	2 750 000 \$ CA	0,275 %	-

1. La capitalisation boursière est le produit obtenu en multipliant le cours moyen pondéré en fonction du volume (« CMPV ») sur 90 jours des actions à droit de vote subalterne au moment pertinent par le nombre total de titres de capitaux propres de la Société en circulation à ce moment (y compris, pour plus de certitude, les actions à droit de vote multiple). À la réalisation d'une opération ou d'une série d'opérations comportant l'émission ou le rachat de titres de capitaux propres de la Société (sauf l'émission d'actions à droit de vote subalterne à l'exercice d'options en circulation et d'autres attributions fondées sur des titres de capitaux propres) ou le versement d'un dividende extraordinaire ou d'une autre distribution en espèces ou en titres, la cible de capitalisation boursière sera ajustée à la hausse ou à la baisse pour compenser les effets de ces opérations dans la mesure où elles pourraient être considérées comme importantes dans le cadre de l'atteinte de la cible. Il demeure entendu, pour qu'une opération ou une série d'opérations soient considérées comme ayant une incidence importante, qu'il doit y avoir un changement cumulatif de plus de 10 % dans le cas de i) ci-dessous, au CMPV sur 10 jours des actions à droit de vote subalterne immédiatement après le paiement et, dans le cas de ii) et iii) ci-dessous, au nombre total de titres de capitaux propres en circulation de la Société immédiatement après la clôture du PAPE, auquel cas, comme il est déterminé par le conseil : i) dans le cas du versement d'un dividende extraordinaire ou d'une autre distribution de la Société, la cible de capitalisation boursière sera ajustée à la baisse en fonction du changement de pourcentage dans le cours des actions à droit de vote subalterne mesuré en comparant le CMPV sur 10 jours des actions à droit de vote subalterne pour les 10 jours précédant le versement et les 10 jours suivant le versement, moins 10 %; ii) dans le cas d'une émission d'actions par la Société, la cible de capitalisation boursière sera ajustée jusqu'à concurrence d'un montant égal au pourcentage de l'augmentation du nombre total de titres de capitaux propres de la Société en circulation après une telle émission d'actions, moins 10 %; ou iii) dans le cas d'un rachat d'actions par la Société, la cible de capitalisation boursière sera ajustée à la baisse selon un montant égal au pourcentage de la diminution du nombre total de titres de capitalisation boursière de la Société en circulation après un tel rachat d'actions, moins 10 %.

Si la capitalisation boursière de la Société atteint 1 G\$ CA au cours des 30 premiers mois suivant la clôture du PAPE, a) le nombre d'UAU/UAR attribuées aux membres de la haute direction visés indiqué ci-dessus deviendra immédiatement acquis, pourvu qu'ils demeurent à l'emploi de la Société, ce qui ferait en sorte qu'ils recevraient les pourcentages indiqués ci-dessus des titres de capitaux propres alors en circulation de la Société sous forme d'actions à droit de vote subalterne (ou l'équivalent en espèces) et b) la prime en espèces sera payable à M. Laidlaw. Le nombre d'UAU/UAR sera établi en divisant la valeur des UAI/UAR auxquelles chaque membre de la haute direction visé a droit par le CMPV sur 90 jours des actions à droit de vote subalterne au moment de l'acquisition. Si les UAI attribuées à M. Laidlaw indiquées ci-dessus deviennent acquises, les actions à droit de vote subalterne sous-jacentes à ces UAI seront assujetties à une convention de blocage contractuelle de six mois, dont la forme devra être approuvée par le conseil.

Si la cible de capitalisation boursière indiquée ci-dessus n'est pas atteinte au cours des 30 premiers mois suivant la clôture du PAPE, les UAI/UAR assujetties à cette cible expireront et la prime en espèces à M. Laidlaw ne sera pas payable et sera annulée.

54 premiers mois suivant la réalisation du PAPE

<u>Capitalisation boursière</u> <u>cible</u>	<u>Valeur des UAI attribuées au</u> <u>chef de la direction</u>	<u>% des titres de capitaux</u> <u>propres en circulation de la</u> <u>Société à l'acquisition des UAI</u>
1 000 000 000 \$ CA	10 000 000 \$ CA	1,0 %

Si la capitalisation boursière de la Société n'atteint pas 1 G\$ CA au cours des 30 premiers mois suivant la clôture du PAPE, mais qu'elle atteint cette cible au cours des 54 premiers mois suivant la clôture du PAPE, a) le nombre d'UAI attribuées à M. Laidlaw indiqué ci-dessus deviendra immédiatement acquis, pourvu que M. Laidlaw demeure à l'emploi de la Société, ce qui ferait en sorte qu'il recevrait 1 % des titres de capitaux propres alors en circulation de la Société sous forme d'actions à droit de vote subalterne. Ce nombre d'UAI sera établi en divisant 10 M\$ CA par le CMPV sur 90 jours des actions à droit de vote subalterne au moment de l'acquisition.

Il demeure entendu que l'attribution susmentionnée ne s'ajouterait pas à l'atteinte de la cible au cours des 30 premiers mois. Si la cible de capitalisation boursière indiquée ci-dessus n'est pas atteinte au cours des 54 premiers mois suivant la clôture du PAPE, les UAI assujetties à cette cible expireront.

Se reporter à la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Contrats d'emploi et indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle* » pour de plus amples renseignements sur le droit de recevoir des UAI au moment de la cessation d'emploi.

Avantages sociaux et indirects

La Société offre certains avantages sociaux à ses employés, y compris ses membres de la haute direction visés. Ces avantages sociaux peuvent comprendre, notamment, l'assurance-maladie, l'assurance-vie et l'assurance-invalidité dans le cadre de régimes d'assurance collective. Certains avantages sociaux augmentent proportionnellement au salaire et à l'étendue des responsabilités.

Nous n'avons pas mis en place de régimes de retraite à prestations ou à cotisations déterminées prévoyant des paiements ou des prestations au moment du départ à la retraite, à la suite de celui-ci ou en rapport avec celui-ci.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente un résumé de la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés ou versée ou attribuée à ceux-ci pour l'exercice 2021 :

Nom et poste principal	Salaire (\$ US) ^{1,2}	Attributions fondées sur des actions (\$ US)	Attributions fondées sur des options (\$ US)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite (\$ US)	Autre rémunération (\$ US) ⁴	Rémunération totale (\$ US)
				Régime incitatif annuel (\$ US) ³	Régime incitatif à long terme ³			
Rob Laidlaw Fondateur et chef de la direction	208 863	461 588 ⁵	- ⁶	-	-	-	-	670 451
Vincenzo Bellissimo Chef des finances	105 458	63 662	-	26 364	-	-	-	195 484
Chris Goodridge Président et chef de l'exploitation	166 624	77 304	-	124 968	-	-	-	368 896
Diane Yu Chef des affaires juridiques et secrétaire générale	122 616	63 662	-	50 620	-	-	-	236 898
Brandon Seibel Chef de la technologie	119 469	154 607	-	42 183	-	-	-	316 259

1. Représente le salaire de base annuel versé à l'égard de l'exercice 2021, calculé au prorata pour la période du 21 juin 2021 (date du PAPE) au 31 décembre 2021.
2. Les salaires de base, les attributions fondées sur des actions et les attributions aux termes du régime incitatif annuel sont versés à nos membres de la haute direction visés en dollars canadiens et en dollars américains. Les salaires versés en dollars canadiens ont été convertis, aux fins du tableau ci-dessus, selon le taux de change moyen pour la conversion de dollars américains en dollars canadiens au cours de l'exercice 2021, tel que publié par la Banque du Canada, qui était de 1,00 \$ US pour 1,2535 \$ CA (« **taux de change** »).
3. Se compose de primes au rendement gagnées au cours de l'exercice 2021, calculées au prorata pour la période du 21 juin 2021 (date du PAPE) au 31 décembre 2021. Les primes gagnées au cours de chaque exercice sont versées lors de l'exercice suivant. Se reporter à la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération* ».
4. Aucun des membres de la haute direction visés de la Société n'a droit à des avantages indirects ou d'autres avantages personnels qui, dans l'ensemble, ont une valeur de plus de 50 000 \$ ou de plus de 10 % de leur salaire de base.
5. À la clôture du PAPE, M. Laidlaw s'est vu octroyer 26 300 UAI, qui faisaient partie de son salaire annuel de base. Se reporter à la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – Principaux éléments de la rémunération – Salaire de base* » pour plus de détails. Le montant indiqué représente la juste valeur à la date d'octroi de ces UAI, selon le prix auquel les actions à droit de vote subalterne ont été vendues dans le cadre du PAPE (« **prix d'offre du PAPE** »). Converti en dollars américains selon le taux de change.
6. À la clôture du PAPE, M. Laidlaw s'est vu octroyer 40 000 options pouvant être exercées pour acheter un nombre équivalent d'actions à droit de vote subalterne en vertu du régime incitatif général, options qui devaient être acquises après la fin de l'exercice 2021, sous réserve de l'atteinte des cibles de TCAC du BAIIA ajusté. Étant donné que les cibles de TCAC du BAIIA ajusté n'ont pas été atteintes pendant l'exercice 2021, les 40 000 options octroyées à M. Laidlaw à la clôture du PAPE ont expiré le 31 décembre 2021.

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant donne des détails concernant les attributions fondées sur des options et les attributions fondées sur des actions détenues par les membres de la haute direction visés au 31 décembre 2021 :

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Actions à droit de vote subalterne sous-jacentes aux options non exercées ¹	Prix d'exercice des options (\$ US)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$ US) ²	Nombre d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$ US) ³	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$ US)
Rob Laidlaw Fondateur et chef de la direction	Néant	-	-	-	Jusqu'à 4,0 % des titres de capitaux propres en circulation au moment de l'acquisition ⁴ 26 300 actions à droit de vote subalterne ⁵	Jusqu'à 31 910 650,18 ⁴ 640 347,83 ⁵	-
Vincenzo Bellissimo Chef des finances	50 000 25 000	27,0824 15,6267	30 nov. 2027 30 nov. 2030	221 580	Jusqu'à 0,275 % des titres de capitaux propres en circulation au moment de l'acquisition ⁶ 3 500 actions à droit de vote subalterne ⁷	Jusqu'à 2 193 857,20 ⁶ 85 217,39 ⁷	-
Chris Goodridge Président et chef de l'exploitation	200 000 75 000	23,1776 15,6267	31 janv. 2029 30 nov. 2030	942 361	Jusqu'à 0,275 % des titres de capitaux propres en circulation au moment de l'acquisition ⁶ 4 250 actions à droit de vote subalterne ⁷	Jusqu'à 2 193 857,20 ⁶ 103 478,26 ⁷	-
Diane Yu Chef des affaires juridiques et secrétaire générale	50 000 25 000 25 000	20,2053 27,0824 15,6267	11 avril 2026 1 ^{er} janv. 2028 30 nov. 2030	438 173	Jusqu'à 0,275 % des titres de capitaux propres en circulation au moment de l'acquisition ⁶ 3 500 actions à droit de vote subalterne ⁷	Jusqu'à 2 193 857,20 ⁶ 85 217,39 ⁷	-

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Actions à droit de vote subalterne sous-jacentes aux options non exercées ¹	Prix d'exercice des options (\$ US)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$ US) ²	Nombre d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$ US) ³	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$ US)
Brandon Seibel Chef de la technologie	10 000 25 000	23,1776 15,6267	1 ^{er} juill. 2027 30 nov. 2030	235 461	Jusqu'à 0,275 % des titres de capitaux propres en circulation au moment de l'acquisition ⁶ 8 500 actions à droit de vote subalterne ⁷	Jusqu'à 2 193 857,20 ⁶ 206 956,52 ⁷	-

- Options octroyées aux termes du régime d'options établi par la Société le 21 novembre 2012 (qui a été modifié à l'occasion pour augmenter l'enveloppe d'options, entre autres) (« **ancien ROAE** »), chacune pouvant être exercée pour obtenir une action à droit de vote subalterne. Pour obtenir une description des conditions des options attribuées aux termes de l'ancien ROAE, se reporter à la rubrique « *Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres – Ancien ROAE* ».
- Les montants indiqués représentent la différence entre le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX de 30,52 \$ CA au 31 décembre 2021 et le prix d'exercice des options. Converti en dollars américains selon le taux de change.
- Compte tenu du cours de clôture de 30,52 \$ CA de nos actions à droit de vote subalterne à la TSX le 31 décembre 2021. Converti en dollars américains selon le taux de change.
- À la clôture du PAPE, M. Laidlaw s'est vu octroyer des UAI qui deviendront acquises sous forme d'actions à droit de vote subalterne ayant une valeur totale de 40 000 000 \$ CA au moment de l'atteinte d'un objectif en matière de capitalisation boursière. Se reporter à la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – Principaux éléments de la rémunération – Rémunération incitative à long terme* » pour plus de détails. Converti en dollars américains selon le taux de change.
- À la clôture du PAPE, M. Laidlaw s'est vu octroyer 26 300 UAI, qui faisaient partie de son salaire de base annuel. Se reporter à la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – Principaux éléments de la rémunération – Salaire de base* » pour plus de détails.
- Représente l'octroi d'UAR qui deviendront acquises sous forme d'actions à droit de vote subalterne ayant une valeur totale de 2 750 000 \$ CA au moment de l'atteinte d'un objectif en matière de capitalisation boursière. Se reporter à la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – Principaux éléments de la rémunération – Rémunération incitative à long terme* » pour plus de détails. Converti en dollars américains selon le taux de change.
- Représente l'octroi d'UAI qui deviendront acquises sous forme d'actions à droit de vote subalterne, qui fait partie de la rémunération incitative à long terme des membres de la haute direction visés. Se reporter à la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – Principaux éléments de la rémunération – Rémunération incitative à long terme* » pour plus de détails.

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chacun des membres de la haute direction visés de la Société, la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis conformément à leurs modalités au cours de l'exercice 2021 :

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$ US) ¹	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$ US) ¹	Rémunération en vertu d'un programme incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$ US) ²
Rob Laidlaw Fondateur et chef de la direction	-	461 558 ³	- ⁴
Vincenzo Bellissimo Chef des finances	260 243	-	26 364
Chris Goodridge Président et chef de l'exploitation	795 257	-	166 518
Diane Yu Chef des affaires juridiques et secrétaire générale	183 151	-	50 620
Brandon Seibel Chef de la technologie	117 097	-	42 183

1. Compte tenu du prix d'offre du PAPE et converti en dollars américains selon le taux de change.
2. Représente les montants gagnés aux termes du droit à la prime de chaque membre de la haute direction visé, calculés au prorata pour la période du 21 juin 2021 (date du PAPE) au 31 décembre 2021, montants qui seront payés en espèces en 2022. Converti en dollars américains selon le taux de change.
3. À la clôture du PAPE, M. Laidlaw s'est vu octroyer 26 300 UAI, qui faisaient partie de son salaire annuel de base. Se reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – Principaux éléments de la rémunération – Salaire de base » pour plus de détails. Le montant indiqué est fondé sur le prix d'offre du PAPE et est converti en dollars américains selon le taux de change. Le montant indiqué suppose que la capitalisation boursière cible n'est pas atteinte au cours de l'exercice 2021. Se reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – Principaux éléments de la rémunération – Rémunération incitative à long terme ».
4. Suppose que la capitalisation boursière cible n'est pas atteinte au cours de l'exercice 2021. Se reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – Principaux éléments de la rémunération – Rémunération incitative à long terme ».

Contrats d'emploi et indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Nous avons conclu des contrats d'emploi écrits avec chacun de nos membres de la haute direction visés et chacun d'eux a le droit de recevoir la rémunération que nous avons établie et les autres avantages prévus par les régimes offerts à la plupart des employés. Nos contrats d'emploi avec chacun des membres de la haute direction visés prévoient notamment i) des droits à une indemnité de départ dans le cadre de la cessation de leur emploi sans motif valable ou en raison d'une invalidité; ii) des droits à certains avantages sociaux dans le cadre de la cessation de leur emploi sans motif valable ou en raison d'une invalidité dans certaines circonstances; iii) des droits à une indemnité de départ bonifiée en cas de cessation d'emploi du membre de la haute direction visé ou s'il démissionne pour une raison valide dans les 12 mois suivant un changement de contrôle de la Société; et iv) dans le cas de notre chef de la direction et de notre président et chef de l'exploitation, des droits à certaines prestations dans le cadre de la cessation de leur emploi en cas de décès, dans chaque cas, comme il est énoncé ci-après.

Les indemnités de départ des membres de la haute direction visés qui excèdent le minimum prévu par la loi sont conditionnelles, entre autres, à la signature d'une quittance complète et satisfaisante en faveur de la Société (ou de toute entité qui la remplace par suite d'un changement de contrôle de la Société).

Le tableau ci-dessous présente les montants auxquels nos membres de la haute direction visés auraient droit si certains événements se produisaient. Les droits des membres de la haute direction visés autres que Rob Laidlaw (« **membres de la haute direction visés autres que le chef de la direction** ») sont présentés en tant que groupe. Se reporter également à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – Principaux éléments de la rémunération ».

Membre de la haute direction visé	Paievements, avantages additionnels et avantages sociaux
-----------------------------------	--

Rob Laidlaw, fondateur et chef de la direction

Cessation d'emploi sans changement de contrôle

Aux termes du contrat d'emploi de M. Laidlaw, il est interdit à la Société de mettre fin à l'emploi de M. Laidlaw sans motif valable dans les cinq (5) ans suivant la clôture du PAPE (« **période d'emploi protégée** »).

Sans motif valable :

En cas de cessation d'emploi sans motif valable après la période d'emploi protégée, M. Laidlaw a le droit de recevoir l'indemnisation qui suit de la part de la Société : un versement de 500 000 \$, calculé au prorata jusqu'à la date de cessation d'emploi, en remplacement de la tranche non acquise de son salaire de base annuel versée en titres de capitaux propres; un versement équivalant à 24 mois de la tranche de son salaire de base versée en espèces en remplacement d'un préavis; un versement de 1 000 000 \$ en remplacement de la tranche de son salaire de base annuel versée en titres de titres capitaux propres au cours de sa période de préavis de 24 mois; le maintien de certains avantages pendant sa période de préavis de 24 mois; un versement en espèces en remplacement d'options non acquises (sous réserve du respect des conditions d'emploi qui survivent à la cessation d'emploi) égal au produit i) de la valeur totale de la partie acquise « dans le cours » des attributions d'options accordées à M. Laidlaw dans chacun des deux derniers exercices terminés immédiatement avant la cessation d'emploi de M. Laidlaw, divisé par deux (« **valeur annuelle moyenne de la prime** »)², et ii) du nombre de mois d'emploi actif de M. Laidlaw avant la date de cessation d'emploi divisé par 12; et le versement d'une prime supplémentaire de 24 mois (sous réserve du respect des conditions d'emploi qui survivent à la cessation d'emploi) établie en fonction de la valeur annuelle moyenne de la prime.

Le conseil peut déterminer qu'une partie des UAR, des UAI et/ou des UAD octroyées à M. Laidlaw en vertu du régime incitatif général qui n'auront pas été acquises à la date de cessation d'emploi sera immédiatement acquise et réglée. Toutes les options octroyées à M. Laidlaw qui n'auront pas été acquises à la date de cessation d'emploi seront annulées et toutes les options qui auront été acquises à la date de cessation d'emploi pourront être exercées pendant 90 jours après la date de cessation d'emploi ou jusqu'à leur expiration, selon la première des éventualités à se produire, après quoi toutes les options expireront.

En cas de cessation d'emploi sans motif valable après la période d'emploi protégée, M. Laidlaw aurait droit à une indemnité de départ estimée à 2 290 000 \$, plus la valeur de ses droits fondés sur des options calculée en fonction de la valeur annuelle moyenne de la prime¹.

M. Laidlaw a également droit aux versements en espèces de son salaire de base ainsi qu'à ses vacances accumulés mais impayés ou à toute autre rémunération gagnée jusqu'à la date de cessation d'emploi.

En raison du décès ou d'une invalidité :

En cas de cessation d'emploi pour un motif comme le décès ou une invalidité, M. Laidlaw aura droit à un versement en espèces en remplacement des options non acquises égal au produit de ce qui suit : i) la valeur annuelle moyenne de la prime, et ii) le nombre de mois d'emploi actif de M. Laidlaw avant la date de cessation d'emploi divisé par 12. M. Laidlaw a également droit aux versements en espèces de son salaire de base ainsi qu'à ses vacances accumulés mais impayés ou à toute autre rémunération gagnée jusqu'à la date de cessation d'emploi. De plus, M. Laidlaw a droit à un versement de 500 000 \$, calculé au prorata

jusqu'à la date de cessation d'emploi, en remplacement de la tranche non acquise de son salaire de base annuel versée en titres de capitaux propres.

Le conseil peut déterminer qu'une partie de toutes les UAR, UAI et/ou UAD octroyées à M. Laidlaw qui n'auront pas été acquises à la date de cessation d'emploi sera immédiatement acquise et réglée. Toutes les options octroyées à M. Laidlaw en vertu du régime incitatif général qui n'auront pas été acquises à la date de cessation d'emploi continueront d'être acquises conformément aux modalités du régime incitatif général et de la convention d'octroi applicable pour une période maximale de deux ans, sous réserve de la date d'expiration des options sous-jacentes, et toutes les options qui auront été acquises à la date de cessation d'emploi pourront être exercées pendant deux ans après la date de cessation d'emploi ou jusqu'à leur expiration, selon la première des éventualités à se produire, après quoi toutes les options expireront.

En cas de cessation d'emploi en raison d'une invalidité, M. Laidlaw a également le droit de recevoir 12 mois de la tranche en espèces de son salaire de base annuel ainsi que 500 000 \$ en remplacement de la tranche non acquise de son salaire de base annuel versée en titres de capitaux propres. En cas de cessation d'emploi en raison d'une invalidité, M. Laidlaw aurait droit à une indemnité de départ estimée à 1 395 000 \$, plus la valeur de ses droits fondés sur des options calculée en fonction de la valeur annuelle moyenne de la prime¹.

Pour un motif valable :

En cas de cessation d'emploi pour un motif valable, M. Laidlaw n'aura droit à aucune indemnité de départ, à aucun préavis ni à aucune indemnité compensatrice de préavis, ni à aucun paiement ni avantage suivant la date de cessation d'emploi. Toutes les attributions octroyées à M. Laidlaw en vertu du régime incitatif général qui n'auront pas été acquises à la date de cessation d'emploi prendront fin automatiquement et deviendront nulles immédiatement. M. Laidlaw a toutefois droit aux versements en espèces de son salaire de base ainsi qu'à ses vacances accumulés mais impayés ou à toute autre rémunération gagnée jusqu'à la date de cessation d'emploi. De plus, M. Laidlaw aura droit à un versement de 500 000 \$, calculé au prorata jusqu'à la date de cessation d'emploi, en remplacement de la tranche non acquise de son salaire de base annuel versée en titres de capitaux propres. Le contrat d'emploi de M. Laidlaw sera généralement régi par les lois des îles Caïmans; cependant, le sens de « motif valable » sera régi par les lois de l'Ontario.

Les paiements susmentionnés à M. Laidlaw qui dépassent les paiements minimaux, le cas échéant, auxquels il a droit en vertu des lois sur les normes du travail applicables sont conditionnels à sa signature d'une quittance à l'égard des réclamations en faveur de la Société (ou de toute entité qui la remplace). Toutes les indemnités de cessation d'emploi payables à M. Laidlaw en cas de cessation d'emploi sans changement de contrôle (avec ou sans motif valable et y compris en cas de décès ou d'invalidité) sont payables sous forme de paiement forfaitaire dans les 30 jours ouvrables suivant la signature par M. Laidlaw d'une quittance à l'égard des réclamations en faveur de la Société (ou de toute entité qui la remplace), à l'exception du paiement en espèces tenant lieu des options non acquises, qui est payable au moment où les options octroyées dans le cadre du régime incitatif à court terme seraient normalement devenues acquises.

Le contrat d'emploi de M. Laidlaw contient aussi des clauses de non-concurrence et de non-sollicitation qui sont en vigueur pendant la durée de son emploi et des douze mois suivants.

Malgré la cessation de son emploi, M. Laidlaw a le droit de conserver ses fonctions au sein du conseil ou de comités tant qu'il demeure le candidat au poste d'administrateur de RDL Ventures.

Cessation
d'emploi en cas
de changement de
contrôle

Sans motif valable :

En cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de démission pour une raison valide dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, M. Laidlaw a le droit de recevoir l'indemnisation suivante de la part de la Société : une indemnité de départ correspondant à 30 mois de la tranche de son salaire de base versée en espèces; au versement de 1 250 000 \$ en remplacement de la tranche de son salaire de base annuel versée en titres de capitaux propres au cours de sa période de préavis de 30 mois; un paiement en espèces en remplacement d'options non acquises (sous réserve du respect des conditions d'emploi qui survivent à la cessation d'emploi) égal au produit i) de la valeur annuelle moyenne de la prime, et ii) du nombre de mois d'emploi actif de M. Laidlaw avant la date de cessation d'emploi divisé par 12; le paiement d'une prime supplémentaire de 30 mois (sous réserve du respect des conditions d'emploi qui survivent à la cessation d'emploi) en fonction de la valeur annuelle moyenne de la prime; et le maintien de certains avantages pendant sa période de préavis de 30 mois.

Le conseil peut déterminer qu'une partie des UAR, des UAI et/ou des UAD octroyées à M. Laidlaw en vertu du régime incitatif général qui n'auront pas été acquises à la date de cessation d'emploi sera immédiatement acquise et réglée. Toutes les options octroyées à M. Laidlaw qui n'auront pas été acquises à la date de cessation d'emploi seront annulées et toutes les options qui auront été acquises à la date de cessation d'emploi pourront être exercées pendant 90 jours après la date de cessation d'emploi ou jusqu'à leur expiration, selon la première des éventualités à se produire, après quoi toutes les options expireront.

M. Laidlaw a également droit aux versements en espèces de son salaire de base ainsi qu'à ses vacances accumulés mais impayés ou à toute autre rémunération gagnée jusqu'à la date de cessation d'emploi. De plus, M. Laidlaw a droit à un versement de 500 000 \$, calculé au prorata jusqu'à la date de cessation d'emploi, en remplacement de la tranche non acquise de son salaire de base annuel versée en titres de capitaux propres.

En cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de démission pour une raison valide dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, M. Laidlaw aurait droit à une indemnité de départ estimée à 2 737 500 \$, plus la valeur de ses droits fondés sur des options calculée en fonction de la valeur annuelle moyenne de la prime¹.

Les paiements susmentionnés à M. Laidlaw qui dépassent les paiements minimaux, le cas échéant, auxquels il a droit en vertu des lois sur les normes du travail applicables sont conditionnels à sa signature d'une quittance à l'égard des réclamations en faveur de la Société (ou de toute entité qui la remplace). À la condition qu'une telle quittance soit signée, toutes les indemnités de cessation d'emploi payables à M. Laidlaw en cas de cessation d'emploi lors d'un changement de contrôle sont payables sous forme de paiement forfaitaire dans les 30 jours ouvrables suivant la cessation d'emploi involontaire de M. Laidlaw ou sa démission pour une raison valide.

Pour un motif valable :

En cas de cessation d'emploi pour des motifs et/ou des circonstances autres que ceux décrits ci-dessus, M. Laidlaw ne sera admissible, à la cessation de son emploi, à aucun autre montant que les montants de base auxquels il a droit qui sont décrits à la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Contrats d'emploi et indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle – Cessation d'emploi sans changement de contrôle* » ci-dessus.

Malgré la cessation de son emploi, M. Laidlaw a le droit de conserver ses fonctions au sein du conseil ou de comités tant qu'il demeure le candidat au poste d'administrateur de RDL Ventures.

Vincenzo Bellissimo, chef des finances; Chris Goodridge, président et chef de l'exploitation; Diane Yu, chef des affaires juridiques et secrétaire générale; Brandon Seibel, chef de la technologie

Cessation
d'emploi sans
changement de
contrôle

Sans motif valable :

En cas de cessation d'emploi sans motif valable, un membre de la haute direction visé autre que le chef de la direction a le droit de recevoir l'indemnisation suivante de la part de la Société : un préavis de 18 mois ou un versement équivalant à 18 mois de son salaire de base en remplacement d'un préavis, payable dans les 30 jours ouvrables suivant la date à laquelle le membre de la haute direction autre que le chef de la direction signe une quittance à l'égard des réclamations en faveur de la Société (ou de toute entité qui la remplace); le maintien de certains avantages pendant sa période de préavis de 18 mois; le paiement de la tranche de sa prime accumulée jusqu'à la date de la cessation d'emploi (sous réserve du respect des conditions d'emploi qui survivent à la cessation d'emploi), payable au moment où les primes sont normalement versées; et le paiement d'une prime additionnelle de 18 mois (sous réserve du respect des conditions d'emploi qui survient à la cessation d'emploi), en fonction de la prime annuelle moyenne versée au membre de la haute direction visé autre que le chef de la direction au cours des deux (2) années précédentes (ou, si le membre de la haute direction visé autre que le chef de la direction n'a pas participé à son régime de primes courant pendant une période de deux (2) années de primes/civiles complètes en date de la cessation d'emploi, de 80 % de sa prime annuelle cible au cours de l'année applicable), payable dans les 30 jours ouvrables suivant la date à laquelle le membre de la haute direction visé autre que le chef de la direction signe une quittance à l'égard des réclamations en faveur de la Société (ou de toute entité qui la remplace).

Tous les membres de la haute direction visés autres que le chef de la direction ont également droit à leur salaire de base ainsi qu'à leurs vacances accumulés mais impayés ou à toute autre rémunération gagnée jusqu'à la date de cessation d'emploi. Toutes les UAI/UAR octroyées à un membre de la haute direction visé autre que le chef de la direction seront réputées devenir acquises chaque mois à compter de la date d'octroi à l'égard de chaque mois complet d'emploi au prorata jusqu'à la date de la cessation d'emploi, pourvu qu'une année complète se soit passée entre la date d'octroi pertinente et la date de la cessation d'emploi. Toutes les options octroyées à un membre de la haute direction visé autre que le chef de la direction qui n'auront pas été acquises à la date de cessation d'emploi seront annulées et toutes les options qui auront été acquises à la date de cessation d'emploi pourront être exercées pendant 90 jours après la date de cessation d'emploi ou jusqu'à leur expiration, selon la première des éventualités à se produire, après quoi toutes les options expireront.

En cas de cessation d'emploi sans motif valable, M. Bellissimo aurait droit à une indemnité de départ estimée à 408 855,21 \$³.

En cas de cessation d'emploi sans motif valable, M. Goodridge aurait droit à une indemnité de départ estimée à 992 620,66 \$³.

En cas de cessation d'emploi sans motif valable, M^{me} Yu aurait droit à une indemnité de départ estimée à 552 138,01 \$³.

En cas de cessation d'emploi sans motif valable, M. Seibel aurait droit à une indemnité de départ estimée à 484 164,34 \$³.

En raison d'une invalidité :

En cas de cessation d'emploi en raison d'une invalidité, un membre de la haute direction visé autre que le chef de la direction a le droit de recevoir 12 mois de salaire de base en remplacement d'un préavis. Les membres de la haute direction visés autres que le chef de la

direction ont également droit à leur salaire de base ainsi qu'à leurs vacances accumulés mais impayés ou à toute autre rémunération gagnée jusqu'à la date de cessation d'emploi. Toutes les UAI/UAR octroyées à un membre de la haute direction visé autre que le chef de la direction seront réputées devenir acquises chaque mois à compter de la date d'octroi à l'égard de chaque mois complet d'emploi au prorata jusqu'à la date de la cessation d'emploi, pourvu qu'une année complète se soit passée entre la date d'octroi pertinente et la date de la cessation d'emploi. Toutes les options octroyées à un membre de la haute direction visé autre que le chef de la direction en vertu du régime incitatif général qui n'auront pas été acquises à la date de cessation d'emploi continueront d'être acquises conformément aux modalités du régime incitatif général et de la convention d'octroi applicable pour une période maximale de deux ans, sous réserve de la date d'expiration des options sous-jacentes, et toutes les options qui auront été acquises à la date de cessation d'emploi pourront être exercées pendant deux ans après la date de cessation d'emploi ou jusqu'à leur expiration, selon la première des éventualités à se produire, après quoi toutes les options expireront. M. Goodridge a en outre le droit de recevoir une prime établie au prorata pour l'année, payable au moment où les primes sont normalement versées.

En cas de cessation d'emploi en raison d'une invalidité, M. Bellissimo aurait droit à une indemnité de départ estimée à 199 441,56 \$.

En cas de cessation d'emploi en raison d'une invalidité, M. Goodridge aurait droit à une indemnité de départ estimée à 551 455,92 \$⁶.

En cas de cessation d'emploi en raison d'une invalidité, M^{me} Yu aurait droit à une indemnité de départ estimée à 219 385,72 \$.

En cas de cessation d'emploi en raison d'une invalidité, M. Seibel aurait droit à une indemnité de départ estimée à 203 430,39 \$.

En raison du décès :

En cas de cessation d'emploi d'un membre de la haute direction visé autre que le chef de la direction en raison de son décès, toutes les UAI/UAR qui lui auront été octroyées seront réputées devenir acquises chaque mois à compter de la date d'octroi à l'égard de chaque mois complet d'emploi au prorata jusqu'à la date de cessation d'emploi, pourvu qu'une année complète se soit passée entre la date d'octroi applicable et la date de la cessation d'emploi. Toutes les options octroyées à un membre de la haute direction visé autre que le chef de la direction en vertu du régime incitatif général qui n'auront pas été acquises à la date de cessation d'emploi continueront d'être acquises conformément aux modalités du régime incitatif général et de la convention d'octroi applicable pour une période maximale de deux ans, sous réserve de la date d'expiration des options sous-jacentes, et toutes les options qui auront été acquises à la date de cessation d'emploi pourront être exercées pendant deux ans après la date de cessation d'emploi ou jusqu'à leur expiration, selon la première des éventualités à se produire, après quoi toutes les options expireront.

En cas de cessation d'emploi pour un motif comme le décès, la succession de M. Goodridge aura droit à une prime calculée au prorata pour l'année, payable au moment où les primes sont normalement versées. La succession de M. Goodridge a également droit aux sommes qui pourraient être dues et demeurer impayées au moment de la cessation d'emploi.

En cas de cessation d'emploi en raison du décès, M. Goodridge aurait droit à une indemnité de départ estimée à 236 338,25 \$⁵.

Les paiements susmentionnés à un membre de la haute direction visé autre que le chef de la direction qui dépassent les paiements minimaux, le cas échéant, auxquels il a droit en vertu

de la *Loi sur les normes d'emploi* (« LNE ») sont conditionnels à sa signature d'une quittance à l'égard des réclamations en faveur de la Société (ou de toute entité qui la remplace).

Pour un motif valable :

En cas de cessation d'emploi pour un motif valable, un membre de la haute direction visé autre que le chef de la direction n'aura droit à aucune indemnité de départ, à aucun préavis ni à aucune indemnité compensatrice de préavis, ni à aucun paiement ni avantage suivant la date de cessation d'emploi. Toutes les attributions octroyées à un membre de la haute direction visé autre que le chef de la direction qui n'auront pas été acquises à la date de cessation d'emploi prendront fin automatiquement et deviendront nulle immédiatement. Le membre de la haute direction visé autre que le chef de la direction a toutefois droit à son salaire de base ainsi qu'à ses vacances accumulés mais impayés ou à toute autre rémunération gagnée jusqu'à la date de cessation d'emploi.

Les contrats d'emploi des membres de la haute direction visés autres que le chef de la direction contiennent aussi des clauses de non-concurrence et de non-sollicitation qui sont en vigueur pendant la période de leur emploi et pendant 12 mois par la suite.

Cessation
d'emploi en cas
de changement de
contrôle

Sans motif valable :

En cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de démission pour une raison valide dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, le membre de la haute direction visé autre que le chef de la direction a le droit de recevoir l'indemnisation suivante de la part de la Société : une indemnité de départ correspondant à 24 mois de son salaire de base; le paiement de la tranche de sa prime gagnée jusqu'à la date de cessation d'emploi (sous réserve du respect des conditions d'emploi qui survivent à la cessation d'emploi); le paiement d'une prime additionnelle de 24 mois (sous réserve du respect des conditions d'emploi qui survivent à la cessation d'emploi), en fonction de la prime annuelle moyenne versée au membre de la haute direction visé autre que le chef de la direction au cours des deux (2) années précédentes (ou, si le membre de la haute direction visé autre que le chef de la direction n'a pas participé à son régime de primes courant pendant une période de deux (2) années de primes/civiles complètes en date de la cessation d'emploi, de 80 % de sa prime annuelle cible au cours de l'année applicable); l'acquisition et le paiement anticipés de toutes les attributions et options acquises et non acquises octroyées au membre de la haute direction visé autre que le chef de la direction conformément à l'ancien ROAE; et le maintien de certains avantages pendant sa période de préavis de 24 mois.

Les membres de la haute direction visés autres que le chef de la direction ont également droit à leur salaire de base ainsi qu'à leurs vacances accumulés mais impayés ou à toute autre rémunération gagnée jusqu'à la date de cessation d'emploi. Toutes les UAI/UAR octroyées à un membre de la haute direction visé autre que le chef de la direction seront réputées devenir acquises chaque mois à compter de la date d'octroi à l'égard de chaque mois complet d'emploi au prorata jusqu'à la date de la cessation d'emploi, pourvu qu'une année complète se soit passée entre la date d'octroi pertinente et la date de la cessation d'emploi. Toutes les options octroyées à un membre de la haute direction visé autre que le chef de la direction qui n'auront pas été acquises à la date de cessation d'emploi seront annulées et toutes les options qui auront été acquises à la date de cessation d'emploi pourront être exercées pendant 90 jours après la date de cessation d'emploi ou jusqu'à leur expiration, selon la première des éventualités à se produire, après quoi toutes les options expireront.

En cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de démission pour une raison valide dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, M. Bellissimo aurait droit à une indemnité de départ estimée à 750 164,14 \$⁴.

En cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de démission pour une raison valide dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, M. Goodridge aurait droit à une indemnité de départ estimée à 2 186 583,80 \$⁴.

En cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de démission pour une raison valide dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, M^{me} Yu aurait droit à une indemnité de départ estimée à 1 105 050,59 \$⁴.

En cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de démission pour une raison valide dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, M. Seibel aurait droit à une indemnité de départ estimée à 853 919,40 \$⁴.

Les paiements susmentionnés aux membres de la haute direction visés autres que le chef de la direction qui dépassent les paiements minimaux, le cas échéant, auxquels ils ont droit en vertu de la LNE sont conditionnels à leur signature d'une quittance à l'égard des réclamations en faveur de la Société (ou de toute entité qui la remplace). Si une telle quittance est signée, toutes les indemnités de cessation d'emploi payables à un membre de la haute direction visé autre que le chef de la direction en cas de changement de contrôle sont payables sous forme de paiement forfaitaire dans les 30 jours ouvrables suivant la cessation d'emploi involontaire du membre de la haute direction visé autre que le chef de la direction ou sa démission pour une raison valide.

Pour un motif valable :

En cas de cessation d'emploi pour des motifs et/ou des circonstances autres que ceux décrits ci-dessus, les membres de la haute direction visés autres que le chef de la direction ne seront admissibles, à la cessation de leur emploi, à aucun autre montant que les montants de base auxquels ils ont droit qui sont décrits à la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Contrats d'emploi et indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle – Cessation d'emploi sans changement de contrôle* » ci-dessus.

1. L'indemnité de départ est estimée en fonction du salaire de base versé à M. Laidlaw au cours de l'exercice 2021. La valeur des droits fondés sur des options calculée en fonction de la valeur annuelle moyenne de la prime ne peut être estimée à l'avance étant donné que la valeur annuelle moyenne de la prime dépendra entièrement du prix d'exercice des options futures attribuées à M. Laidlaw. L'indemnité de départ est indiquée en dollars américains.
2. La valeur des droits fondés sur des options calculée en fonction de la valeur annuelle moyenne de la prime ne peut être estimée à l'avance étant donné que la valeur annuelle moyenne de la prime dépendra entièrement du prix d'exercice des options futures attribuées à M. Laidlaw. L'indemnité de départ est indiquée en dollars américains.
3. L'indemnité de départ est estimée en fonction du salaire de base et de la rémunération incitative annuelle versés au membre de la haute direction visé autre que le chef de la direction au cours de l'exercice 2021 et des hypothèses suivantes : i) il recevra un paiement tenant lieu de préavis, ii) il obtiendra 100 % de sa prime incitative à court terme annuelle cible pour l'exercice au cours duquel la cessation d'emploi se produit et iii) sa prime additionnelle serait fondée sur une prime annuelle équivalant à la moyenne de ses primes incitatives à court terme annuelles pour les deux années civiles complètes précédant sa cessation d'emploi, en supposant l'obtention à 100 % de sa prime incitative à court terme annuelle courante au cours de chacune de ces années précédentes.
4. L'indemnité de départ est estimée en fonction du salaire de base et de la rémunération incitative annuelle versés au membre de la haute direction visé autre que le chef de la direction au cours de l'exercice 2021 et des hypothèses suivantes : i) il obtiendra 100 % de sa prime incitative à court terme annuelle cible pour l'exercice au cours duquel la cessation d'emploi se produit et ii) sa prime additionnelle serait fondée sur une prime annuelle équivalant à la moyenne de ses primes incitatives à court terme annuelles pour les deux années civiles complètes précédant sa cessation d'emploi, en supposant l'obtention à 100 % de sa prime incitative à court terme annuelle courante au cours de chacune de ces années précédentes. L'indemnité de départ indiquée ci-dessus est présentée en dollars américains selon le taux de change.
5. L'estimation de l'indemnité de départ est fondée sur l'hypothèse selon laquelle le membre de la haute direction visé obtiendra 100 % de sa prime incitative à court terme annuelle cible pour l'exercice au cours duquel la cessation d'emploi se produit. L'indemnité de départ indiquée ci-dessus est présentée en dollars américains selon le taux de change.
6. L'indemnité de départ est estimée en fonction du salaire de base et de la rémunération incitative annuelle versés au membre de la haute direction visé autre que le chef de la direction au cours de l'exercice 2021 et des hypothèses suivantes : il obtiendra 100 % de sa prime incitative à court terme annuelle cible pour l'exercice au cours duquel la cessation d'emploi se produit. L'indemnité de départ indiquée ci-dessus est présentée en dollars américains selon le taux de change.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Aperçu

Notre régime de rémunération des administrateurs est conçu pour attirer et fidéliser les personnes les plus aptes à siéger au conseil. Il incombe au conseil, par l'intermédiaire du comité de la rémunération, d'approuver après examen tout changement apporté aux ententes de rémunération des administrateurs. Les administrateurs qui ne sont pas des employés touchent une rémunération forfaitaire annuelle conformément au tableau ci-dessous pour leurs services. Les frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions leur sont remboursés. Les ententes de rémunération de nos administrateurs peuvent être modifiées à l'occasion, au gré du conseil.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société ont le droit de toucher, à titre de membre du conseil et, s'il y a lieu, à titre d'administrateur principal, de président du conseil, de président du comité d'audit, de président du comité des mises en candidature et de la gouvernance ou de président du comité de la rémunération, la rémunération forfaitaire annuelle indiquée ci-après :

Postes	Type de rémunération ¹	Montant total (\$ US)
Président du conseil	50 % en espèces et 50 % en titres de capitaux propres	200 000
Administrateur principal (le cas échéant), président du comité d'audit, président du comité des mises en candidature et de la gouvernance et président du comité de la rémunération	50 % en espèces et 50 % en titres de capitaux propres	125 000
Membre du conseil	50 % en espèces et 50 % en titres de capitaux propres	75 000

1. Tout administrateur mis en candidature par NordStar Group qui est aussi un administrateur, un dirigeant ou un employé de NordStar Group ou qui par ailleurs n'est pas « indépendant » au sens du Guide à l'intention des sociétés de la TSX aura le droit de recevoir des jetons en espèces uniquement, et ne sera pas admissible au régime incitatif général.

La Société n'offre pas de jetons de présence aux membres du conseil, qui n'auront droit à aucune autre rémunération que la rémunération forfaitaire totale en contrepartie de leurs services. Il existe toutefois des exceptions à cette règle, notamment dans le cas d'une opération particulière ou d'autres circonstances spéciales qui nécessitent la tenue d'un plus grand nombre de réunions qu'en temps normal.

La rémunération forfaitaire en titres de capitaux propres est versée sous forme d'unités d'actions différées (« UAD »). La rémunération forfaitaire en espèces et en titres de capitaux propres est versée chaque trimestre et le nombre d'UAD devant être émises est calculé selon le cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX au cours des cinq jours de bourse précédant chaque émission. Même si les UAD deviennent acquises immédiatement, elles ne sont versées que lorsqu'un administrateur cesse d'être membre du conseil. Se reporter à la rubrique « Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres – Régime incitatif général ».

M. Laidlaw ne touche et ne touchera aucune rémunération supplémentaire en tant qu'administrateur.

Les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement et autres frais raisonnables qu'ils engageront pour assister aux réunions du conseil et des comités dont ils sont membres.

Le tableau suivant présente l'information concernant la rémunération pour l'exercice 2021 gagnée par les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société, qui leur a été versée ou qui leur a été attribuée pour leurs services en tant que membres du conseil et, le cas échéant, membres de tout comité du conseil :

Nom	Honoraires gagnés (\$ US)	Attributions fondées sur des actions (\$ US) ¹	Attributions fondées sur des options (\$ US)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite (\$ US)	Autre rémunération (\$ US)	Rémunération totale (\$ US)
				Régime incitatif annuel (\$ US)	Régimes incitatifs à long terme			
Wayne Bigby	32 986	33 941	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	66 927
Paul Rivett	105 556	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	105 556
Cory Janssen	19 792	20 355	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	40 147
Malgosia Green	32 986	33 941	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	66 927
Michael Washinushi	65 972	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	65 972
Marina Glogovac	19 792	20 355	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	40 147

1. Selon le cours de clôture de 30,52 \$ CA de nos actions à droit de vote subalterne à la TSX le 31 décembre 2021. Converti en dollars américains selon le taux de change.

Lignes directrices en matière d'actionnariat

Notre conseil a le pouvoir discrétionnaire de prescrire des exigences minimales en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs.

Interdiction de couverture

Notre politique relative aux opérations d'initiés interdit à tous nos administrateurs et dirigeants d'acheter, de vendre ou de conclure i) des ventes à découvert de titres de la Société; ii) des options de vente ou d'achat ou d'autres droits ou obligations visant l'achat ou la vente de titres de la Société; iii) des dérivés, des conventions ou des titres dont le cours, la valeur ou les obligations de paiement sont fonction de la valeur des titres de la Société; et iv) d'autres dérivés, conventions, arrangements ou accords (communément appelés des opérations de monétisation des actions) qui ont pour effet de modifier, directement ou indirectement, l'intérêt économique dans les titres de la Société de l'administrateur ou du dirigeant ou l'exposition économique à la Société.

Attributions aux termes des régimes incitatifs

Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant donne des détails concernant les attributions fondées sur des options et les attributions fondées sur des actions détenues par les administrateurs de la Société (autres que M. Laidlaw) au 31 décembre 2021 :

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre d'actions à droit de vote subalterne aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$ US)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$ US)	Nombre d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$ US) ¹	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$ US)
Wayne Bigby Administrateur	-	-	-	-	Néant	-	33 941
Paul Rivett Administrateur	-	-	-	-	Néant	-	Néant
Cory Janssen Administrateur	-	-	-	-	Néant	-	20 355
Malgosia Green Administratrice	-	-	-	-	Néant	-	33 941
Michael Washinushi Administrateur	-	-	-	-	Néant	-	Néant
Marina Glogovac Administratrice	-	-	-	-	Néant	-	20 355

1. Selon le cours de clôture de 30,52 \$ CA de nos actions à droit de vote subalterne à la TSX le 31 décembre 2021. Converti en dollars américains selon le taux de change.

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chacun des administrateurs de la Société (autres que M. Laidlaw), la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis conformément à leurs modalités au cours de l'exercice 2021 :

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$ US)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$ US) ¹	Rémunération en vertu d'un programme incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$ US)
Wayne Bigby , administrateur	-	33 941	Néant
Paul Rivett , administrateur	-	Néant	Néant
Cory Janssen , administrateur	-	20 355	Néant
Malgosia Green , administratrice	-	33 941	Néant
Michael Washinushi , administrateur	-	Néant	Néant
Marina Glogovac , administratrice	-	20 355	Néant

1. Selon le cours de clôture de 30,52 \$ CA de nos actions à droit de vote subalterne à la TSX le 31 décembre 2021. Converti en dollars américains selon le taux de change.

Assurance de la responsabilité des administrateurs et des dirigeants

Nos administrateurs et nos dirigeants sont couverts par notre assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants. Aux termes de cette assurance, nous recevrons un remboursement pour les sinistres assurés si des

paiements aux termes des dispositions d'indemnisation ont été effectués pour le compte de nos administrateurs et de nos dirigeants, sous réserve d'une franchise pour chaque sinistre, que nous réglerons. Nos administrateurs et dirigeants seront également remboursés à titre individuel pour les sinistres assurés subis dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions pour lesquelles ils ne reçoivent aucune indemnisation de notre part. Les actes illégaux, les actes donnant lieu à un gain personnel et certains autres actes sont exclus de la garantie d'assurance.

RÉGIMES INCITATIFS FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

La Société a établi un régime d'options le 21 novembre 2012 (qui a été modifié à l'occasion pour augmenter l'enveloppe d'options, entre autres), appelé dans la présente circulaire l'ancien ROAE. Par le passé, la Société a attribué à certains administrateurs, dirigeants et cadres supérieurs des options visant l'acquisition d'actions ordinaires de catégorie B aux termes de l'ancien ROAE. Avant la clôture du PAPE, la Société a modifié l'ancien ROAE pour prévoir notamment que les options en cours octroyées aux termes de l'ancien ROAE pourront être exercées afin d'obtenir des actions à droit de vote subalterne et qu'aucune autre option ne sera attribuée aux termes de ce régime.

Dans le cadre du PAPE, la Société a adopté un régime incitatif général qui permet au conseil d'octroyer des attributions fondées sur des capitaux propres à des participants admissibles.

Régime incitatif général

Le régime incitatif général permet d'accorder des attributions fondées sur des capitaux propres sous différentes formes à nos administrateurs, membres de la haute direction, employés et consultants, par exemple des options, des UAI, des unités d'actions liées au rendement (« UAR ») et des UAD, collectivement désignées « attributions ». L'administration du régime incitatif général relève de notre conseil, qui pourra déléguer ses responsabilités à cet égard. L'exposé qui suit est présenté sous réserve du texte intégral du régime incitatif général.

Le conseil désigne, de temps à autre et à son absolue discrétion, les administrateurs, membres de la haute direction, employés et consultants à qui des attributions seront octroyées et détermine, le cas échéant, le nombre d'actions à droit de vote subalterne auxquelles donne droit chaque attribution et les conditions de ces attributions.

Actions à droit de vote subalterne réservées pour émission

Le nombre total d'actions à droit de vote subalterne réservées pour émission aux termes du régime incitatif général et de l'ancien ROAE ne doit pas excéder 12 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple émises et en circulation de temps à autre, avant dilution. Le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être nouvellement émises aux participants qui sont des administrateurs non employés, à tout moment, aux termes du régime incitatif général, de l'ancien ROAE ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions proposé ou établi ne peut pas être supérieur à 1 % du nombre d'actions émises et en circulation de temps à autre (calculé avant dilution).

En date de la présente circulaire, il y a 230 359 actions à droit de vote subalterne disponibles aux fins d'émission aux termes du régime incitatif général, soit jusqu'à 1,1 % de nos actions émises et en circulation. Si, pour quelque raison que ce soit, une attribution en cours aux termes de l'ancien ROAE ou du régime incitatif général expire ou est perdue, remise ou résiliée autrement sans avoir été exercée ou réglée intégralement, ou si des actions à droit de vote subalterne acquises en vertu d'une attribution assujettie à une clause de déchéance sont annulées, les actions à droit de vote subalterne sous-jacentes à cette attribution, le cas échéant, redeviendront disponibles aux fins d'émission en vertu du régime incitatif général. Aucune action à droit de vote subalterne ne sera réputée avoir été émise en vertu du régime incitatif général au titre de toute tranche d'attribution réglée en espèces.

Toute action à droit de vote subalterne sous-jacente à une attribution qui aura été exercée ou réglée en actions à droit de vote subalterne pourra de nouveau être émise aux termes du régime incitatif général.

Le régime incitatif général est considéré comme un régime « à réserve perpétuelle », puisque les actions à droit de vote subalterne sous-jacentes aux attributions qui ont été exercées ou résiliées pourront faire l'objet d'octrois

ultérieurs aux termes du régime incitatif général et que le nombre total d'attributions disponibles à des fins d'octroi augmentera à mesure que le nombre d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation augmentera.

Options

Le prix d'exercice des options octroyées aux termes du régime incitatif général sera fixé et approuvé par notre conseil au moment de l'octroi; il ne peut pas être inférieur au cours des actions à droit de vote subalterne à la date de l'octroi. Cependant, dans le cas des 40 000 options attribuées à notre chef de la direction à la clôture du PAPE, le prix d'exercice est égal au prix d'offre du PAPE. Se reporter à la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction– Analyse de la rémunération – Principaux éléments de la rémunération – Rémunération incitative à court terme* ».

Sous réserve des conditions d'acquisition énoncées dans la convention d'octroi du participant, une option peut être exercée pendant le délai fixé par notre conseil, qui ne peut être supérieur à dix ans suivant la date de son octroi. Le régime incitatif général prévoit que la période d'exercice sera automatiquement prolongée si la date à laquelle il est prévu qu'elle se termine tombe pendant une période d'interdiction d'opérations. Elle se terminera alors dix jours ouvrables après le dernier jour de la période d'interdiction. Le conseil peut, à son entière discrétion, prévoir des mécanismes qui permettront au participant d'exercer ses options sans décaissement ou d'effectuer un exercice net d'options.

Unités d'actions

Notre conseil est autorisé à octroyer des UAI, des UAR et des UAD attestant le droit de recevoir des actions à droit de vote subalterne (nouvellement émises ou achetées sur le marché libre), une somme en espèces fondée sur la valeur d'une action à droit de vote subalterne ou une combinaison d'actions et d'espèces à un moment futur aux personnes admissibles aux termes du régime incitatif général.

En règle générale, les UAI deviennent acquises, le cas échéant, après une période d'emploi continu. Les UAR sont semblables aux UAI, mais leur acquisition est conditionnelle, en totalité ou en partie, à l'atteinte de certaines mesures de rendement établies par le conseil. Les modalités des attributions d'UAI et d'UAR notamment le nombre, le type, la date d'attribution, les conditions d'acquisition, les périodes d'acquisition, la date de règlement et les autres conditions d'octroi des UAI et UAR seront énoncées dans la convention d'octroi du participant.

Une fois les conditions d'acquisition applicables satisfaites, les UAI ou les UAR seront habituellement réglées à la date de règlement applicable qui suit la date d'acquisition. Une UAD sera généralement réglée à compter du moment où le participant cesse d'être un administrateur, membre de la haute direction, employé ou consultant de la Société, sous réserve du respect des conditions applicables.

Unités d'actions liées aux dividendes

Si des dividendes (à l'exception de dividendes en actions) sont versés sur les actions à droit de vote subalterne (« **unités d'actions liées aux dividendes** »), un certain nombre d'unités d'actions liées aux dividendes égal aux dividendes déclarés, divisé par le cours des actions à droit de vote subalterne à la date à laquelle de tels dividendes sont déclarés, sera automatiquement octroyé à chaque participant qui détient des UAI, des UAR ou des UAD à la date de clôture des registres pour ces dividendes et ces unités d'actions liées aux dividendes seront assujetties aux mêmes conditions d'acquisition et autres conditions que celles qui s'appliquent aux UAI, aux UAR ou aux UAD correspondantes, selon le cas.

Rajustements

En cas de division, regroupement, reclassement, restructuration ou autre changement touchant les actions à droit de vote subalterne, de fusion avec une autre société ou d'absorption par une autre société, de distribution d'espèces, de titres de créance ou d'autres actifs hors du cours normal des activités à tous les porteurs de titres, ou encore d'opération ou de changement ayant un effet semblable, le conseil établira à sa seule appréciation, sous réserve de l'approbation requise de toute bourse, les rajustements ou remplacements pertinents à faire en pareille circonstance

pour maintenir les droits économiques des participants en ce qui concerne les attributions faites aux termes du régime incitatif général. Il pourrait par exemple rajuster le prix d'exercice ou le nombre d'actions à droit de vote subalterne auxquelles le participant a droit lors de l'exercice ou du règlement d'une attribution ou le nombre et le type de titres réservés à des fins d'émission aux termes du régime et/ou autoriser l'exercice immédiat des attributions en cours qui ne peuvent pas encore être exercées.

Événements déclencheurs

Le régime incitatif général stipule qu'à moins de décision contraire du conseil et sauf comme il est autrement prévu dans les modalités du contrat d'emploi d'un participant, en cas de cessation d'emploi pour un motif valable d'un participant i) les attributions octroyées à ce participant qui ne sont pas acquises à la date de cessation d'emploi prendront automatiquement fin et ii) les attributions octroyées à ce participant qui sont déjà acquises au moment de cette cessation d'emploi pour un motif valable seront réglées conformément aux modalités du régime incitatif général.

Le régime incitatif général stipule en outre qu'à moins de décision contraire du conseil et sauf comme il est autrement prévu dans les conditions du contrat d'emploi d'un participant, lors de la démission ou du départ à la retraite d'un participant, i) le conseil pourra, à sa seule discrétion, déterminer qu'une partie des UAR, des UAI et/ou des UAD octroyées à un tel participant qui ne sont pas encore acquises sera immédiatement acquise et réglée, ii) la partie des UAR, des UAI et/ou des UAD octroyées à un tel participant non encore acquises et qui, selon le conseil, à sa seule discrétion, ne deviendra pas acquise immédiatement lors de la démission ou du départ à la retraite d'un tel participant prendra fin automatiquement, iii) toutes les options non acquises seront annulées à la date de la cessation d'emploi, iv) les options acquises à la date de cessation d'emploi pourront être exercées pendant 30 jours après cette date ou jusqu'à la date d'expiration des options, selon la première des éventualités à se produire, et v) toutes les UAR, les UAI et/ou les UAD qui sont déjà acquises à la date de la démission ou du départ à la retraite du participant seront réglées conformément aux modalités du régime incitatif général.

Le régime incitatif général stipule en outre qu'à moins de décision contraire du conseil et sauf comme il est autrement prévu dans les conditions du contrat d'emploi d'un participant, en cas de cessation d'emploi d'un participant à la suite d'un décès ou d'une invalidité, i) tous les droits, titres et intérêts sur les options octroyées à ce participant qui ne sont pas acquis à la date de cessation d'emploi continueront d'être acquis conformément aux conditions du régime incitatif général et de la convention d'octroi du participant pour une période maximale de deux ans; ii) les options acquises (y compris les options acquises pendant la période de deux ans suivant la date de cessation d'emploi) pourront être exercées A) pendant la période de deux ans après la date de cessation d'emploi et B) jusqu'à la date d'expiration des options, selon la première des éventualités à se produire; iii) le conseil pourra, à sa seule discrétion, déterminer qu'une partie des UAR, des UAI et/ou des UAD octroyées au participant qui ne sont pas encore acquises sera acquise immédiatement à la date de cessation d'emploi et réglée; iv) la partie des UAR, des UAI et/ou des UAD octroyées au participant non encore acquises et qui, selon le conseil, à sa seule discrétion, ne deviendra pas acquise en cas de décès ou d'invalidité prendra fin automatiquement; et v) toutes les UAR, les UAI et/ou les UAD qui sont déjà acquises à la date du décès ou de l'invalidité du participant seront réglées conformément aux modalités du régime incitatif général.

Le régime incitatif général stipule en outre qu'à moins de décision contraire du conseil et sauf comme il est autrement prévu dans les conditions du contrat d'emploi d'un participant, en cas de cessation d'emploi sans motif valable d'un participant i) le conseil pourra, à sa seule discrétion, déterminer qu'une partie des UAR, des UAI et/ou des UAD octroyées à un tel participant qui ne sont pas acquises à la date de cessation d'emploi sera acquise immédiatement et réglée; ii) la partie des UAR, des UAI et/ou des UAD octroyées à un tel participant non encore acquises à la date de cessation d'emploi et qui, selon le conseil, à sa seule discrétion, ne sera pas acquise immédiatement à la cessation d'emploi sans motif valable du participant sera automatiquement résiliée; iii) toutes les options non acquises seront annulées à la date de cessation d'emploi; iv) les options acquises pourront être exercées pendant 90 jours après la date de cessation d'emploi ou jusqu'à la date d'expiration des options, selon la première des éventualités à se produire; et v) les UAR, les UAI et/ou les UAD en cours qui sont déjà acquises à la date de cessation d'emploi sans motif valable visant le participant seront réglées conformément aux modalités du régime incitatif général.

Changement de contrôle

Sauf comme il est autrement prévu dans les conditions du contrat d'emploi d'un participant, en cas de changement de contrôle, le conseil peut, à sa seule appréciation, modifier les modalités du régime incitatif général et/ou les attributions octroyées aux termes de celui-ci (notamment pour faire en sorte que les attributions non acquises le deviennent) afin d'aider les participants à déposer des titres en réponse à une offre publique d'achat ou à une autre opération conduisant à un changement de contrôle. En pareille circonstance, le conseil a le droit, à sa seule appréciation, de résilier toutes les attributions, sauf que les attributions en cours qui sont acquises pourront toujours être exercées jusqu'à la réalisation du changement de contrôle, et/ou de permettre aux participants d'exercer conditionnellement les attributions.

Le conseil peut, à son appréciation, devancer la date d'acquisition d'une attribution en cours malgré le calendrier d'acquisition prévu, sans égard aux incidences fiscales défavorables ou potentiellement défavorables en découlant ou encore, sous réserve des dispositions réglementaires applicables et de l'approbation des actionnaires, proroger le délai d'expiration d'une attribution, à la condition que i) le délai d'exercice d'une option ne dépasse pas dix ans à compter de la date de son octroi, et ii) que la période au cours de laquelle les UAI et les UAR acquises peuvent être réglées ne dépasse pas trois ans conformément aux modalités du régime incitatif général.

Cession

Les attributions octroyées aux termes du régime incitatif général ne peuvent pas être cédées ou transférées par un participant, volontairement ou par l'opération de la loi, sauf par voie testamentaire ou en vertu des lois successorales du domicile du participant décédé.

Modifications et résiliation

Notre conseil est autorisé à suspendre ou résilier en tout temps le régime incitatif général ou encore à modifier ou revoir les conditions du régime incitatif général ou de toute attribution octroyée aux termes de celui-ci; toutefois, aucune suspension, résiliation, revue ou modification de ce genre ne peut être faite i) sauf conformément aux lois applicables et avec l'approbation préalable, si elle est requise, des actionnaires, de la TSX ou de tout autre organisme de réglementation ayant compétence sur la Société; ii) si elle porte atteinte aux droits d'un participant, sans le consentement du participant, sauf si le régime incitatif général le permet. Il demeure toutefois entendu que, sous réserve des règles applicables de la TSX, il est loisible au conseil, à son entière appréciation et sans l'approbation des actionnaires, d'apporter notamment les modifications suivantes au régime incitatif général ou à une attribution en cours :

- une modification des dispositions régissant l'acquisition (le cas échéant) des attributions et leur cessibilité;
- une modification de la date d'expiration d'une attribution qui ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'expiration initiale;
- une modification concernant l'effet de la cessation d'emploi ou des fonctions d'un participant;
- une modification aux conditions des octrois d'UAR, d'UAI ou d'UAD, y compris aux critères de rendement, s'il y a lieu, au type d'attribution, à la date d'octroi, aux périodes d'acquisition, à la date de règlement et aux autres conditions se rapportant aux attributions;
- une modification qui a pour effet de devancer la date à laquelle une attribution devient susceptible d'exercice ou payable, selon le cas, aux termes du régime incitatif général;
- une modification de la définition de participant admissible aux termes du régime incitatif général (sauf en ce qui concerne les participants admissibles qui peuvent recevoir, en vertu du régime incitatif général, des attributions d'options en tant qu'options sur actions incitatives pour satisfaire aux exigences de l'article 422 de l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis);

- une modification nécessaire pour assurer le respect des lois applicables ou des exigences de la TSX ou de tout autre organisme de réglementation;
- une modification d'ordre administratif, notamment pour clarifier la signification d'une disposition existante du régime incitatif général, corriger ou compléter une disposition du régime incitatif général incompatible avec une autre disposition du régime incitatif général, corriger des erreurs grammaticales ou typographiques ou modifier les définitions du régime incitatif général;
- une modification relative à l'administration du régime incitatif général;
- une modification pour ajouter des dispositions permettant l'octroi d'attributions réglées autrement qu'au moyen d'actions nouvellement émises;
- une modification pour ajouter un mécanisme d'exercice sans décaissement ou d'exercice net;
- une modification qui ajoute une forme d'aide financière; et
- toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des porteurs d'actions à droit de vote subalterne conformément aux dispositions modificatrices du régime incitatif général.

Il est entendu que notre conseil doit obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes :

- l'augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes du régime incitatif général;
- sauf s'il s'agit d'un ajustement permis aux termes du régime incitatif général, la réduction du prix d'exercice ou d'achat d'une attribution ou encore l'annulation d'une attribution et son remplacement par une attribution assortie d'un prix d'exercice ou d'achat inférieur, dans la mesure où cette réduction ou ce remplacement est à l'avantage d'un initié;
- la prolongation de la durée d'une attribution au-delà de sa date d'expiration initiale, dans la mesure où cette modification est à l'avantage d'un initié;
- une modification qui i) augmente le nombre maximal d'actions pouvant être émises à l'exercice d'options émises aux termes du régime incitatif général en tant qu'options sur actions incitatives pour satisfaire aux exigences de l'article 422 de l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis ou ii) modifie la définition de participant admissible utilisée pour déterminer l'admissibilité aux octrois d'options sur actions incitatives;
- une modification des dispositions modificatrices du régime incitatif général.

Ancien ROAE

Les participants admissibles aux termes de l'ancien ROAE sont certains administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société et de ses filiales. Notre conseil est chargé de l'administration de l'ancien ROAE (cette responsabilité peut être déléguée à une personne ou un comité comme il est autorisé par le conseil) et il a l'autorité nécessaire pour interpréter l'ancien ROAE et établir des règles et des règlements qui s'y appliquent et de prendre toutes les autres décisions qu'il juge nécessaires ou utiles pour l'administration appropriée de l'ancien ROAE. L'exposé qui suit est présenté entièrement sous réserve du texte intégral de l'ancien ROAE.

L'ancien ROAE permet l'octroi d'options à nos administrateurs, dirigeants, employés et consultants.

Aux termes de l'ancien ROAE, le nombre total d'actions pouvant être émises par suite de l'exercice d'options octroyées en vertu de celui-ci ne peut pas représenter plus de 962 500 actions à droit de vote subalterne. En date de la circulaire, 883 333 options sont en cours aux termes de l'ancien ROAE, soit environ 4,8 % du nombre total des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation. Aucune autre option ne sera octroyée aux termes de l'ancien ROAE. Les options octroyées aux termes de l'ancien ROAE ne peuvent être cédées ou transférées par un participant.

L'ancien ROAE prévoit que le nombre total d'actions à droit de vote subalterne réservées pour émission aux termes de toutes les options octroyées à un seul participant ne doit pas excéder 3 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne en circulation avant dilution au moment de l'octroi.

L'ancien ROAE prévoit que certains événements, comme une cessation d'emploi pour un motif valable ou sans motif valable, l'invalidité ou le décès ou la violation de certains engagements, peuvent entraîner l'annulation d'options, sous réserve des conditions de la convention du participant. L'acquisition de toutes les options octroyées aux termes de l'ancien ROAE se poursuivra conformément aux calendriers d'acquisition prévus, mais le conseil a le droit d'accélérer l'acquisition.

Dans le cadre du PAPE, l'ancien ROAE a été modifié pour ajouter notamment les conditions imposées par la TSX aux « anciens » régimes d'options sur actions.

Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation

Le tableau suivant présente un résumé des actions assujetties à des options, à des bons de souscription et à des droits en cours aux termes du régime incitatif général et de l'ancien ROAE de la Société et des actions à droit de vote subalterne demeurant disponibles pour octroi en date du 31 décembre 2021. Pour des détails sur nos régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres, se reporter à la rubrique « *Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres* ».

Régimes approuvés par les actionnaires – Catégorie	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons de souscription, des droits, des UAI et des UAD en cours ou en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons et des droits en cours (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Ancien ROAE	900 000	21,35	Néant
Régime incitatif général (UAI/UAD)	1 038 881	s.o.	614 856
Total	1 938 881	21,35	614 856

Information sur le taux d'épuisement

Le tableau suivant présente le taux d'épuisement annuel pour le régime incitatif général et l'ancien ROAE au cours de l'exercice 2021.

Régime	Taux d'épuisement¹
Régime incitatif général	5,9 %
Ancien ROAE	Néant

1. Les taux d'épuisement indiqués dans le tableau ci-dessus représentent le nombre d'actions à droit de vote subalterne visées par des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres octroyés aux termes des régimes respectifs pendant la période du 21 juin 2021 (date du PAPE) au 31 décembre 2021, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation durant cette période.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié des lignes directrices sur les pratiques de gouvernance dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, qui sont considérées comme les pratiques exemplaires pour les émetteurs. Nous estimons qu'une saine gouvernance joue un rôle important dans notre succès global et dans l'accroissement de la valeur pour les actionnaires. C'est pourquoi nous avons adopté certaines politiques et pratiques en matière de gouvernance. Le texte qui suit comprend l'information exigée par le Règlement 58-101 et le Règlement 52-110 sur le comité d'audit (« **Règlement 52-110** ») sur notre approche en matière de gouvernance.

Conseil d'administration

Composition du conseil

Selon nos statuts, le conseil doit être composé d'au moins trois et d'au plus 13 administrateurs, selon ce que décide le conseil à l'occasion. Conformément à la convention relative aux droits des investisseurs, le conseil sera composé de sept administrateurs, et toute augmentation ou diminution proposée de la taille du conseil devra être approuvée par tous les principaux actionnaires tant qu'un principal actionnaire a un droit de mise en candidature, comme il est décrit plus en détail ci-après. Les administrateurs sont nommés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et leur mandat se termine à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou au moment de leur démission, de leur remplacement ou de leur destitution. En vertu de la LSAO, un administrateur peut être destitué avec ou sans motif valable par voie de résolution adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents en personne, virtuellement ou représentés par procuration à une assemblée et qui ont le droit d'y voter. Nos statuts prévoient qu'entre les assemblées générales annuelles des actionnaires, les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires, pourvu que ce nombre ne dépasse pas le tiers des administrateurs déjà en poste.

Mise en candidature des administrateurs

Sous réserve des droits de mise en candidature prévus dans la convention relative aux droits des investisseurs, notre comité des mises en candidature et de la gouvernance est chargé de trouver des candidats qualifiés aux postes d'administrateur et de recommander les candidats à la fin d'élection ou de nomination aux postes d'administrateur, selon le cas, ainsi que de recommander la nomination des administrateurs aux divers comités du conseil, dans chacun des cas, conformément aux dispositions des lois, des règles et des règlements sur les sociétés et des exigences d'inscription boursière applicables et du mandat écrit de notre comité des mises en candidature et de la gouvernance.

Droits de mise en candidature aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs

La convention relative aux droits des investisseurs accorde des droits de mise en candidature des administrateurs à chacun des principaux actionnaires comme suit :

- tant que NordStar Group (collectivement) est propriétaire i) d'actions à droit de vote subalterne représentant au moins 15 % des actions émises et en circulation (avant dilution), NordStar Group aura le droit de désigner deux candidats au poste d'administrateur, dont l'un doit être indépendant au sens du Règlement 52-110; et ii) d'actions à droit de vote subalterne représentant au moins 7,5 % (mais moins de 15 %) des actions émises et en circulation (avant dilution), NordStar Group aura le droit de désigner un candidat au poste d'administrateur. L'un des candidats au poste d'administrateur de NordStar Group doit être Paul Rivett, sauf dans certaines circonstances précises, auquel cas NordStar Group a le droit de désigner un autre candidat au poste d'administrateur;
- tant que RDL Ventures est propriétaire d'actions à droit de vote multiple et/ou d'actions à droit de vote subalterne représentant au moins 7,5 % des actions émises et en circulation (avant dilution) ou pendant que Rod Laidlaw est chef de la direction ou membre de la haute direction de la Société, RDL Ventures aura le droit de désigner un candidat au poste d'administrateur, lequel

candidat doit être M. Laidlaw tant que ce dernier est chef de la direction ou membre de la haute direction de la Société; et

- tant que Hedgewood est propriétaire d'actions à droit de vote subalterne représentant au moins 7,5 % des actions émises et en circulation (avant dilution), Hedgewood aura le droit de désigner un candidat au poste d'administrateur. En outre, Hedgewood aura le droit de nommer un observateur au conseil, sous réserve des modalités et conditions énoncées dans la convention relative aux droits des investisseurs, lequel droit prendra fin si Hedgewood n'a plus le droit de désigner un candidat au poste d'administrateur.

Chaque personne mise en candidature par les principaux actionnaires figurera parmi la liste de candidats aux postes d'administrateur proposés par la Société dans une circulaire de sollicitation de procurations liée à l'élection des administrateurs et la Société sollicitera des procurations auprès des actionnaires et recommandera aux actionnaires de voter en faveur des candidats des principaux actionnaires. Sous réserve du respect par la Société de ce qui précède, les principaux actionnaires acceptent d'exercer leur droit de vote à l'égard de toutes les actions dont ils sont propriétaires en faveur de l'élection des candidats des principaux actionnaires aux postes d'administrateur.

Si la totalité ou une partie des droits de désigner des administrateurs aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs sont perdus ou que la taille du conseil augmente, le comité des mises en candidature et de la gouvernance sera libre de formuler ses recommandations quant à tout poste d'administrateur à combler non assujéti aux droits de mise en candidature des principaux actionnaires. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance tiendra compte de l'avis du conseil à l'égard des compétences et des aptitudes que le conseil doit posséder dans son ensemble, des compétences et des aptitudes que chaque administrateur en poste doit posséder et des compétences et des aptitudes que chaque nouveau candidat apportera au conseil. Le comité des mises en candidatures et de la gouvernance tiendra également compte du temps et des ressources dont les candidats disposent pour remplir leurs fonctions en tant que membre du conseil.

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance est entièrement composé d'administrateurs indépendants au sens du Règlement 58-101. Le président du comité des mises en candidature et de la gouvernance est un administrateur indépendant et il dirigera tout processus de mise en candidature en fonction des critères de sélection des membres du conseil fixés par le comité des mises en candidature et de la gouvernance conformément à son mandat écrit.

Président du conseil

Le président du conseil, Paul Rivett, est principalement chargé de surveiller les activités et les affaires du conseil. M. Rivett est indépendant au sens du Règlement 58-101.

Tant que le premier des événements suivants ne s'est pas produit : i) NordStar Group est propriétaire véritable de moins de 19,99 % des actions émises et en circulation (avant dilution); ii) le cinquième anniversaire de la clôture du PAPE; et iii) la cessation d'emploi de M. Laidlaw à titre de chef de la direction de la Société, sauf si la cessation d'emploi découle d'une inconduite grave (au sens donné à ce terme dans le contrat d'emploi du chef de la direction) : a) NordStar Group a le droit d'obtenir que M. Rivett siège comme président du conseil, sauf en cas de démission, de décès ou d'invalidité de M. Rivett, auquel cas NordStar Group n'aura plus le droit de désigner le président du conseil; et b) si M. Laidlaw n'agit plus comme chef de la direction de la Société en raison de sa démission, de son décès ou de son invalidité, les actions à droit de vote multiple alors détenues par RDL Ventures ou d'autres porteurs autorisés seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne

Politique sur les opérations d'initiés

Tous nos administrateurs, dirigeants, employés et consultants et d'autres personnes désignées sont assujettis à notre politique sur les opérations d'initiés, qui contient les pratiques et les attentes relatives, notamment, aux opérations d'initiés, aux tuyaux, aux dépôts, aux périodes d'interdiction des opérations prévues et discrétionnaires et aux conséquences en cas de non-respect. La politique sur les opérations d'initiés a pour objectif de compléter les lois sur

les valeurs mobilières canadiennes applicables et les normes, les règles, les politiques et les lignes directrices de la TSX. Voir la rubrique « *Rémunération des administrateurs – Interdiction de couverture* ».

Indépendance des administrateurs

Notre conseil se compose de sept administrateurs, dont six sont indépendants au sens du Règlement 58-101. Le conseil a déterminé qu'aux termes des normes applicables, Rob Laidlaw n'était pas indépendant puisqu'il est le chef de la direction de la Société. Pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant les administrateurs de VerticalScope Holdco, voir la rubrique « *Questions à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs* ».

En vertu du Règlement 58-101, un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation directe ou indirecte qui, de l'avis du conseil, serait raisonnablement susceptible de nuire à l'indépendance de son jugement. Le conseil détermine annuellement si chaque membre du conseil est indépendant conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable en vérifiant, notamment, s'il a été embauché à titre de membre de la haute direction ou d'employé de VerticalScope, si un membre de sa famille immédiate a été embauché à titre de membre de la haute direction ou d'employé de VerticalScope, s'il a été rémunéré par VerticalScope autrement que dans le cadre de son mandat d'administrateur ou de membre d'un comité du conseil ou si lui ou un membre de sa famille immédiate a bénéficié d'une relation d'affaires avec VerticalScope qui pourrait raisonnablement être perçue comme nuisant à l'indépendance de son jugement.

Pour permettre au conseil de fonctionner indépendamment de la direction de la Société, les administrateurs indépendants tiennent, au moment des réunions du conseil, des séances à huis clos en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants. Voir la rubrique « *Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Conseil d'administration – Réunions des administrateurs indépendants* ».

Mandats d'administrateur d'autres sociétés

Les membres du conseil suivants siègent actuellement comme administrateurs d'autres sociétés qui sont des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger :

Administrateur	Émetteur assujetti	Bourse
Paul Rivett	Recipe Unlimited Corporation	TSX
	Chorus Aviation Inc.	TSX
	GreenFirst Forest Products Inc.	TSX
Cory Janssen	McCoy Global Inc.	TSX

Réunions des administrateurs indépendants

Le conseil tient des réunions trimestrielles périodiques ainsi que des réunions ponctuelles à l'occasion. Dans le cadre des réunions du conseil ou des comités du conseil, les administrateurs indépendants tiennent des réunions, ou des parties de telles réunions, en l'absence des administrateurs non indépendants et des dirigeants de VerticalScope. Quatre réunions de ce genre ont eu lieu entre la clôture du PAPE et le 31 décembre 2021.

L'administrateur ou le dirigeant ayant un intérêt dans une opération ou une entente examinée à une réunion du conseil ou une réunion d'un comité du conseil ne peut être présent au moment des délibérations du conseil ou du comité sur cette opération ou entente ni voter sur la question, sous réserve de certaines exceptions limitées prévues par la LSAO.

Mandat du conseil

Le conseil a adopté un mandat écrit décrivant, notamment, son rôle et sa responsabilité générale de supervision de la direction et de gérance de nos activités et de nos affaires. Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités et du président du conseil, donne des directives à nos membres de la haute direction, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction. Le conseil a la responsabilité générale de la planification stratégique et des

budgets, de la gestion du risque, de l'éthique et de la conformité, de la gouvernance et de l'interaction avec les parties prenantes, notamment les communications avec nos actionnaires et le marché. Le texte du mandat du conseil est joint aux présentes en tant qu'annexe A.

Descriptions de postes

Le conseil a adopté une description écrite du poste de président du conseil qui définit les responsabilités clés de ce dernier, notamment faire en sorte que le conseil soit doté de structures et de méthodes assurant son indépendance par rapport à la direction, s'acquitte de ses responsabilités efficacement et comprenne clairement et respecte la frontière entre les responsabilités du conseil et celles de la direction. Le président du conseil a également des tâches dans le cadre desquelles il doit s'assurer que le conseil se réunit aussi souvent que nécessaire, établir l'ordre du jour des réunions du conseil et s'assurer que les questions soulevées dans celui-ci sont traitées et font l'objet d'une résolution et recommander le président des comités du conseil.

En outre, le conseil a adopté une description écrite du poste de président de chacun de nos comités conformément au mandat des comités respectifs qui indique les principales responsabilités du président du comité, notamment la communication au conseil des délibérations, des décisions et des recommandations du comité en cause, ainsi que ses tâches en ce qui concerne l'établissement de l'ordre du jour des réunions des comités, la convocation et la présidence des réunions des comités et la collaboration avec les comités respectifs et la direction pour voir, dans toute la mesure possible, à son fonctionnement efficace.

Enfin, le conseil a élaboré et mis en place une description de poste écrite pour le rôle du chef de la direction, qui est principalement responsable de la gestion quotidienne des activités et des affaires de la Société, y compris d'établir les priorités stratégiques et opérationnelles de la Société, d'assurer la gestion efficace de la Société dans son ensemble, y compris dans le domaine des finances, de l'administration et de la gouvernance, et d'agir comme principal porte-parole de la Société et de superviser les interactions entre la Société et le public.

Orientation et formation continue

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance examine et surveille l'orientation des administrateurs et fait des recommandations à cet égard. La Société n'a pas de programme d'orientation officiel pour les nouveaux administrateurs. Il est prévu que tous les nouveaux administrateurs suivront une orientation et une formation sur la nature et le fonctionnement des activités et des affaires de la Société. Le programme d'orientation aura pour but d'aider les administrateurs à comprendre la nature des activités de la Société et son mode d'exploitation, le rôle du conseil et de ses comités et la contribution attendue de chaque administrateur.

En outre, le comité des mises en candidature et de la gouvernance examinera et surveillera les programmes de formation continue à l'intention des administrateurs de la Société qui permettent de maintenir ou d'améliorer les compétences et les aptitudes de ces derniers en ce qui concerne les fonctions et les responsabilités au sein du conseil, et de s'assurer que leurs connaissances et leur compréhension des activités de la Société restent à jour, et il fera des recommandations à cet égard.

Le président du conseil, en consultation avec le comité des mises en candidature et de la gouvernance, examinera et surveillera, au besoin, les programmes d'orientation et de formation continue de la Société à l'intention des administrateurs.

Intérêts des administrateurs

L'administrateur qui a un intérêt important dans une question dont est saisi notre conseil ou un comité auquel il siège est tenu de le divulguer dès qu'il en a connaissance. L'administrateur se trouvant dans une telle situation peut être tenu de se retirer de la réunion pendant les délibérations et le vote sur la question en cause. Les administrateurs devront également respecter les dispositions applicables de la LSAO en matière de conflits d'intérêts.

Évaluations

À ce jour, le conseil n'a pas mis en place de processus formel pour évaluer l'efficacité et l'apport du conseil dans son ensemble, de ses comités ou de chaque administrateur. Compte tenu du stade de développement actuel de la Société, le conseil a déterminé qu'une évaluation formelle ne serait pas pertinente pour le moment. Étant donné que le conseil et ses comités se réunissent régulièrement, chaque administrateur a l'occasion d'évaluer de façon continue le conseil dans son ensemble, ses comités et les autres administrateurs au regard de l'évaluation par le conseil et ses administrateurs des compétences et des aptitudes que le conseil et ses comités devraient posséder.

Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration

Notre conseil n'a fixé aucune limite à la durée des mandats des administrateurs, n'a adopté aucune politique de retraite à l'intention de ses administrateurs, ni n'a instauré d'autre mécanisme automatique de renouvellement du conseil, car la Société croit que le conseil est mieux placé pour juger de sa composition, y compris le départ à la retraite des administrateurs, à la lumière de plusieurs facteurs, dont le rendement individuel et la variété des aptitudes et de l'expérience des membres du conseil. Plutôt que de fixer une limite définie à la durée des mandats ou d'adopter des politiques prévoyant un âge de retraite obligatoire et d'autres mécanismes de renouvellement du conseil, le comité des mises en candidature et de la gouvernance, sous réserve des droits de mise en candidature prévus dans la convention relative aux droits des investisseurs, cherchera à maintenir la composition du conseil de manière à assurer, selon l'appréciation du conseil, la meilleure combinaison d'aptitudes et d'expérience aux fins de notre responsabilité de gérance générale.

Relevé de présence

Entre la clôture du PAPE et le 31 décembre 2021, il y a eu 3 réunions du conseil, 2 réunions du comité d'audit, 2 réunions du comité de la rémunération et 2 réunions du comité des mises en candidature et de la gouvernance. Le tableau suivant fait état de la présence de chaque administrateur à ces réunions :

Administrateur	Réunion du conseil	Réunion du comité d'audit	Réunion du comité de la rémunération	Réunion du comité des mises en candidature et de la gouvernance	Taux de présence global
Rob Laidlaw	3/3	-	-	-	100 %
Wayne Bigby	3/3	-	-	2/2	100 %
Paul Rivett	3/3	2/2	-	2/2	100 %
Cory Janssen	3/3	-	2/2	-	100 %
Malgosia Green	3/3	-	2/2	2/2	100 %
Michael Washinushi	3/3	2/2	2/2	-	100 %
Marina Glogovac	3/3	2/2	-	-	100 %

Code d'éthique et de conduite

Le conseil a adopté un Code d'éthique et de conduite écrit (« **Code** ») applicable à l'ensemble de nos administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants et agents qui agissent pour le compte de la Société. Le Code définit nos valeurs fondamentales et énonce les normes de comportement que les membres de notre personnel doivent respecter relativement à tous les aspects de notre entreprise. L'objectif du Code consiste à prévoir des lignes directrices visant le maintien de notre intégrité, de notre réputation et de notre honnêteté et ayant pour but de conserver en tout temps la confiance des autres à notre égard. Le Code traite de la conduite à suivre en matière de gestion des conflits d'intérêts, de protection de nos actifs, de confidentialité, de traitement équitable des actionnaires, des concurrents et des employés, d'opérations d'initié, de conformité aux lois et de signalement de tout comportement illégal ou contraire à l'éthique. La responsabilité ultime de la gestion et du respect du Code incombe au conseil qui supervisera le respect de celui-ci par l'entremise du comité des mises en candidature et de la gouvernance pour ce qui touche les administrateurs et les membres de la haute direction ou par l'entremise de la

direction (notre chef des affaires juridiques en consultation avec notre chef de la direction) en demandant au comité des mises en candidature et de la gouvernance ou à la direction, selon le cas, des rapports sur les dérogations ou les violations au Code et en examinant toute enquête et le règlement des plaintes traitées aux termes du Code, entre autres.

Le résumé qui précède est présenté entièrement sous réserve du Code qui peut être consulté sur notre site Web à l'adresse www.verticalscope.com et sous notre profil SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Le conseil a adopté une politique écrite sur la dénonciation qui établit la procédure à suivre pour recevoir, consigner et traiter les plaintes liées à des irrégularités comptables ou concernant la présentation de l'information financière ou à des violations des lois ou d'autres politiques en matière d'affaires ou d'éthique ainsi que pour inciter les administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants et consultants de la Société à signaler les cas d'inconduite sans crainte de représailles. Les plaintes reçues par l'entremise de dénonciations sont adressées au président du comité d'audit ou au chef des finances par courriel, anonymement par téléphone ou au moyen d'un formulaire de signalement anonyme. Le comité d'audit est chargé de transmettre au conseil les plaintes reçues par l'entremise de dénonciations et de lui faire des recommandations quant aux mesures à prendre.

Le conseil encourage également une culture d'éthique commerciale en favorisant le respect des lois, règles et règlements applicables; en donnant, s'il y a lieu, des lignes directrices aux administrateurs, aux dirigeants et aux autres employés pour les aider à reconnaître et à traiter les questions éthiques; en favorisant une culture de communication ouverte, d'honnêteté et d'imputabilité, et en veillant à ce que les mesures disciplinaires en cas de conduite contraire à l'éthique commerciale soient connues.

Diversité et inclusion

Nous sommes d'avis que le fait d'avoir un conseil et une équipe de haute direction diversifiés procure une profondeur de perspective qui améliore le fonctionnement et le rendement du conseil et de la direction. Nous croyons également que le fait d'avoir une organisation diversifiée et inclusive dans son ensemble concourt à notre succès, et nous encourageons la diversité et l'inclusion à tous les niveaux de notre entreprise afin de nous assurer d'attirer, de maintenir en poste et de promouvoir les personnes les plus talentueuses et brillantes qui soient.

Le conseil n'a pas l'intention de définir précisément la notion de diversité, mais le comité des mises en candidature et de la gouvernance accordera de l'importance à la diversité d'expériences, de perspectives, de formations, d'antécédents, de races, de sexes et d'origines nationales dans le cadre de son évaluation générale des candidats à l'élection ou à la réélection à un poste d'administrateur (dans la mesure permise par la convention relative aux droits des investisseurs) et le conseil et le comité des mises en candidature et de la gouvernance en tiendront compte dans le cadre de leurs évaluations respectives des candidats à des postes de haute direction. Pour parvenir à cette fin, il faudra veiller à ce que les facteurs de diversité soient pris en compte au moment de pourvoir des postes vacants, surveiller continuellement le taux de représentation des femmes, des minorités visibles, des personnes autochtones et des personnes vivant avec un handicap à notre conseil et au sein de notre équipe de haute direction, continuer à accroître nos efforts de recrutement afin d'attirer et de rencontrer des candidates et autres candidats issus de la diversité qualifiés et déployer des efforts en matière de maintien en poste et de formation pour faire en sorte que nos employés les plus talentueux soient promus au sein de notre organisation. La Société s'est dotée d'une politique écrite sur la diversité.

Comme les recommandations de candidats aux postes d'administrateur (conformément aux modalités de la convention relative aux droits des investisseurs) et de membres de la haute direction doivent être fondées sur la compétence, le mérite et les réalisations des intéressés, ainsi que sur la contribution qu'ils sont censés apporter au conseil ou à la direction, la diversité doit être prise en considération, étant donné que la diversité d'antécédents, de perspectives et d'expériences est considérée comme souhaitable dans les rangs du conseil et de la direction. Le conseil, le comité des mises en candidature et de la gouvernance et nos cadres supérieurs tiennent déjà compte de la représentativité des genres et d'autres facteurs de diversité dans leur processus global de recrutement et de sélection. La Société n'a pas l'intention d'adopter de cibles quant à la représentation des genres au sein du conseil ou de la haute direction ou des cadres supérieurs en partie parce que chaque nomination doit être évaluée selon un ensemble de critères et non en fonction d'une caractéristique de diversité unique et parce que ce sont en définitive la compétence, le talent, l'expérience, le caractère et le comportement des candidats qui comptent le plus pour évaluer

l'apport possible d'une personne au conseil ou à la direction. La Société évaluera toutefois s'il est opportun d'adopter de telles cibles dans l'avenir.

Deux des huit membres de la haute direction de la Société sont des femmes (ce qui représente environ 25 % des membres de la haute direction de la Société) et deux postes d'administrateur de la Société sur sept sont occupés par des femmes (ce qui représente 29 % du conseil).

Comités du conseil

En plus du comité d'audit, qui est obligatoire pour tous les émetteurs assujettis en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, le conseil a créé le comité de la rémunération et le comité des mises en candidature et de la gouvernance.

Comité d'audit

Le comité d'audit est composé de Paul Rivett, de Marina Glogovac et de Michael Washinushi, lesquels sont tous considérés comme possédant des « compétences financières » et étant « indépendants » au sens du Règlement 52-110. Michael Washinushi est le président du comité d'audit. Pour la formation et l'expérience pertinentes à l'exercice par chacune de ces personnes de ses responsabilités en tant que membre du comité d'audit, voir la rubrique « *Questions à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs – Notes biographiques* ».

Le conseil a adopté des règles écrites décrivant le mandat du comité d'audit, lesquelles définissent notamment les fonctions et les responsabilités de ce comité conformément au Règlement 52-110. Le comité d'audit aide notamment le conseil à s'acquitter de ses obligations légales et fiduciaires à l'égard des questions qui se rapportent à la comptabilité, à l'audit, à la présentation de l'information financière, aux contrôles internes et au respect des lois. Le comité aide le conseil à surveiller entre autres :

- la qualité, l'intégrité, la fidélité et l'exhaustivité des états financiers et de l'information financière de la Société;
- les politiques, les pratiques et les procédures comptables et de présentation de l'information financière;
- la compétence, la nomination, le rendement et l'indépendance de l'auditeur externe;
- le rendement de la fonction d'audit interne;
- les contrôles et procédures d'information et les contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société et la responsabilité de la direction à l'égard de l'évaluation et de la présentation de l'information sur l'efficacité de ces contrôles;
- les pratiques de gestion du risque et la conformité de la présentation de l'information financière de la Société;
- l'établissement des documents d'information et des rapports devant être dressés par le comité d'audit aux termes des lois, règles et règlements de même que des exigences d'inscription boursières applicables; et
- la conformité de la Société aux lois, aux règlements, aux règles et aux normes d'inscription boursière applicables.

Le comité d'audit facilite également la communication entre l'auditeur externe, la direction, les autres employés de la Société et le conseil au sujet des questions de comptabilité, de présentation de l'information financière et d'audit. Pour s'acquitter de son rôle, de ses fonctions et de ses responsabilités, le comité d'audit peut communiquer avec les auditeurs externes ainsi qu'avec les dirigeants et employés de la Société, tenir des discussions avec eux et obtenir des renseignements et des documents sur la Société auprès de ces personnes. Le comité d'audit peut obtenir un accès

complet à tous les livres, registres, installations et membres du personnel de la Société s'il enquête sur des questions qui relèvent de lui. Le comité d'audit peut, à son gré, retenir les services des conseillers juridiques indépendants ou des autres conseillers qu'il juge nécessaires afin d'obtenir des conseils et de l'assistance pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités et il peut fixer la rémunération et superviser le travail de tout conseiller juridique externe et d'autres conseillers, qui seront payés par la Société.

Le conseil nomme les membres du comité d'audit tous les ans, et chaque membre du comité d'audit siège au comité à la demande du conseil jusqu'à ce qu'il démissionne, qu'il soit destitué ou qu'il cesse d'être membre du conseil.

Le comité d'audit est chargé d'approuver au préalable tous les services d'audit et non liés à l'audit que notre auditeur indépendant nous fournira lorsqu'une telle approbation au préalable est requise en vertu des lois, des règlements, des règles et des normes d'inscription boursières applicables.

Il y a lieu de se reporter à la notice annuelle courante de la Société pour obtenir les informations sur le comité d'audit prévues dans l'*Annexe 52-110A1 – Informations sur le comité d'audit à fournir dans la notice annuelle*, qui figurent dans la notice annuelle à la rubrique « *Comité d'audit* ». Le texte des règles du comité d'audit figure également dans la notice annuelle. La notice annuelle peut être consultée sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. La Société transmettra un exemplaire de la notice annuelle sans frais au porteur de titres de la Société qui en fait la demande.

Comité de la rémunération

Le comité de la rémunération est composé d'au moins trois administrateurs, tous indépendants, et est chargé de superviser la rémunération des membres de la haute direction, les régimes de rémunération incitative et à base de titres de capitaux propres de la Société et la communication de l'information sur la rémunération des membres de la haute direction. Le comité de la rémunération est composé de Malgosia Green, de Cory Janssen et de Michael Washinushi, lesquels sont tous indépendants au sens du Règlement 58-101. Malgosia Green préside le comité de la rémunération. Tous les membres du comité de la rémunération comptent de l'expérience pertinente à l'exercice de leurs responsabilités ayant trait à la rémunération des membres de la haute direction. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes de chaque membre du comité de la rémunération, y compris en ce qui concerne l'expérience pertinente aux fins des responsabilités ayant trait à la rémunération des membres de la haute direction, voir la rubrique « *Questions à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs – Notes biographiques* ».

Le conseil a adopté un mandat écrit qui précise l'objet, la composition, les pouvoirs et la responsabilité du comité de la rémunération. Le comité de la rémunération est notamment chargé de ce qui suit :

- Examiner, au moins tous les ans, les buts et objectifs des régimes de rémunération des membres de la haute direction de la Société et modifier, ou recommander au conseil de modifier, ces buts et objectifs au besoin;
- Évaluer, au moins tous les ans, le rendement du chef de la direction de la Société et, en fonction de cette évaluation et des commentaires appropriés des autres membres indépendants du conseil, établir et recommander la rémunération annuelle du chef de la direction (y compris, selon le cas, le salaire, la prime, la rémunération incitative et la rémunération sous forme de titres de capitaux propres);
- Examiner, au moins tous les ans, le processus d'évaluation et la structure de rémunération des membres de la haute direction de la Société et faire des recommandations au conseil en ce qui concerne la rémunération de ces membres de la haute direction (y compris, selon le cas, le salaire, la prime, la rémunération incitative et la rémunération sous forme de titres de capitaux propres);
- Évaluer tous les ans le caractère concurrentiel et approprié des politiques de la Société en ce qui concerne la rémunération des membres de la haute direction;

- Examiner et recommander au conseil l'adoption, la modification ou l'abolition des régimes de rémunération incitative et de rémunération à base de titres de capitaux propres de la Société et superviser leur administration (et le nombre total d'actions devant être réservées à des fins d'émission aux termes de ceux-ci);
- Examiner, au moins tous les ans, le caractère adéquat, le montant et la forme de la rémunération devant être versée aux membres du conseil et de ses comités;
- Examiner l'information à déclarer relativement à la rémunération de la haute direction conformément aux lois, règlements, règles ou exigences d'inscription boursière applicables et faire des recommandations au conseil quant à l'approbation et à la déclaration de l'information;
- Repérer, envisager et évaluer les risques, le cas échéant, découlant des politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société et associées à celles-ci, et faire des recommandations au conseil en ce qui concerne l'adoption de pratiques qui aideront à repérer et à atténuer les risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société;
- Étudier et recommander à des fins d'approbation par le conseil la nomination du chef de la direction, du président, du chef des finances et d'autres membres de la haute direction;
- Examiner et évaluer le rendement des membres de la haute direction en fonction d'objectifs d'entreprise et individuels précis fixés d'avance et examiner les évaluations de rendement annuelles des membres de la haute direction et en faire rapport au conseil;
- Surveiller et recommander aux fins d'approbation par le conseil et le comité des mises en candidature et de la gouvernance le plan de relève de la Société pour le chef de la direction, le président, le chef des finances et d'autres membres de la haute direction aux échelons les plus élevés; et
- Superviser la sélection de tout groupe de référence utilisé pour établir l'étalonnage de la rémunération ou tout élément de la rémunération ou calculer cette rémunération ou tout élément de celle-ci.

De plus amples renseignements sur le processus selon lequel la rémunération de nos membres de la haute direction est fixée figurent à la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – Établissement de la rémunération* ».

Comité des mises en candidature et de la gouvernance

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance est composé d'au moins trois administrateurs, tous indépendants, et est chargé de la supervision des critères de sélection et de la sélection des administrateurs, des évaluations du conseil et des comités, de la nomination, de la succession et du rendement des membres de la haute direction, de la gouvernance, des propositions d'actionnaires et des questions environnementales, sociales et de gouvernance. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance est composé de Wayne Bigby, de Malgosia Green et de Paul Rivett, tous indépendants au sens du Règlement 58-101. Wayne Bigby préside le comité des mises en candidatures et de la gouvernance. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes de chaque membre du comité des mises en candidature et de la gouvernance, voir la rubrique « *Questions à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs – Notes biographiques* ».

Le conseil a adopté un mandat écrit qui précise l'objet, la composition, les pouvoirs et la responsabilité du comité des mises en candidature et de la gouvernance. Celui-ci est notamment chargé de ce qui suit :

- Sous réserve des droits de mise en candidature prévus dans la convention relative aux droits des investisseurs ou d'autres ententes semblables pouvant être intervenues à l'occasion entre la Société et certains actionnaires, élaborer et recommander au conseil des critères de sélection de candidats

éventuels au poste d'administrateur et rechercher et sélectionner ou recommander au conseil à des fins de sélection des candidats compétents au poste d'administrateur ou de membre de comités;

- Sous réserve des droits de mise en candidature établis dans la convention relative aux droits des investisseurs ou d'autres ententes semblables pouvant être intervenues à l'occasion entre la Société et certains actionnaires, examiner et recommander au conseil des critères relatifs à la durée du mandat des administrateurs et au maintien en fonctions des administrateurs indépendamment de l'âge ou de la durée du mandat;
- Au moins tous les ans, examiner la composition et l'organisation du conseil et de ses comités, et faire des recommandations à cet égard au conseil, compte tenu des exigences juridiques et réglementaires applicables;
- Envisager et recommander au conseil des plans de relève en ce qui concerne les membres de la haute direction;
- Examiner et évaluer le Code d'éthique et de conduite, et recommander au conseil toute modification nécessaire ou appropriée à celui-ci, au moins tous les ans, et surveiller le respect de celui-ci;
- Examiner les tendances et pratiques en matière de gouvernance, et faire des recommandations au conseil à cet effet, y compris les principales politiques de la Société, notamment en ce qui concerne les questions liées à la communication de l'information, les opérations d'initiés, la gouvernance, la diversité, l'éthique, l'environnement et la santé et sécurité;
- Examiner les propositions d'actionnaires reçues par la Société et recommander au conseil des mesures appropriées à cet égard;
- Au moins tous les ans, examiner le caractère adéquat, le montant et la forme de la rémunération devant être versée à chaque administrateur, déterminer si la rémunération reflète de manière réaliste le temps à consacrer, les responsabilités et les risques rattachés au fait d'être un administrateur efficace et faire des recommandations au conseil au besoin;
- Examiner et superviser les exigences en matière d'actionnariat des membres de la haute direction et des administrateurs et l'information connexe à donner au public et faire des recommandations au conseil à cet égard; et
- Superviser la stratégie et les initiatives de la Société en ce qui concerne les questions environnementales, sociales et de gouvernance qui sont importantes pour la Société, y compris surveiller les tendances, les risques ou les défis émergents liés aux questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes et en informer le conseil, et examiner les communications de la Société au public sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Voir aussi la rubrique « *Énoncé des pratiques en matière de gouvernance* » – *Conseil d'administration* ».

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucune personne qui est, ou a été à tout moment au cours du dernier exercice de la Société, administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ainsi qu'aucun candidat à l'élection à un poste d'administrateur de la Société ou personne avec laquelle ceux-ci ont des liens n'a ou n'a eu, à tout moment depuis le début du dernier exercice de la Société : i) de dette envers la Société ou une de ses filiales ni ii) de dette envers une autre entité qui fait l'objet ou qui a fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit fournie par la Société ou une de ses filiales ou d'une entente analogue.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Société, aucune « personne informée », aucun candidat à un poste d'administrateur ni aucune personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération réalisée depuis le début de l'exercice 2021 qui a eu une incidence importante sur la Société ou une de ses filiales ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet. Il faut entendre par « personne informée », i) un administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ii) un administrateur ou un membre de la haute direction d'une personne physique ou morale qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la Société, iii) une personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de titres comportant droit de vote de la Société ou exerce une emprise sur ceux-ci ou qui, à la fois, directement ou indirectement, a la propriété véritable de titres comportant droit de vote de la Société et exerce une emprise sur ceux-ci, pour autant que ces titres représentent plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote en circulation de la Société, compte non tenu des titres comportant droit de vote détenus par la personne à titre de preneur ferme au cours d'un placement, et iv) la Société elle-même, si elle a acheté, racheté ou autrement acquis ses propres titres, aussi longtemps qu'elle les conserve.

AUDITEUR INDÉPENDANT, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Notre auditeur indépendant est le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., dont l'adresse est le 100 New Park Place, bureau 1400, Vaughan (Ontario) L4K 0J3, Canada. Le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a confirmé à la Société qu'il était indépendant au sens des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par les ordres professionnels compétents du Canada ainsi que des lois ou des règlements applicables.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions à droit de vote subalterne est Compagnie Trust TSX à son principal bureau situé à Toronto (Ontario).

CONTRATS DE GESTION

Les fonctions de gestion de la Société et de ses filiales sont exercées par les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société et de ses filiales.

MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

La présente circulaire renvoie au terme « BAIIA ajusté » qui est une mesure non conforme aux IFRS.

Le « **BAIIA ajusté** » est calculé comme étant le bénéfice net (la perte nette) compte non tenu des intérêts, de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat et de l'amortissement, ou le BAIIA, ajusté pour tenir compte de la rémunération fondée sur des actions, des profits ou pertes latents découlant des variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés, des indemnités de départ, des passifs liés à des contreparties éventuelles évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, des du résultat net sur la vente d'actifs, des résultats nets sur la vente de placements, des (pertes) profits de change, de la dépréciation et d'autres charges qui comprennent des coûts directs et marginaux liés à l'acquisition d'entreprises et des coûts directement engagés aux termes du placement qui ne sont pas déduits du produit tiré des capitaux propres.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements concernant la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Les actionnaires peuvent communiquer avec la Société pour obtenir un exemplaire de la notice annuelle, de la circulaire de sollicitation de procurations, des états financiers et du rapport de gestion les plus récents et de tout autre document public de la Société mentionné dans les présentes, sans frais, en en faisant la demande par courrier électronique à la secrétaire générale à l'adresse IR@verticalscope.com, ou sur le site Web www.sedar.com ou celui de la Société <https://www.verticalscope.com>. L'information financière figure dans les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du dernier exercice de la Société. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables lorsque la demande ne provient pas d'un porteur de titres de la Société.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire à chaque administrateur de la Société, aux auditeurs de la Société ainsi qu'aux actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée.

(signé) « Paul Rivett »

Paul Rivett
Président du conseil d'administration

Le 13 avril 2022

ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voir pièce jointe.



MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Adopté par le conseil d'administration le 14 juin 2021

1 OBJET

Le conseil d'administration (« **conseil** ») de VerticalScope Holdings Inc. (« **Société** »), directement et par l'entremise de ses comités, supervise la gestion des affaires de la Société et en assure la gérance. L'objectif premier du conseil est d'agir au mieux des intérêts de la Société. Les administrateurs peuvent tenir compte des intérêts de parties prenantes comme les actionnaires, les employés, les créanciers, les clients, les fournisseurs, les gouvernements et la collectivité au sein de laquelle la Société exerce ses activités afin de déterminer les intérêts à long et à court terme de la Société.

L'organisation et les pouvoirs du conseil sont assujettis à toutes les restrictions, limitations ou exigences énoncées dans les documents constitutifs de la Société, y compris ses statuts et règlements administratifs, ainsi qu'à toute convention relative aux droits des investisseurs ou à toute entente similaire pouvant exister de temps à autre entre la Société et certains porteurs de titres (« **conventions relatives aux investisseurs** »), de même qu'à toutes les restrictions, limitations ou exigences énoncées dans les lois et règlements applicables, dont la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), les lois canadiennes sur les valeurs mobilières et les normes, règles, politiques et lignes directrices de la ou des bourses à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits (collectivement, « **lois applicables** »).

2 COMPOSITION ET COMPÉTENCES

2.1 Sélection et orientation des membres

Le nombre d'administrateurs est fixé par le conseil conformément aux documents constitutifs de la Société et aux lois applicables, sur la recommandation du comité des mises en candidature et de la gouvernance. Le conseil doit être d'une taille qui lui permet de fonctionner efficacement.

Les administrateurs doivent posséder un ensemble approprié de compétences, de connaissances et d'expérience en affaires et bien connaître le secteur et les zones géographiques dans lesquels la Société exerce ses activités. Sans limiter la portée de ce qui précède, il est attendu des administrateurs qu'ils possèdent les qualités suivantes, à savoir être en mesure i) de démontrer un niveau d'éthique et d'intégrité élevé dans leurs relations personnelles et professionnelles, ii) d'exercer un jugement indépendant sur une grande variété de questions et iii) de comprendre et de remettre en question les principaux plans d'affaires et l'orientation stratégique de la Société.

2.2 Mandat du conseil

Sous réserve des conventions relatives aux investisseurs et des lois applicables, les administrateurs sont nommés lors d'une assemblée générale annuelle des actionnaires (« **AGA** ») et le mandat de chaque administrateur expire à la fin de l'AGA suivante ou jusqu'au moment de la démission, du remplacement ou de la destitution de l'administrateur.

2.3 Indépendance

La majorité des membres du conseil doivent être indépendants conformément aux lois applicables.

3 DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de son objet et en plus des responsabilités qui peuvent être requises par les lois applicables, le conseil assume les fonctions et responsabilités suivantes :

3.1 Planification stratégique et budgets

- a) Dans le cadre du processus de planification stratégique :
 - i) approuver chaque année le plan et l'orientation stratégiques de la Société, qui tiennent compte, entre autres choses, des occasions, des risques et de la durabilité se rapportant aux activités et aux affaires de la Société que la direction a relevés;
 - ii) surveiller et évaluer les faits nouveaux qui pourraient avoir une incidence sur le plan stratégique de la Société; et
 - iii) surveiller et superviser l'exécution du plan stratégique par la direction.
- b) Approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations annuels de la Société et recevoir des rapports de la direction portant sur les résultats réels de la Société, ainsi qu'une comparaison des résultats réels par rapport aux budgets annuels de la Société.
- c) Examiner et, au besoin, approuver les objectifs, plans et mesures de la Société sur le plan financier, notamment les affectations de capital et les dépenses en immobilisations importantes.
- d) Examiner et approuver les opérations importantes hors du cours normal des activités.

3.2 Gestions des risques, éthique et conformité

- a) Superviser la détermination et la surveillance des principaux risques liés aux activités de la Société, y compris ceux qui se rapportent à la rémunération et aux régimes incitatifs, et s'assurer de la mise en œuvre de systèmes appropriés pour atténuer et gérer ces risques.
- b) Surveiller la conformité aux lois et règlements et l'efficacité des pratiques de gestion de la conformité et des risques d'entreprise de la Société; examiner les rapports fournis au moins une fois l'an par la direction sur les risques inhérents aux activités de la Société (portant notamment sur la préparation aux situations de crise, les contrôles des systèmes informatiques, la continuité des activités, la cybersécurité et les plans de reprise après sinistre).
- c) Superviser et surveiller la mise en œuvre de procédures et de mesures favorisant la responsabilité organisationnelle, sociale et environnementale de la Société, de même que les règles et règlements en matière de santé et de sécurité, y compris en matière de diversité, surveiller leur conformité aux exigences légales et réglementaires et examiner et surveiller toutes les questions relatives à l'environnement et à la sécurité, ainsi que les mesures prises par la direction à cet égard.
- d) Examiner et approuver les politiques et pratiques en matière de gouvernance de la Société, ainsi que toute mise à jour, modification ou reformulation de celles-ci, et s'assurer que ces politiques sont conformes à la législation applicable et restent à jour par rapport aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance.
- e) Examiner et approuver le code d'éthique et de conduite des affaires (« **code** ») de la Société afin de promouvoir l'intégrité, de prévenir les écarts de conduite et d'établir une culture d'honnêteté et d'obligation redditionnelle dans l'ensemble de la Société, et examiner les recommandations du comité des mises en candidature et de la gouvernance et prendre les décisions concernant les modifications au code;
- f) Revoir les recommandations du comité des mises en candidature et de la gouvernance et prendre les décisions concernant les violations du code, les dérogations approuvées à cet égard et la communication de ces violations et dérogations conformément aux lois applicables (ou selon ce que le conseil jugera autrement approprié).

- g) Examiner et approuver les politiques de la Société en matière de communication de l'information, d'opérations et de confidentialité dans le but d'établir des processus et des pratiques appropriés, examiner les recommandations du comité d'audit et du comité des mises en candidature et de la gouvernance et prendre des décisions concernant les modifications apportées à ces politiques, et s'assurer que ces politiques sont largement diffusées aux dirigeants et aux employés.
- h) Exercer toute autre activité conforme au présent mandat, aux documents constitutifs de la Société, aux conventions relatives aux investisseurs et aux lois applicables que le conseil juge nécessaire ou appropriée.

3.3 Présentation de l'information financière, communication au public et contrôles internes

- a) Approuver, sur recommandation du comité d'audit et avant leur publication, les états financiers annuels et intermédiaires, les rapports de gestion, les documents de type prospectus, les communiqués sur les résultats (y compris les perspectives financières, l'information financière prospective et toute autre information prospective, de même que l'information pro forma ou l'information non conforme aux IFRS qui y figurent) ainsi que les autres documents d'information de la Société déposés auprès des commissions de valeurs mobilières.
- b) Examiner et surveiller, avec l'aide du comité d'audit, i) la qualité et l'intégrité des états financiers et de l'information connexe de la Société, ii) la compétence, l'indépendance, la nomination et la qualité du travail de l'auditeur externe, iii) les politiques, pratiques et procédures en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière de la Société, iv) le bien-fondé et l'efficacité du système de contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société, notamment pour ce qui est de ses possibles lacunes et modifications importantes, et des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société, dans ce dernier cas en vue de garantir la large diffusion en temps opportun d'une information factuelle et exacte, conformément aux lois applicables.
- c) Approuver, sur recommandation du comité d'audit, l'auditeur externe chargé d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de fournir d'autres services à la Société et approuver sa rémunération.

3.4 Interaction avec les parties prenantes

Surveiller les communications avec les actionnaires, d'autres parties prenantes, les analystes et le public, y compris l'adoption de mesures pour recevoir les commentaires des parties prenantes.

3.5 Composition et administration du conseil

- a) Sous réserve des modalités des conventions relatives aux investisseurs, superviser le recrutement et la sélection, compte tenu des critères d'évaluation recommandés par le comité des mises en candidature et de la gouvernance, de nouveaux administrateurs, ainsi que le maintien en fonction des administrateurs en poste.
- b) Sous réserve des modalités des conventions relatives aux investisseurs, approuver, en consultation avec le comité des mises en candidature et de la gouvernance, les candidats aux postes d'administrateur qui seront proposés à chaque AGA, compte tenu des résultats passés et des compétences et aptitudes qu'il juge nécessaires au fonctionnement efficace du conseil, ainsi que du besoin de diversité au conseil, plus particulièrement en ce qui concerne la représentation des femmes au conseil.
- c) Examiner la recommandation du comité des mises en candidature et de la gouvernance quant au bien-fondé, au montant et à la forme de la rémunération des administrateurs en tenant compte des

objectifs en matière de maintien en fonction et du temps que chaque administrateur doit consacrer à son mandat, ainsi que des responsabilités et des risques associés à celui-ci.

- d) Recevoir et examiner l'évaluation annuelle faite par le comité des mises en candidature et de la gouvernance du rendement, de l'efficacité et des contributions du conseil, de ses comités et de chaque administrateur.
- e) Conformément aux conventions relatives aux investisseurs, repérer des personnes compétentes pour siéger comme membres du comité d'audit, compte tenu des exigences énoncées dans des lois applicables, notamment en matière d'indépendance, de connaissances financières et d'expérience.
- f) Offrir un programme d'orientation complet aux nouveaux membres du conseil et des occasions de formation continue à l'ensemble des administrateurs afin de s'assurer qu'ils conservent et améliorent leurs aptitudes et que leurs connaissances des activités de la Société demeurent à jour.
- g) Rédiger des descriptions de poste pour le président du conseil, le conseil et le président de chacun des comités du conseil.

3.6 Membres de la haute direction

- a) Nommer les membres de la haute direction de la Société, y compris le chef de la direction (ou un dirigeant exerçant les fonctions de chef de la direction) et le chef des finances (ou un dirigeant exerçant les fonctions de chef de la direction et de chef des finances).
- b) Adopter et tenir à jour une description du poste de chef de la direction.
- c) Élaborer les objectifs d'entreprise que doit atteindre chaque membre de la haute direction et examiner, en collaboration avec le comité de la rémunération, le rendement de chacun en fonction de ces objectifs.
- d) Approuver, sur recommandation du comité de la rémunération, les politiques de rémunération et d'avantages pour les membres de la haute direction de la Société, ou toute modification à celles-ci, afin de s'assurer que ces politiques favorisent un comportement éthique adéquat et la prise de risques raisonnables.
- e) Prendre des mesures pour s'assurer que les membres de la haute direction et les cadres supérieurs font preuve d'intégrité et favorisent la création d'une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.
- f) Avec l'aide du comité des mises en candidature et de la gouvernance, s'assurer que des plans de relève appropriés sont en place, y compris des plans pour nommer, former, développer et superviser les membres de la haute direction et les cadres supérieurs.

4 QUESTIONS DE PROCÉDURE

4.1 Réunions

- a) Les réunions du conseil seront convoquées, prévues et tenues conformément aux documents constitutifs de la Société et aux lois applicables.
- b) Sous réserve des exigences relatives au quorum qui figurent dans les documents constitutifs de la Société ou les conventions relatives aux investisseurs, la majorité du conseil constitue le quorum aux fins des délibérations sur une question soumise à une réunion.
- c) À une réunion, toute question est tranchée à la majorité des voix exprimées.

- d) Le conseil et le président du conseil peuvent inviter des membres de la direction ou employés de la Société, ainsi que toutes autres personnes ou tous autres conseillers qu'ils considèrent appropriés de temps à autre, à assister aux réunions du conseil (ou à une partie de celles-ci) et à prendre part aux débats et à l'examen des questions soumises au conseil et peuvent exclure d'une réunion ou d'une partie de celle-ci toute personne selon ce qu'ils jugent approprié pour s'acquitter de leurs responsabilités.
- e) Il incombe au président du conseil de définir et de dresser l'ordre du jour des réunions du conseil et de déterminer le moment, le lieu et la fréquence (au moins trimestrielle) de celles-ci.
- f) Il est attendu de tous les administrateurs qu'ils assistent à chaque réunion du conseil et soient prêts à y participer et qu'ils examinent au préalable tous les documents de réunion s'y rapportant.
- g) Les membres indépendants du conseil se réuniront également, au besoin, sans la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction avant ou après chaque réunion régulière, à huis clos.
- h) Les procédures et les délibérations du conseil et de ses comités sont confidentielles. Chaque administrateur protège la confidentialité de tous les renseignements qu'il reçoit en qualité d'administrateur de la Société, sauf dans la mesure requise par la loi ou comme il est déterminé de temps à autre par le conseil ou si l'information a été communiquée publiquement par la Société.

4.2 Comités du conseil

- a) Sous réserve des restrictions qui figurent dans les lois applicables, le conseil peut s'acquitter de ses responsabilités, notamment celles énumérées aux présentes, par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs comités du conseil. Il incombe au conseil de former tous les comités pour faciliter l'exécution de son mandat, d'approuver leurs mandats respectifs et les modifications importantes qu'il est proposé d'y apporter, de nommer les membres qui y siégeront et d'établir leur rémunération ainsi que de s'assurer que ceux-ci sont en règle et possèdent les qualités nécessaires. Le conseil a établi trois comités permanents, soit i) le comité d'audit, ii) le comité de la rémunération et iii) le comité des mises en candidature et de la gouvernance (collectivement, « **comités** »), afin de faciliter l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités et de remplir les exigences des lois et des règlements applicables. D'autres comités ou sous-comités peuvent être établis de manière ponctuelle de temps à autre par résolution du conseil afin de traiter de sujets particuliers.
- b) Le conseil doit adopter et tenir à jour un mandat à l'égard de chaque comité énonçant les responsabilités de celui-ci, y compris les responsabilités prévues à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*. Le mandat de chaque comité doit être communiqué conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.
- c) Le conseil nomme les membres de chaque comité du conseil sans délai après chaque AGA. Chaque membre d'un comité est nommé et assume ses fonctions conformément au mandat du comité auquel il est nommé.
- d) Le conseil évalue l'expérience de tous les administrateurs afin de choisir comme membres des comités ceux qui sont indépendants et possèdent les compétences énoncées dans les mandats respectifs de ces comités.
- e) Chacun des comités présente généralement un rapport au conseil après chacune de ses réunions.
- f) Le conseil examine le caractère approprié du mandat de chaque comité et en discute avec celui-ci, ainsi que de toute modification à son mandat que ce comité peut recommander au conseil.

4.3 Président du conseil

Le président du conseil (« **président du conseil** ») est désigné par le conseil parmi les administrateurs de la Société et a les fonctions et responsabilités suivantes :

a) **Leadership**

- i) Diriger efficacement le conseil dans l'exercice de ses fonctions énoncées dans son mandat.
- ii) Donner le ton au conseil afin de favoriser une prise de décisions efficace, éthique et responsable, une surveillance appropriée de la gestion et des pratiques en matière de gouvernance solides.

b) **Gestion du conseil**

- i) Superviser tous les aspects de la direction et de l'administration du conseil dans l'exécution des exigences de son mandat.
- ii) Gérer les affaires du conseil afin d'assurer que celui-ci est organisé de manière adéquate et fonctionne efficacement.
- iii) Examiner régulièrement la structure, la taille et la composition (y compris l'indépendance, les connaissances financières et l'expertise) du conseil et des comités de celui-ci afin de favoriser l'efficacité de la prise de décision.

c) **Efficacité du conseil**

- i) S'assurer que le conseil fonctionne comme un groupe cohérent, notamment en maintenant une communication et des relations de travail efficaces entre les administrateurs, le conseil, la direction et les conseillers.
- ii) Mettre l'information du conseil à la disposition de tout administrateur sur demande.
- iii) S'assurer qu'un processus est en place pour l'évaluation régulière de l'efficacité du conseil et de ses comités, ainsi que de l'assiduité et de la contribution de chaque administrateur, et que les résultats sont examinés en consultation avec le président du comité des mises en candidature et de la gouvernance.
- iv) En consultation avec le comité des mises en candidature et de la gouvernance, surveiller et examiner, s'il y a lieu, les programmes d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs de la Société.
- v) Surveiller les faits nouveaux et les pratiques exemplaires se rapportant au mandat du conseil et fournir de l'information et une orientation au conseil à l'égard de ces faits nouveaux et pratiques et de leur adoption éventuelle par la Société.

d) **Réunions du conseil**

- i) S'assurer que le conseil se réunit aussi souvent que nécessaire pour s'acquitter efficacement de ses fonctions (au moins une fois par trimestre) et qu'il dispose de suffisamment de temps au cours des réunions du conseil pour discuter pleinement de toutes les questions qui lui sont soumises.

- ii) Présider les réunions du conseil et avec les membres du conseil, la direction et les conseillers, s'il y a lieu, convoquer les réunions du conseil et en établir l'ordre du jour, ainsi que la fréquence, le calendrier et le lieu; toutefois, si le président du conseil n'assiste pas à une réunion, le conseil désignera, au moyen d'un vote majoritaire, un autre administrateur pour présider la réunion.
 - iii) S'assurer que les administrateurs indépendants ont l'occasion, s'il y a lieu, de se réunir séparément sans la présence des administrateurs non indépendants et de la direction.
 - iv) S'assurer i) que les documents relatifs aux réunions sont remis aux membres du conseil dans un délai suffisant avant les réunions du conseil pour permettre un examen approfondi, ii) que les questions sont présentées en bonne et due forme aux fins d'examen aux réunions du conseil, iii) que les administrateurs peuvent exprimer librement leurs points de vue et iv) que les administrateurs ont une occasion appropriée de poser des questions aux membres de la haute direction, aux cadres supérieurs, aux employés et aux conseillers concernant les résultats financiers, les contrôles internes, la collecte de l'information financière et toutes les autres questions importantes pour le conseil.
- e) **Interaction avec les comités du conseil**
- i) Recommander les présidents des comités au conseil, en consultation avec le comité des mises en candidature et de la gouvernance.
 - ii) Rencontrer régulièrement les présidents des comités et, s'il y a lieu, assurer le lien entre les présidents des comités et le chef de la direction et la direction.
 - iii) Discuter de toute question se rapportant aux fonctions des comités et à la direction avec les présidents des comités.
 - iv) S'assurer que, lorsque des fonctions sont déléguées aux comités appropriés, celles-ci sont exécutées et que les résultats sont communiqués au conseil.
- f) **Interaction avec les parties prenantes**
- i) Sauf comme il est autrement prévu dans les règlements administratifs de la Société, présider les assemblées des actionnaires et se rendre disponible pour répondre aux questions et participer à toute question touchant les actionnaires.
 - ii) S'assurer que tous les points figurant à l'ordre du jour de chaque assemblée des actionnaires font l'objet d'une discussion et d'une résolution, au besoin.
 - iii) De concert avec la direction, répondre aux préoccupations des actionnaires et présenter celles-ci au conseil, s'il y a lieu.
 - iv) Favoriser un processus ouvert et transparent permettant aux parties prenantes de communiquer et d'interagir avec le conseil.
 - v) À la demande du conseil ou du chef de la direction, représenter la Société auprès de groupes externes et d'autres parties prenantes, y compris les groupes communautaires, les associations et les gouvernements locaux.

g) **Conseillers et ressources**

- i) S'assurer que des ressources et de l'expertise sont mises à la disposition du conseil (en particulier l'information en temps opportun et pertinente) pour lui permettre de s'acquitter de son mandat de manière efficace et efficiente.
- ii) Coordonner avec le conseil l'embauche, la supervision et la rémunération de conseillers indépendants chargés d'aider le conseil dans l'exercice de ses fonctions.

h) **Autres responsabilités**

- i) S'acquitter des autres fonctions et responsabilités pouvant être requises par les lois applicables.

Sauf indication contraire dans une convention de droits des investisseurs ou une entente semblable pouvant exister, à l'occasion, entre la Société et certains porteurs de titres, le président du conseil peut être destitué par le conseil en tout temps. Le président du conseil en fonction demeure en poste jusqu'à la nomination de son remplaçant, jusqu'à sa destitution par le conseil ou jusqu'à ce qu'il cesse d'être un administrateur de la Société.

4.4 **Administrateur principal**

Si le président du conseil n'est pas indépendant à un moment donné, le conseil désigne également un (1) administrateur indépendant à titre d'administrateur principal (« **administrateur principal** »), qui a les fonctions et responsabilités suivantes :

- a) S'assurer que le conseil agit et fonctionne indépendamment de la direction dans l'accomplissement de ses obligations fiduciaires, notamment que le conseil évalue de façon objective le rendement de la direction et comprend ce qui distingue les responsabilités du conseil de celles de la direction.
- b) Assumer les fonctions de président du conseil lorsqu'un conflit d'intérêts survient entre les fonctions du président du conseil et celles des membres de la haute direction.
- c) Évaluer tous les conflits d'intérêts entre la Société, les actionnaires minoritaires et les actionnaires majoritaires et déterminer le processus de traitement de ceux-ci.
- d) Collaborer avec le président du conseil, le chef de la direction et les autres membres de la haute direction, s'il y a lieu, afin de surveiller l'évolution du plan stratégique, la mise en œuvre des politiques et la planification de la relève.
- e) Conseiller le président du conseil et le chef de la direction, au besoin, sur la communication adéquate de l'information au conseil.
- f) Collaborer avec le président du conseil, les membres du conseil, la direction et les conseillers, selon le cas, aux fins de la détermination de la fréquence, du calendrier et du lieu des réunions du conseil et de l'établissement de l'ordre du jour des réunions afin de s'assurer que le conseil s'acquitte efficacement de ses fonctions et responsabilités.
- g) S'assurer que les administrateurs ont l'occasion, à chaque réunion régulière, de se rencontrer séparément sans la présence de la direction (y compris le président du conseil et chef de la direction).
- h) Exercer le pouvoir de tenir des réunions des administrateurs indépendants lorsque cela est jugé nécessaire ou à la demande d'autres administrateurs indépendants et, le cas échéant, présider ces réunions.

- i) De manière générale, agir à titre d'intermédiaire principal et assurer une relation efficace entre les administrateurs indépendants et le président du conseil et entre les administrateurs indépendants et la direction.
- j) En l'absence du président du conseil, agir à titre de président par intérim des réunions du conseil et des assemblées des actionnaires.
- k) S'acquitter des autres fonctions et responsabilités pouvant être requises par le conseil, selon les besoins et circonstances.

5 LIMITATION DES DEVOIRS

Malgré ce qui précède et sous réserve des lois applicables, aucune disposition du présent mandat n'a pour but d'exiger que le conseil s'assure de la conformité de la Société avec les lois applicables.

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités et évalue l'information transmise par la direction et les conseillers externes de la Société, notamment l'auditeur externe, selon son appréciation commerciale. Sauf s'ils ont connaissance du contraire, les administrateurs sont autorisés à se fier à l'intégrité des personnes qui leur fournissent de l'information et à l'exactitude et l'exhaustivité de l'information fournie.

Aucune disposition du présent mandat n'a pour effet d'obliger un administrateur en particulier à faire preuve d'un degré de diligence supérieur à celui auquel sont assujettis les administrateurs en général en vertu des lois applicables ni ne doit être interprétée dans cette intention. Le présent mandat ne vise pas à modifier ou à interpréter les documents constitutifs de la Société, les conventions relatives aux investisseurs ou les lois applicables auxquels la Société est assujettie; il doit être interprété conformément à ces lois applicables. Le conseil peut, de temps à autre, autoriser des dérogations aux modalités des présentes, soit prospectivement ou rétrospectivement; aucune des dispositions prévues dans les présentes n'a pour but d'engager la responsabilité civile de la Société ou de ses administrateurs ou membres de la direction envers les actionnaires, les porteurs de titres, les clients, les fournisseurs, les concurrents, les employés ou toute autre personne, ni quelque autre responsabilité que ce soit de leur part.

6 RESSOURCES

Le conseil aura accès sans restriction à toute l'information relative à la Société qui est nécessaire ou souhaitable pour s'acquitter de ses fonctions.

Pour s'acquitter efficacement de ses fonctions, devoirs et responsabilités, le conseil peut communiquer directement avec l'auditeur externe de la Société, ainsi qu'avec les membres de la direction et employés de la Société, et leur demander de l'information et des documents sur la Société. En outre, le conseil peut, à son gré, retenir les services des conseillers juridiques indépendants ou des autres conseillers qu'il juge nécessaires pour obtenir des conseils et de l'assistance afin de s'acquitter de ses devoirs et responsabilités dans le cadre de ce mandat. Le conseil peut fixer la rémunération et superviser le travail de tous conseillers juridiques externes et autres conseillers, qui seront payés par la Société.

7 EXAMEN DU MANDAT

Le conseil examine et évalue le caractère adéquat du présent mandat de temps à autre et y apporte les modifications qu'il juge nécessaires ou appropriées.

* * *

ANNEXE B – RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 4

Voir pièce jointe.
(disponible en anglais seulement)

INVESTOR RIGHTS AGREEMENT

ENTERED INTO BETWEEN

NORDSTAR CAPITAL LP

RDL VENTURES INC.

HEDGEWOOD INC.

AND

VERTICALSCOPE HOLDINGS INC.

DATED AS OF JUNE 14, 2021

TABLE OF CONTENTS

Section	Page
Article 1 DEFINITIONS AND INTERPRETATION	1
1.1 Definitions	1
1.2 Time of the essence	5
1.3 References to NordStar	5
1.4 References to RDL	5
1.5 References to Hedgewood	5
1.6 Calculation of time	5
1.7 Business Days	5
1.8 Headings	5
1.9 Number and gender	5
1.10 References to statutes	5
1.11 Including	5
1.12 Effectiveness	6
Article 2 BOARD NOMINATION RIGHTS	6
2.1 Size and composition of the Board	6
2.2 Right of each Principal Shareholder to designate a Nominee to the Board	6
2.3 Nomination Conditions and Procedures	7
2.4 Additional Matters	8
2.5 Board Observer	8
Article 3 REGISTRATION RIGHTS	9
3.1 Registration Rights	9
3.2 Demand Registration Rights	9
3.3 Piggyback Registration Rights	10
3.4 Withdrawal of Eligible Securities	12
3.5 Costs	12
3.6 Registration in the United States	12
3.7 Other Registration Rights	13

TABLE OF CONTENTS

Section	Page
Article 4 DUE DILIGENCE; INDEMNIFICATION	13
4.1 Establishment; reasonable investigation	13
4.2 Indemnification by the Company	13
4.3 Indemnification by the Selling Shareholder	14
4.4 Contestation of action by Indemnifying Parties	15
4.5 Survival	15
4.6 Status as trustee	15
Article 5 OTHER UNDERTAKINGS BY THE COMPANY	16
5.1 Maintaining of listing of Subordinate Voting Shares	16
Article 6 GENERAL	16
6.1 Termination and survival	16
6.2 Severability	16
6.3 Public filing	16
6.4 Adjustments	16
6.5 Other assurances	16
6.6 Assignment and benefit	17
6.7 Entire agreement	17
6.8 Waiver	17
6.9 Notice	17
6.10 Counterparts; electronic signatures	18
6.11 Governing law and dispute resolution	18
6.12 Consent	18
6.13 Third party beneficiaries	19
6.14 Conflicting Provisions	19
6.15 Recourse	19
Schedule "A" – REGISTRATION PROCEDURES	1

INVESTOR RIGHTS AGREEMENT

This agreement is entered into as of June 14, 2021.

BETWEEN: **NORDSTAR CAPITAL LP**, a limited partnership formed under the laws of Ontario (“**NordStar**”), acting through its general partner, NordStar Capital Inc.;

AND: **RDL VENTURES INC.**, a corporation formed under the laws of Ontario (“**RDL**”);

AND: **HEDGEWOOD INC.**, a corporation continued under the laws of the Cayman Islands (“**Hedgewood**” and together with NordStar and RDL, the “**Principal Shareholders**”);

AND: **VERTICALSCOPE HOLDINGS INC.**, a corporation formed under the laws of Ontario (the “**Company**”);

WHEREAS the Company is contemplating an underwritten initial public offering of Subordinate Voting Shares (as defined herein) pursuant to a base PREP prospectus filed with Canadian Securities Regulators (as defined herein) (the “**IPO**”);

AND WHEREAS, following the IPO, NordStar will be the beneficial owner of or exercise control or direction over 7,860,505 Subordinate Voting Shares (as defined herein);

AND WHEREAS, following the IPO, RDL will be the beneficial owner of or exercise control or direction over 2,957,265 Multiple Voting Shares (as defined herein);

AND WHEREAS, following the IPO, Hedgewood will be the beneficial owner of or exercise control or direction over 3,111,557 Subordinate Voting Shares;

AND WHEREAS the Parties desire to set forth their agreements regarding the respective rights of each of the Principal Shareholders as significant Shareholders (as defined herein);

NOW THEREFORE, in view of the foregoing and the undertakings set forth herein and for other good and valid consideration (the receipt and sufficiency of which are hereby acknowledged by each Party), the Parties agree as follows:

ARTICLE 1 DEFINITIONS AND INTERPRETATION

1.1 Definitions

In this Agreement, the following terms have the meaning ascribed to them below:

“**Affiliate**” means, with respect to any specified Person, any other Person which directly or indirectly through one or more intermediaries controls, is controlled by, or is under common control with such specified Person. A Person is “controlled” by another Person or other Persons if: (1) in the case of a company or other body corporate wherever or however incorporated: (A) securities entitled to vote in the election of directors carrying in the aggregate at least a majority of the votes for the election of directors and representing in the aggregate at least a majority of the participating (equity) securities are held, other than by way of security only, directly or indirectly, by or solely for the benefit of the other Person or Persons; and (B) the votes carried in the aggregate by such securities are entitled, if exercised, to elect a majority of the board of directors of such company or other body corporate; (2) in the case of a Person that is an unincorporated entity other than a limited

partnership, at least a majority of the participating (equity) and voting interests of such Person are held, directly or indirectly, by or solely for the benefit of the other Person or Persons; or (3) in the case of a limited partnership, the other Person is the general partner of such limited partnership; and “controls,” “controlling” and “under common control with” shall be interpreted accordingly;

“**Agreement**”, “**this Agreement**”, “**the Agreement**”, “**hereof**”, “**herein**”, “**hereto**”, “**hereby**”, “**hereunder**” and similar expressions refer to this Agreement, including all the schedules hereto and all instruments completing, amending or confirming it, and the words “**article**”, “**section**”, “**subsection**” and “**paragraph**” refer to the article, section, subsection or paragraph in question of this Agreement;

“**Articles**” means the articles of the Company in effect immediately upon closing of the IPO, as the same may be further amended from time to time;

“**Base Shelf Prospectus**” means a base shelf prospectus within the meaning ascribed thereto in NI 44-102;

“**Board**” means the Board of Directors of the Company, as constituted from time to time;

“**Bought Deal**” means an Underwritten Offering as described in the definition of “bought deal agreement” in Section 7.1 of National Instrument 44-101 – *Short Form Prospectus Distributions*;

“**Business Day**” means a day which is not a Saturday, Sunday or legal holiday in Toronto, Ontario and which is a day on which the Exchanges on which the Subordinate Voting Shares are traded are open;

“**Canadian Securities Legislation**” means the Ontario Securities Act and any similar securities legislation of each of the provinces and territories of Canada, as amended from time to time, and the rules, regulations, blanket orders and orders and the forms and disclosure requirements made or promulgated under that legislation and the policies, instruments, bulletins and notices of one or more of the Canadian Securities Regulators;

“**Canadian Securities Regulators**” has the meaning ascribed to it in Schedule "A" hereof;

“**Company**” has the meaning ascribed to it in the recitals hereof;

“**Demand Registration**” has the meaning ascribed to it in subsection 3.2(a);

“**Demand Registration Notice**” has the meaning ascribed to it in subsection 3.2(a);

“**Demand Registration Right**” has the meaning ascribed to it in subsection 3.2(a);

“**Eligible Securities**” means all Subordinate Voting Shares or securities convertible, exercisable or exchangeable for Subordinate Voting Shares (including Multiple Voting Shares) which are held by a Principal Shareholder and its Affiliates, as long as they are held by such Principal Shareholder or one of its Affiliates;

“**Exchange**” means the Toronto Stock Exchange or any other stock exchange with an equivalent reputation on which the Subordinate Voting Shares may be listed for trading from time to time;

“**Exchange Rules**” means the rules and regulations of any Exchange on which the Subordinate Voting Shares are listed;

“**Government Authority**” means a tribunal, government authority, ministry, department, directorate, commission, council, office, agency or legal person established in the public interest in

Canada or the United States or a province, state, territory, country, municipality, region or other political body, whether local or foreign, which is currently constituted or exists or which will be constituted, and which has jurisdiction with respect to the activities carried on by any one of the Parties;

"Hedgewood" has the meaning ascribed to it in the recitals hereof;

"Hedgewood Nominee" has the meaning ascribed to it in subsection 2.2(a);

"Indemnified Party" has the meaning ascribed to it in section 4.4;

"Indemnifying Party" has the meaning ascribed to it in section 4.4;

"IPO" has the meaning ascribed to it in the recitals hereof;

"Management Proxy Circular" means a proxy circular issued by management of the Company dealing with the election of the Company's directors, among other things;

"Multiple Voting Shares" means the Multiple Voting Shares in the capital stock of the Company;

"NI 44-102" means National Instrument 44-102 – *Shelf Distributions*;

"NI 52-110" means National Instrument 52-110 – *Audit Committees*;

"Nominees" means the Hedgewood Nominee, NordStar Nominee(s) and RDL Nominee and **"Nominee"** means any one of them;

"NordStar" has the meaning ascribed to it in the recitals hereof;

"NordStar Nominee" has the meaning ascribed to it in subsection 2.2(a);

"Offering Costs" means all the fees and incidental costs related to the execution of a Public Offering contemplated herein, including: (a) the listing and filing fees charged by the Canadian Securities Regulators, FINRA or the Exchange, (b) the fees and costs related to compliance with applicable Canadian Securities Legislation, (c) printing, photocopy, messenger, delivery and translation costs, (d) the costs incurred in connection with any road show and marketing activities, (e) the fees, costs and reasonable disbursements of the legal and financial advisers of the Company relating to a Public Offering, (f) the fees, costs and reasonable disbursements of the Company's auditors relating to a Public Offering, including the costs related to any audit or comfort letters, (g) all rating agency fees, where applicable, (h) all costs of transfer agents, depositaries and registrars, (i) the costs and fees associated with the preparation and filing of a Prospectus amendment or supplement, and (j) the underwriters' commission;

"OBCA" means the *Business Corporations Act* (Ontario) as amended from time to time and any legislation replacing it;

"Ontario Securities Act" means the *Securities Act* (Ontario), as amended from time to time, and any legislation replacing it;

"Parties" means the Company and the Principal Shareholders and each of their respective successors and permitted assigns, and **"Party"** means any one of them;

"Person" means a natural person, a legal person with or without share capital, corporation, partnership, joint venture, entity, unincorporated association, consortium, business, sole proprietorship, trust, pension fund, union, council, tribunal, Government Authority and, with respect

to a director of the Company, means a natural person only;

"Piggyback Notice" has the meaning ascribed to it in subsection 3.3(a);

"Piggyback Registration" has the meaning ascribed to it in subsection 3.3(a);

"Piggyback Registration Right" has the meaning ascribed to it in subsection 3.3(a);

"Portion Subject to Piggyback Registration" has the meaning ascribed to it in subsection 3.3(a);

"Principal Shareholders" has the meaning ascribed to it in the recitals, and **"Principal Shareholder"** means any one of them;

"Prospectus" means a preliminary prospectus or prospectus according to the meaning ascribed to that term in applicable Canadian Securities Legislation and, where the context requires, means a prospectus supplement (together with the corresponding Base Shelf Prospectus);

"Public Offering" means an offering of Subordinate Voting Shares or securities convertible, exercisable or exchangeable for Subordinate Voting Shares through a Prospectus in accordance with applicable Canadian Securities Legislation;

"RDL" has the meaning ascribed to it in the recitals hereof;

"RDL Nominee" has the meaning ascribed to it in subsection 2.2(b);

"Registration Rights" means the Demand Registration Rights, Piggyback Registration Rights and any other piggyback registration right which may be included or deemed to be included in this Agreement pursuant to section 3.7;

"Requesting Shareholder" has the meaning ascribed to it in subsection 3.2(a);

"Selling Shareholder" means any Principal Shareholder who has exercised a Demand Registration Right or a Piggyback Registration Right;

"Selling Shareholder Information" has the meaning ascribed to it in Schedule "A" hereof;

"Selling Shareholder Indemnified Parties" has the meaning ascribed to it in subsection 4.2(a);

"Selling Shareholder's Offering Costs" means all internal costs, expenses and disbursements of a Selling Shareholder related to a Public Offering, including the costs, expenses and disbursements of its officers, internal and external consultants and advisers and employees performing legal or accounting duties;

"Shareholders" means, from time to time, the registered or beneficial holders of one or more Shares or other securities in the capital stock of the Company;

"Shares" means the Multiple Voting Shares and the Subordinate Voting Shares in the capital stock of the Company;

"Subordinate Voting Shares" means the Subordinate Voting Shares in the capital stock of the Company; and

"Underwritten Offering" means the sale of securities of the Company to an underwriter in connection with a Public Offering.

1.2 Time of the essence

Time shall be of the essence herein. No extension, waiver or amendment of a provision of this Agreement shall be deemed to affect this provision and there shall be no implicit waiver of this provision.

1.3 References to NordStar

In this Agreement, the term “NordStar” also includes the Affiliates of NordStar in establishing whether it acquires, is the beneficial owner of, or exercises control or direction over Eligible Securities, as contemplated herein.

1.4 References to RDL

In this Agreement, the term “RDL” also includes its Affiliates in establishing whether it acquires, is the beneficial owner of, or exercises control or direction over Eligible Securities, as contemplated herein.

1.5 References to Hedgewood

In this Agreement, the term “Hedgewood” also includes its Affiliates in establishing whether it acquires, is the beneficial owner of, or exercises control or direction over Eligible Securities, as contemplated herein.

1.6 Calculation of time

Unless indicated otherwise, the periods during or after which an action is to be taken are calculated excluding the day the period begins and including the day the period ends.

1.7 Business Days

When an action to be taken hereunder must be taken on a day which is not a Business Day, it shall be taken on the next Business Day.

1.8 Headings

The descriptive headings which precede the articles, sections and subsections of this Agreement are included for ease of reference only and are not intended to be comprehensive or accurate descriptions of the content thereof. The dividing of this Agreement into articles, sections, subsections and paragraphs shall not affect the interpretation of this Agreement.

1.9 Number and gender

Words importing the singular number include the plural and *vice versa* and words importing gender include all genders.

1.10 References to statutes

Any reference to a statute means the statute in force on the date of this Agreement (with all regulations thereunder) as amended, re-enacted, codified, revised or replaced from time to time, and any statute which replaces it, unless indicated otherwise.

1.11 Including

The words “include”, “including” and “in particular” in this Agreement are deemed to be followed by the words “without limitation”, whether or not they are followed by such words or words with the same meaning.

1.12 Effectiveness

This Agreement shall become effective immediately upon closing of the IPO.

ARTICLE 2 BOARD NOMINATION RIGHTS

2.1 Size and composition of the Board

- (a) The Board will consist of seven (7) directors unless each of the Principal Shareholders then having a right to designate a Nominee to the Board under section 2.2 consents to an increase or decrease to the number of directors comprising the Board.
- (b) The directors who are not Nominees shall be independent within the meaning of NI 52-110 (unless otherwise agreed to by each of the Principal Shareholders then having a right to designate a Nominee to the Board under section 2.2).

2.2 Right of each Principal Shareholder to designate a Nominee to the Board

- (a) NordStar shall have the right, pursuant to the terms and subject to the conditions set forth in this Article 2 and applicable Canadian Securities Legislation, to designate two individuals (each, a **"NordStar Nominee"**) to form part of the list of Board nominees proposed by the Board and included in a Management Proxy Circular, provided that NordStar beneficially owns, or exercises control or direction over, at least 15% of the Shares (on a non-diluted basis). Such number shall be reduced to one NordStar Nominee if NordStar ceases to beneficially own, or exercise control or direction over, at least 15% of the Shares. In the event that NordStar ceases to beneficially own, or exercise control or direction over, at least 7.5% of the Shares, NordStar shall no longer have the right to designate any member of the Board. One of the NordStar Nominees designated by NordStar under this subsection 2.2(a) shall be Mr. Paul Rivett (provided Mr. Rivett remains eligible as a Nominee pursuant to subsection 2.3(b)), other than in the event of the resignation, death or incapacity of Mr. Rivett, in which case NordStar shall be entitled to recommend another Person as Nominee in accordance with subsection 2.3(d).
- (b) RDL shall have the right, pursuant to the terms and subject to the conditions set forth in this Article 2 and applicable Canadian Securities Legislation, to designate one individual (the **"RDL Nominee"**) to form part of the list of Board nominees proposed by the Board and included in a Management Proxy Circular, provided that RDL beneficially owns, or exercises control or direction over, at least 7.5% of the Shares (on a non-diluted basis) or Mr. Rob Laidlaw is the Chief Executive Officer or other executive officer of the Company. In the event that RDL ceases to beneficially own, or exercise control or direction over, at least 7.5% of the Shares and Mr. Laidlaw is no longer acting as the Chief Executive Officer or other executive officer of the Company, RDL shall no longer have the right to designate any member of the Board. For so long as Mr. Laidlaw is the Chief Executive Officer or other executive officer of the Company, the RDL Nominee shall be him provided Mr. Laidlaw remains eligible as a Nominee pursuant to subsection 2.3(b) of this Agreement.
- (c) Hedgewood shall have the right, pursuant to the terms and subject to the conditions set forth in this Article 2 and applicable Canadian Securities Legislation, to designate one individual (the **"Hedgewood Nominee"**) to form part of the list of Board nominees proposed by the Board and included in a Management Proxy Circular, provided that Hedgewood beneficially owns, or exercises control or direction over, at least 7.5% of the Shares (on a non-diluted basis). In the event that Hedgewood ceases to beneficially own, or exercise control or direction over, at least 7.5% of the Shares, Hedgewood shall no longer have the right to designate any member of the Board.

2.3 Nomination Conditions and Procedures

- (a) As long as a Principal Shareholder has a right to designate a Nominee to the Board under section 2.2, the Company shall include such Nominee in any Management Proxy Circular, and take the necessary steps to ensure that the rights of the nominating Principal Shareholder are respected, including recommending that Shareholders vote in favour of the election of the Nominees to the Board and soliciting proxies or consents from Shareholders in favour of the election thereof, and to support such Nominee for election in a manner no less rigorous and favourable in which the Company supports its other director nominees.
- (b) Notwithstanding the foregoing, to be eligible as a Nominee, the Nominee must be eligible to be a corporate director pursuant to the OBCA, applicable Canadian Securities Legislation and Exchange Rules, consent in writing to act as a director of the Company and, in the case of NordStar, where there are two NordStar Nominees, at least one Nominee must be independent within the meaning of NI 52-110.
- (c) The Company shall notify each of the Principal Shareholders of its intention to hold an annual meeting of Shareholders (or a special meeting at which the Shareholders are to vote for the election of directors) at least forty-five (45) days and no more than seventy-five (75) days before its Management Proxy Circular relating to such meeting is anticipated to be approved by the Board, subject to a shorter notification period with the consent of each of the Principal Shareholders. Each Principal Shareholder shall have the right to notify the Company of the Nominees designated by it in accordance with section 2.2 at any time, but at least fifteen (15) days before the said approval, failing which such Principal Shareholder shall be deemed to have designated the same Nominee that serves as a director of the Company at such time, subject to such individual satisfying the conditions for re-appointment to the Board in subsection 2.3(b).
- (d) Before the first annual meeting of Shareholders following the date of this Agreement, or if the Person designated by a Principal Shareholder as Nominee ceases to be a director of the Company or if the Board position held by the Nominee otherwise becomes vacant, the Principal Shareholder shall be entitled to recommend another Person as Nominee to replace such Nominee, and such Person shall be appointed by the Board as soon as reasonably possible, insofar as the OBCA, applicable Canadian Securities Legislation and Exchange Rules allow, for a term ending at the close of the next annual meeting of Shareholders. Failing such a recommendation by the Principal Shareholder, the Board may fill the vacancy, but only if it is required to do so to comply with the OBCA, applicable Canadian Securities Legislation and Exchange Rules, provided such director thereby designated by the Board resigns as soon as the Principal Shareholder decides to put forward a Nominee to fill such vacancy.
- (e) Until the earliest to occur of the following events: (i) NordStar beneficially owning, or exercising control or direction over, less than 19.99% of the issued and outstanding Shares (on a non-diluted basis); (ii) the fifth anniversary of the closing date of the IPO; or (iii) the termination of Mr. Laidlaw as the Chief Executive Officer of the Company, other than if such termination is for gross misconduct (as such term is defined in Mr. Laidlaw's employment agreement with the Company), RDL and the Permitted Holders (as such term is defined in the Articles), and the permitted assigns, beneficiaries or nominees of such Persons having any control or direction over the Multiple Voting Shares, shall not be entitled to vote any Multiple Voting Shares beneficially owned or controlled by them in respect of the election of directors who are not nominated by the Principal Shareholders pursuant to section 2.2. Upon the earliest to occur of the foregoing events, the Multiple Voting Shares may be voted with respect to the election of all of the directors of the Company, including those not nominated by the Principal Shareholders.

- (f) Subject to compliance by the Company with its obligations in section 2.2(a), the Principal Shareholders shall vote all of the Shares they own in favour of the election of the Nominees of the Principal Shareholders.

2.4 Additional Matters

During the period of time commencing on the date of this Agreement and ending on the first to occur of the following events: (i) the fifth anniversary of the closing date of the IPO; (ii) NordStar beneficially owning, or exercising control or direction over, less than 19.99% of the issued and outstanding Shares (on a non diluted basis); or (iii) the termination of Mr. Laidlaw as the Chief Executive Officer of the Company, other than if such termination is for gross misconduct (as such term is defined in Mr. Laidlaw's employment agreement with the Company):

- (a) if NordStar has the right to designate a NordStar Nominee under section 2.2, NordStar shall also be entitled to have Mr. Paul Rivett serve as Chair of the Board, other than in the event of the death, resignation or incapacity of Mr. Rivett, in which case NordStar shall no longer have the right to designate a NordStar Nominee to serve as Chair; and
- (b) if Mr. Laidlaw is no longer acting as the Chief Executive Officer of the Company as a result of his death, resignation or incapacity, then RDL and the Permitted Holders (as such term is defined in the Articles), and the permitted assigns, beneficiaries or nominees of such Persons having any control or direction over the Multiple Voting Shares, shall automatically be deemed to have exercised his, her or its rights under subsection 1.2(4) (Voluntary Conversion) of the Articles to convert any Multiple Voting Shares owned or controlled by them into Subordinate Voting Shares, with immediate effect, and the Company shall take all steps necessary to give effect to such conversion in the manner set forth in subsection 1.2(5) (Automatic Conversion) of the Articles.

2.5 Board Observer

- (a) Hedgewood shall have the right (but not the obligation) to designate Jesse Rasch to act as a non-voting observer (the "**Hedgewood Observer**") to attend all meetings of the Board, such right exercisable at the sole discretion of Hedgewood by delivery of notice in writing to the Company.
- (b) The Hedgewood Observer shall be entitled to: (i) receive notice of and to attend all meetings of the Board; (ii) to the extent permitted by the Chair of the Board, acting reasonably, take part in discussions of matters brought before the Board; (iii) receive all notices, consents, minutes, documents and other information and materials that are sent to members of the Board; and (iv) receive copies of all written resolutions proposed to be adopted by the Board, including any resolutions as approved, each at substantially the same time and in substantially the same manner as the members of the Board.
- (c) Notwithstanding subsection 2.4(b), the Hedgewood Observer shall not be entitled to: (i) vote on any matters brought before the Board; or (ii) attend or receive materials relating to (x) meetings or portions of meetings of the Board comprised exclusively of the independent directors; (y) meetings of any committee of the Board; or (z) meetings or portions of meetings of the Board where the Board reasonably determines that (A) access to any such materials or attendance at such meetings or portions of meetings is reasonably likely to violate the terms of any confidentiality agreement to which the Company is subject or adversely affect the preservation of any attorney-client privilege; or (B) there could be a potential conflict as a matter of applicable corporate law as a result of the topic of discussion in the Board meeting relating to the Hedgewood Observer.
- (d) In no event shall the Hedgewood Observer (i) be deemed to be a member of the Board nor be required for the purposes of establishing a quorum; (ii) have or be deemed to have, or

otherwise be subject to, any fiduciary duties to the Company or its shareholders; (iii) have the right to propose or offer any motions or resolutions to the Board; or (iv) be entitled to any compensation from, or to benefit from any director or officer insurance coverage provided by, the Company.

- (e) Hedgewood will cause the Hedgewood Observer to enter into a confidentiality agreement with the Company in form and substance satisfactory to Hedgewood and the Company, each acting reasonably, and to agree to be bound by the Company's policies, including without limitation the Company's insider trading policy.
- (f) The rights set forth in this section 2.4 shall terminate in the event Hedgewood no longer has a right to designate a Nominee to the Board under section 2.2.

ARTICLE 3 REGISTRATION RIGHTS

3.1 Registration Rights

Each Principal Shareholder shall have the right to benefit from the Registration Rights according to the terms and subject to the conditions set forth in this Article 3.

3.2 Demand Registration Rights

- (a) Each Principal Shareholder which, in each case along with its Affiliates, holds at least 7.5% of the issued and outstanding Shares (on a non-diluted basis) may, upon written notice to the Company, ask the Company to make a Public Offering in Canada (in those provinces and territories in which it is already a reporting issuer) (the "**Demand Registration Right**") for Eligible Securities then held by the Principal Shareholder and its Affiliates (the "**Requesting Shareholder**"). All requests submitted under this section 3.2 shall specify the total number or amount of Eligible Securities to be included in the Public Offering as well as the terms for making the said Public Offering and the underwriter(s) who will conduct it (the "**Demand Registration Notice**"). The Company shall, subject to applicable Canadian Securities Legislation, make reasonable commercial efforts so that the Eligible Securities for which a Requesting Shareholder exercises its Demand Registration Right are qualified for distribution according to the terms set forth in the Demand Registration Notice as soon as practicable, but in any event, within 45 days following receipt of the Demand Registration Notice (other than by way of a Bought Deal) by the Company (a "**Demand Registration**"), and the procedures set forth in Schedule A shall apply. Notwithstanding the foregoing, (i) the Company will, subject to applicable Canadian Securities Legislation, satisfy any Demand Registration at any time that a Base Shelf Prospectus is effective by filing a Prospectus supplement as soon as practicable, but in any event within 30 days following receipt of the Demand Registration Notice, and (ii) in the event the Demand Registration is to be made pursuant to a Bought Deal in accordance with this Agreement, the Company shall attend to such preparations and filings as soon as is practicable in the circumstances taking into account the speed and urgency under which Bought Deals are conducted.
- (b) The Company shall not be required under this Article 3 to effect a registration of Eligible Securities in connection with a Demand Registration (i) within 180 days of the closing date of the IPO; (ii) before the 90th day following the date on which a receipt was issued to the Company with respect to any final Prospectus filed by the Company (other than a base shelf prospectus); (iii) more than two (2) times within a twelve (12)-month period; (iv) in the event the Company determines in good faith that (x) either (A) the effect of the filing of the Prospectus could impede the ability of the Company to consummate a significant transaction (including, without limitation, a financing, an acquisition, a restructuring or a merger) or proceed with or continue negotiations or discussions in relation thereto, or

(B) there exists at the time material non-public information relating to the Company that the Company has a *bona fide* business purpose for preserving as confidential and the disclosure of which would be adverse to the Company and (y) that it is therefore in the best interests of the Company to delay the filing of a Prospectus at such time, in which case the Company's obligations under this section 3.2 shall be deferred for a period of not more than 90 days from the date of receipt of the request of the Requesting Shareholder (provided that such right of deferral may not be exercised more than twice in any one year period) or (v) in respect of a number of Eligible Securities that is reasonably expected to result in gross proceeds of less than CAN\$10,000,000.

- (c) In the Demand Registration Notice, the Requesting Shareholder shall indicate the intention to offer the Eligible Securities in connection with an Underwritten Offering (and whether by way of Bought Deal or otherwise). If the Requesting Shareholder wishes to carry out the Demand Registration as an Underwritten Offering, the Requesting Shareholder and the Company shall enter into an underwriting agreement with the underwriters chosen by the Requesting Shareholder (which shall be satisfactory to the Company, acting reasonably), containing the representations and warranties of the Company and other terms and conditions usually found in underwriting agreements respecting secondary offerings. A Requesting Shareholder's participation in, and the Company's completion of, the Underwritten Offering is conditional upon the Requesting Shareholder and the Company agreeing that the terms of any underwriting agreement are satisfactory to them, acting reasonably. The Company shall be entitled to retain counsel of its choice to assist it in fulfilling its obligations under this section 3.2.
- (d) The Company shall have the right to include, in any Demand Registration, Eligible Securities or other securities which are not Eligible Securities representing up to 15% of the number of Eligible Securities subject to such Demand Registration. Notwithstanding the foregoing, if the underwriters, acting in good faith, determine that there are marketing-related factors which would limit the number of Eligible Securities and other securities, if any, then the Company shall include in such registration (i) first, the number of Shares the Selling Shareholders propose to sell (with any reduction to be allocated between the Selling Securityholders on a pro rata basis) and (ii) second, the number of other securities if any, that may be accommodated in such registration determined by the underwriters, acting in good faith.

3.3 Piggyback Registration Rights

- (a) If the Company plans to make one or more Public Offerings for its own behalf, on behalf of Shareholders other than a Principal Shareholder, on behalf of all of them, or if it has received a Demand Registration Notice pursuant to section 3.2, it shall give each Principal Shareholder which, in each case along with its Affiliates, holds at least 5% of the issued and outstanding Shares (on a non-diluted basis) (other than to the Requesting Shareholder in the case of a Public Offering pursuant to a Demand Registration) written notice of the planned Public Offering at least ten (10) Business Days in advance of filing the preliminary Prospectus or Prospectus supplement for such Public Offering (the "**Piggyback Notice**"). Upon receipt of the Piggyback Notice, each Principal Shareholder thus notified shall have five (5) Business Days to indicate whether it wishes to include a specific number of Eligible Securities in the Public Offering (the "**Piggyback Registration Right**"), such number not to exceed its proportionate share of the Public Offering, i.e. a fraction the numerator of which corresponds to the product obtained by multiplying (a) the total number of Eligible Securities then held by each Principal Shareholder and its Affiliates by (b) the total number of Subordinate Voting Shares to be included in the Public Offering on behalf of the Company and on behalf of one or more Shareholders, and the denominator of which corresponds to the total number of Subordinate Voting Shares issued and outstanding immediately before completion of the Public Offering (the "**Portion Subject to Piggyback Registration**"). The Company shall make every commercially reasonable effort to ensure

that a receipt or notice of effectiveness is issued, or a Prospectus supplement is filed, in each case as required, for any Prospectus relating to the Eligible Securities for which the Selling Shareholder exercised its Piggyback Registration Rights and that they are included in the Public Offering (a "**Piggyback Registration**"), and the procedures set forth in Schedule "A" shall apply.

- (b) The Company shall not be required under this Article 3 to effect a registration of Eligible Securities ancillary to the registration of its securities in connection with any Public Offering relating or pursuant to: (i) dividend reinvestment plans; (ii) the acquisition of other businesses or in connection with a merger, business combination, exchange offer, takeover bid, arrangement, asset purchase or other type of acquisition of assets or shares held by a third party or a reorganization in each case which is approved by the Board, or (iii) the grant of awards or issuance of securities under any equity-based compensation or similar arrangements.
- (c) Notwithstanding any provision to the contrary herein, if a Public Offering is to be conducted as a Bought Deal, the ten (10) Business Day written notice required for the Piggyback Notice and the five (5) Business Day deadline following receipt of the Piggyback Notice set forth in this section 3.3 shall not apply and the Company shall send each Principal Shareholder the prior notice as quickly as possible under the circumstances, taking into account the speed and urgency with which Bought Deals are currently conducted according to usual market practice, and each Principal Shareholder shall only have such amount of time as is practicable under the circumstances to notify the Company whether or not it will participate in the Bought Deal, failing which the Company shall be free to proceed with the Bought Deal without the Principal Shareholders' participation.
- (d) Notwithstanding the foregoing, if, in connection with a Piggyback Registration (other than if initiated by a Requesting Shareholder), the lead underwriter(s) notify the Company that, in their reasonable judgement, the inclusion of requested Eligible Securities in such Public Offering exceeds the number of securities which may be sold in an orderly manner in connection with such Public Offering, within a price range reasonably acceptable to the Company, or that marketing-related factors require that the number of securities which may be included in such Public Offering be limited, the Company shall include in such Public Offering the portion of the Eligible Securities determined by such lead underwriter(s), according to the following priority:
 - (i) first, the securities offered by the Company on its own behalf; and
 - (ii) second, if there are additional securities which can be underwritten within a price range reasonably acceptable to the Company, given marketing-related factors, without leading to undue repercussions on the Public Offering of the offered securities after taking into account the inclusion of all the securities required according to subsection 3.3(d)(i) above, the Eligible Securities for which the Principal Shareholders could exercise their Piggyback Registration Right, proportionally among the Principal Shareholders participating in the Public Offering based on the number of Eligible Securities each Principal Shareholder owns or over which it exercises control or direction, provided that, if Eligible Securities requested to be included in such Public Offering are not otherwise included in such Public Offering, the Eligible Securities which are not included shall be included, to the fullest extent possible and according to the priority indicated in this subsection 3.3(d)(ii) as it relates to the Principal Shareholders participating in the Public Offering, in connection with an over-allotment option granted to the underwriters in connection with such Public Offering for the number of Eligible Securities requested to be included in such Public Offering and which were not otherwise included in such Public Offering, up to the Portion Subject to Piggyback Registration.

- (e) Notwithstanding the foregoing, if, in connection with a Piggyback Registration initiated by a Requesting Shareholder, the lead underwriter(s) notify the Company that, in their reasonable judgement, the inclusion of requested Eligible Securities in such Public Offering exceeds the number of securities which may be sold in an orderly manner in connection with such Public Offering, within a price range reasonably acceptable to the Company, or that marketing-related factors require that the number of securities which may be included in such Public Offering be limited, the Company shall include in such Public Offering the portion of the Eligible Securities determined by such lead underwriter(s) according to the priority set out in subsection 3.2(d).

3.4 Withdrawal of Eligible Securities

- (a) Any Selling Shareholder shall have the right to withdraw its request to have its Eligible Securities included in a Demand Registration or Piggyback Registration under sections 3.2 and 3.3, as the case may be, by giving the Company written notice of its withdrawal request, provided that:
 - (i) such request is made in writing before the enforceable underwriting commitment (such as a bought deal letter) or the underwriting agreement regarding such Public Offering is signed; and
 - (ii) such withdrawal is irrevocable and, once made, the Selling Shareholder shall no longer have the right to include its Eligible Securities in the Public Offering regarding which such withdrawal was made.
- (b) Provided the Selling Shareholder withdraws all its Eligible Securities from a Demand Registration or Piggyback Registration in accordance with subsection 3.4(a) before a preliminary Prospectus or Prospectus supplement is filed the Selling Shareholder shall be deemed not to have participated in or requested such Demand Registration or Piggyback Registration, as applicable.

3.5 Costs

- (a) In the case of a Demand Registration effected in accordance with section 3.2 or a Piggyback Registration effected in accordance with section 3.3, the Offering Costs shall be paid by the Company; provided, however, any Selling Shareholder shall be responsible for the Selling Shareholder's Offering Costs and its share of the commission payable to the underwriters in connection with a Demand Registration or a Piggyback Registration effected through a Public Offering.
- (b) However, the Company shall not be required to pay the Offering Costs related to a Demand Registration effected in accordance with section 3.2 hereof if the Registration Request is withdrawn at any time, at the Requesting Shareholder's request (in which case such costs shall be paid by the Requesting Shareholder, but the Company shall make reasonable efforts to minimize such costs as soon as it becomes aware that the Requesting Shareholder has withdrawn the registration request).

3.6 Registration in the United States

If the Company proposes to file a registration statement for the distribution of Subordinate Voting Shares to the public in the United States, the Parties shall, prior to such distribution taking place, supplement this Agreement so as to provide the Principal Shareholders with registration rights enabling the distribution of Eligible Securities to the public in the United States that are substantially equivalent to the registration rights provided under this Agreement, including, without limitation, demand registration rights and piggyback registration rights upon terms and conditions substantially equivalent to the terms and

conditions set forth in sections 3.2 and 3.3, respectively, and provisions relating to payment of costs and indemnification upon terms and conditions substantially equivalent to the terms and conditions set forth in section 3.5 and Article 4, respectively.

3.7 Other Registration Rights

In the event the Company grants a Registration Right to any Shareholder or future Shareholder other than a Principal Shareholder, the Company agrees to grant such Registration Rights, other than with the written consent of each Principal Shareholder which holds, along with its Affiliates, at least 7.5% of the issued and outstanding Shares, only insofar as they do not contain any term or condition in favour of such Shareholder or future Shareholder which is more favourable than the Registration Rights granted to the Principal Shareholders under this Article 3, and that, in the event there are terms or conditions of such nature in favour of such Shareholder or future Shareholder, they shall automatically be deemed to be included in this Article 3 and its amendments in favour of the Principal Shareholders, with appropriate amendments as the context may require.

ARTICLE 4 DUE DILIGENCE; INDEMNIFICATION

4.1 Establishment; reasonable investigation

In connection with the exercise by a Selling Shareholder of a Registration Right, and in connection with any participation by a Principal Shareholder in a Public Offering involving securities of the Company, the Company shall give any such Principal Shareholder, the underwriter(s) of a Public Offering or any other party identified by the Principal Shareholder as having a valid interest in the transaction, as well as their respective legal advisers and auditors, the opportunity to participate in the preparation of the documentation necessary to carry out the transaction, and each of its amendments or supplements. The Company shall give each of them reasonable and usual access to the books and records of the Company as well as the reasonable and usual possibility of discussing the Company's activities with its officers, auditors and legal advisers and to make any reasonable and usual due diligence which the latter may reasonably request, provided such Persons agree to keep such information confidential.

4.2 Indemnification by the Company

- (a) In connection with a Demand Registration or a Piggyback Registration, the Company shall indemnify and hold harmless to the fullest extent permitted by law any Selling Shareholder and its Affiliates as well as each of their respective directors, officers, employees, mandataries, shareholders and partners (collectively, the **"Selling Shareholder Indemnified Parties"**), with respect to any loss (excluding loss of profit), liability, claim, damages and costs whatsoever, including the sums paid in settlement of an investigation, ordinance, order, litigation, lawsuit or claim, whether joint or solidary, suffered or incurred, stemming from or based on a misrepresentation or alleged misrepresentation of a material fact contained in a Prospectus, or an amendment thereof, including all documents incorporated therein by reference, or the omission or alleged omission of a material fact which must be disclosed in it or that is necessary to make the statements made therein not misleading in light of the circumstances in which they were made, or suffered or incurred and stemming from or based on the failure to comply with applicable Canadian Securities Legislation (other than the Selling Shareholder's failure to comply with applicable Canadian Securities Legislation); however, the Company shall not be liable under this section 4.2 for any settlement of an action made without its written consent, which consent shall not be unreasonably denied or delayed; in addition, the indemnity contemplated by this section 4.2 with regard to the Selling Shareholder shall not apply to a loss, liability, claim, damages or costs insofar as they stem from or are established based on a misrepresentation or omission or an alleged misrepresentation or omission (i) made, based on and in accordance with written information provided to the Company by or on behalf of the Selling Shareholder about the Selling Shareholder for the purpose of preparing the

Prospectus, or (ii) found in a Prospectus or a document incorporated by reference therein, in the case of a direct sale by the Selling Shareholder (including a sale of Eligible Securities through an underwriter whose services are retained by the Selling Shareholder in connection with an offering on behalf of the Selling Shareholder only), if the Selling Shareholder (or any Person acting on its behalf) has not sent or delivered a copy of the Prospectus to the Person asserting such loss, liability, claim, damages or costs within the times prescribed for such purpose in applicable Canadian Securities Legislation where such Prospectus corrected such misrepresentation or omission, after the Company provided the Selling Shareholder with a sufficient number of copies of such document within a time reasonably allowing the Selling Shareholder (or the Person acting on its behalf) to send or deliver the copy thereof within the times prescribed for such purpose in applicable Canadian Securities Legislation. All amounts paid by the Company to a Selling Shareholder Indemnified Party under this section 4.2 further to any such loss shall be reimbursed to the Company if a court determines in a final judgement without the possibility of appeal or review that such Selling Shareholder Indemnified Party was not entitled to indemnification by the Company.

- (b) It is understood that the indemnification rights contemplated by subsection 4.2(a) may be exercised by the Selling Shareholder or its Affiliates, and shall not be affected in any manner by the exercise or failure to exercise such indemnification rights or the waiver thereof, in whole or in part, by another Shareholder which is not the Selling Shareholder's Affiliate.

4.3 Indemnification by the Selling Shareholder

- (a) In connection with a Demand Registration or Piggyback Registration, any Selling Shareholder shall indemnify and hold harmless to the extent permitted by law the Company and its Affiliates as well as each of their respective directors, officers, employees, mandataries and shareholders, with respect to any loss (excluding loss of profit), liability, claim, damages and costs whatsoever, including the sums paid in settlement of an investigation, ordinance, order, litigation, lawsuit or claim, whether joint or solidary, suffered or incurred, stemming from or based on a misrepresentation or alleged misrepresentation of a material fact contained in a Prospectus or an amendment thereof, including all documents incorporated therein by reference, or its omission or alleged omission of a material fact which must be disclosed in it or that is necessary to make the statements made therein not misleading in light of the circumstances in which they were made, or suffered or incurred and stemming from or based on the failure to comply with applicable Canadian Securities Legislation by such Selling Shareholder (for greater certainty, other than the Company's, other Selling Shareholder(s) or any other party's failure to comply with applicable Canadian Securities Legislation) in connection with the applicable Demand Registration or Piggyback Registration, but, in any case, only regarding misrepresentations or omissions or alleged misrepresentations or omissions made in the Prospectus, including all documents incorporated therein by reference, and included based on and in accordance with written information provided to the Company by or on behalf of such Selling Shareholder about such Selling Shareholder for the purpose of preparing the Prospectus; however, the Selling Shareholder shall not be liable under this subsection 4.3(a) for any settlement of an action made without its written consent, which consent shall not be unreasonably denied or delayed; in addition, the indemnity contemplated by this subsection 4.3(a) shall not apply to a loss, liability, claim, damages or costs insofar as they stem from a misrepresentation or omission or an alleged misrepresentation or omission found in a Prospectus if the Company (or any Person acting on its behalf, including the Persons who participate as underwriters for the Offering or the sale of Eligible Securities in connection with a Demand Registration or Piggyback Registration, but other than an underwriter whose services are retained by the Selling Shareholder in connection with an Offering on behalf of the Selling Shareholder only) has not sent or delivered a copy of the Prospectus to the Person asserting such loss, liability,

claim, damages or costs at the latest at the time of remittance of written confirmation of a sale of securities covered thereby to such Person where such Prospectus corrected such misrepresentation or omission. The amounts paid by the Selling Shareholder to a Corporation Indemnified Party under this subsection 4.3(a) further to any such loss shall be reimbursed to the Selling Shareholder if a court determines in a final judgement without the possibility of appeal or review that such Corporation Indemnified Party was not entitled to indemnification by the Selling Shareholder.

- (b) Notwithstanding any provision of this Agreement or any other agreement, in connection with a Demand Registration or a Piggyback Registration, a Selling Shareholder shall not be liable for the indemnification hereunder for an amount greater than the net proceeds paid to it in connection with the Offering related to such Demand Registration or Piggyback Registration.

4.4 Contestation of action by Indemnifying Parties

Each party entitled to indemnification under this Article 4 (the “**Indemnified Party**”) shall give notice to the party that must provide indemnification (the “**Indemnifying Party**”) forthwith after such Indemnified Party gains actual knowledge of any claim regarding which an indemnity may be requested, but the failure to so notify the Indemnifying Party shall not release it from any liability it may have toward the Indemnified Party in accordance with this Article 4, other than to the extent of the damage or harm caused by such notification delay. The Indemnifying Party shall be responsible for contesting such action, and shall retain the services of the legal advisers of its choice to the reasonable satisfaction of the Indemnified Party, and pay the costs thereof. The Indemnified Party shall have the right to retain the services of its own legal advisers in such a case, but the attorneys’ fees and legal costs of such legal advisers shall be paid by the Indemnified Party, unless the retaining of the services of such legal advisers has been authorized in writing by the Indemnifying Party in connection with the contestation of such action or unless the Indemnifying Party failed to retain the services of legal advisers to be in charge of contesting such action or the Indemnified Party reasonably concludes, based on the opinion of legal advisers, that the representation of it and the Indemnifying Party by the same legal advisers would be inappropriate given their actual or potential diverging interests (in which case the Indemnifying Party shall not have the right to direct the contestation of such action on behalf of the Indemnified Party), and in all such cases the fees and reasonable costs shall be paid by the Indemnifying Party; provided further that the Indemnifying Party shall in no case be required to pay the costs of more than one law firm acting as legal advisers with respect to all the Indemnified Parties in accordance with this sentence. In connection with the contestation of such a claim or dispute, no Indemnifying Party shall consent, other than with the consent of each Indemnified Party, to a judgement or settlement which (i) does not include as an essential term the granting by the claimant to such Indemnified Party of a release from any liability regarding such claim or dispute, or (ii) covers an injunction or similar recourse which could give rise to the establishment of a custom or practice contrary to the current business interests of the Indemnifying Party.

4.5 Survival

The indemnification contemplated hereunder shall survive the expiry of this Agreement and shall remain in effect notwithstanding any investigation made by or on behalf of the Indemnified Party or an officer or director of or Person having control over such Indemnified Party and shall survive any transfer of securities thereunder in favour of the Selling Shareholder Indemnified Parties.

4.6 Status as trustee

Each Principal Shareholder hereby acknowledges and agrees that, with respect to this Article 4, the Company is binding itself for its own behalf and as mandatary of its Affiliates and the directors, officers, employees, mandataries, shareholders and partners of the Company and its Affiliates, which are Indemnified Parties. In this regard, the Company shall act as trustee for such Indemnified Parties of any Selling Shareholder’s undertakings under this Article 4 toward such Indemnified Parties and accepts such trusts and shall fulfil such undertakings on behalf of such Indemnified Parties.

The Company hereby acknowledges and agrees that, with respect to this Article 4, each Principal Shareholder is binding itself for its own behalf and as mandatary of its Affiliates and the directors, officers, employees, mandataries, shareholders and partners of the Principal Shareholder and its Affiliates, which are Indemnified Parties. In this regard, the Principal Shareholder shall act as trustee for such Indemnified Parties of any undertakings of the Company under this Article 4 toward such Indemnified Parties and accepts such trusts and shall fulfil such undertakings on behalf of such Indemnified Parties.

ARTICLE 5 OTHER UNDERTAKINGS BY THE COMPANY

5.1 Maintaining of listing of Subordinate Voting Shares

Throughout the term hereof, the Company shall use commercially reasonable efforts to maintain its status as a reporting issuer in all the provinces and territories of Canada and to maintain the listing of the Subordinate Voting Shares for trading on the Exchange.

ARTICLE 6 GENERAL

6.1 Termination and survival

This Agreement shall terminate on the earlier to occur of the following:

- (a) the date on which this Agreement is terminated by mutual consent of the Parties; or
- (b) the date on which no Principal Shareholder, in each case along with its Affiliates, holds more than 5% of the issued and outstanding Shares.

The terms of section 3.5, Article 4 (other than section 4.1) and this Article 6 shall survive the termination of this Agreement and shall remain in effect.

6.2 Severability

If a term or condition of this Agreement is invalid, illegal or unenforceable pursuant to a rule, law or public policy, all the other terms and conditions of this Agreement shall remain in full effect as long as the financial or legal aspects of the transactions contemplated herein are not affected in a manner which would considerably harm a Party. If a term or condition is held to be invalid, illegal or unenforceable, the Parties shall negotiate in good faith in order to amend this Agreement in a manner which sets out, to the greatest extent possible, the initial intention of the Parties in an acceptable manner so that the transactions contemplated herein are carried out to the greatest extent possible.

6.3 Public filing

The Parties hereby agree to the public filing of this Agreement if a Party is bound to do so by law or the applicable rules, regulations or policies of a regulatory organization or stock exchange having jurisdiction.

6.4 Adjustments

Any reference herein to Eligible Securities and Shares shall be adjusted to take account of any share consolidation, split or reclassification or similar transactions which occur after the date hereof.

6.5 Other assurances

Each Party shall provide the other documents or acts required by another Party which may be

reasonably necessary or desirable to achieve the objective of this Agreement and implement its terms.

6.6 Assignment and benefit

No Party may assign this Agreement or any right, benefit or obligation hereunder without the prior written consent of the other Parties, provided that (i) each Principal Shareholder has the right to assign this Agreement or the rights, benefits or obligations hereunder to an Affiliate without the prior consent of the Company, and (ii) if a Principal Shareholder assigns all its rights, benefits or obligations hereunder to an Affiliate, such Principal Shareholder shall remain bound to fulfil the obligations of such Affiliate hereunder. Notwithstanding the foregoing, (i) the Principal Shareholders shall not have the right to assign their Board nomination rights contemplated in sections 2.1 and 2.2, and (ii) this Agreement shall enure to the benefit of and be binding upon the Parties and their respective successors and assigns.

6.7 Entire agreement

This Agreement constitutes the entire agreement entered into between the Parties with respect to the matters referred to herein and replaces all prior agreements, negotiations and discussions pertaining to the subject matter hereof, including any summary of the principal rights and terms of governance exchanged between the Parties. No other restrictive clause, agreement, representation, warranty or condition, whether direct or ancillary, express or implied, forms part of or affects this Agreement other than as contemplated herein. This Agreement shall not be amended, added to or limited other than by a written agreement signed by the Parties.

6.8 Waiver

Other than as expressly indicated herein, no waiver of a term of this Agreement shall be enforceable unless it is set forth in writing and signed by the waiving party. No grace period granted by a Party or abstention by a Party shall constitute a waiver of such Party's right to require full and timely performance of all the undertakings set forth herein. The waiver of a term shall not be deemed to constitute a waiver of such term or any other term of this Agreement at any other time thereafter.

6.9 Notice

Any notice, request, demand or other communication which must or may be given or made by one Party to another hereunder shall be given or made in writing and delivered by hand or by a recognized messenger service, sent by e-mail or sent by registered or pre-paid mail, addressed as follows:

(a) to the Company:

Verticalscope Holdings Inc.
111 Peter Street, Suite 901
Toronto, ON M5V 2H1

Attention: Diane Yu, Chief Legal Officer
Email: [REDACTED]

with a copy to (which shall not constitute a formal notice):

Norton Rose Fulbright Canada LLP
222 Bay Street, Suite 3000, P.O. Box 53
Toronto, ON M5K 1E7

Attention: Walied Soliman
Email: walied.soliman@nortonrosefulbright.com

(b) to NordStar:

1 Yonge Street, 5th Floor
Toronto, ON M5E 1E6

Attention: Paul Rivett
Email: [REDACTED]

(c) RDL:

Attention: Rob Laidlaw
Email: [REDACTED]

(d) Hedgewood:

Attention: Jesse Rasch
Email: [REDACTED]

or to any other address of which the addressee may notify the sender from time to time. A notice delivered by hand or by messenger to the Party to whom it is addressed as indicated above shall be deemed to have been given and received the day it is delivered to such address. If such day is not a Business Day or if the notice is received after 4:30 p.m. (local time for the addressee), the notice shall be deemed to have been given and received on the next Business Day. Any notice sent by e-mail shall be deemed to have been given and received the day transmission is confirmed. If such day is not a Business Day or if the e-mail transmission is received after 4:30 p.m. (local time for the addressee) and is not confirmed, the notice shall be deemed to have been given and received on the first Business Day following its transmission.

6.10 Counterparts; electronic signatures

This Agreement may be signed in one or more counterparts, which shall each be deemed to be an original once signed and all such counterparts together shall constitute one and the same document. Regardless the date a counterpart is signed, each shall be deemed to bear the effective date first hereinabove indicated. This Agreement and the agreements and documents signed and delivered in accordance herewith, as well as the amendments made thereto, insofar as they are signed and delivered by digitized e-mail, via the Internet or any other means of electronic transmission, shall be treated in every regard and for all purposes as originals and shall be considered as having the same binding legal effect as if it was the original signed version delivered by hand.

6.11 Governing law and dispute resolution

This Agreement shall be governed by and interpreted in accordance with the laws of the Province of Ontario and the federal laws of Canada applicable therein (without giving effect to conflict of law principles). The Parties hereby submit to the exclusive jurisdiction of the courts of the Province of Ontario.

6.12 Consent

Where a term hereof requires the approval or consent of a Party and such approval or consent is not communicated in writing within the applicable time hereunder, the Party whose consent or approval is required shall be irrevocably deemed to have refused to give its approval or consent, other than as indicated

herein.

6.13 Third party beneficiaries

The terms and conditions hereof shall only apply for the benefit of the Parties and their respective successors and assigns and, other than as contemplated in section 4.6, the Parties do not intend to confer rights on third party beneficiaries, and this Agreement does not confer any such right on third parties (including Shareholders) who are not parties to this Agreement.

6.14 Conflicting Provisions

In the event of any conflict between the provisions of this Agreement and the Articles, the Parties intend that the provisions hereof shall prevail and the Principal Shareholders agree to take all appropriate steps to amend the Articles to be consistent herewith.

6.15 Recourse

Each Party agrees that the granting of pecuniary damages would not constitute an adequate recourse for losses suffered as a result of a breach of this Agreement and that, in the event of a real or imminent breach of this Agreement by a Party, the other Parties, as the case may be, shall be entitled to equitable redress, including an injunction and performance in kind. Such recourses shall not constitute exclusive recourses in the case of a real or imminent breach of this Agreement but shall be in addition to the recourses available in law or equity.

[The rest of the page is intentionally left blank.]

IN WITNESS WHEREOF, the Parties have signed this Agreement on the date first hereinabove written.

**NORDSTAR CAPITAL LP, by its General Partner,
NORDSTAR CAPITAL INC.**

Per: "Paul Rivett"

Name: Paul Rivett

Title: Chairman

RDL VENTURES INC.

Per: "Rob Laidlaw"

Name: Rob Laidlaw

Title: Director

HEDGEWOOD INC.

Per: "Jesse Rasch"

Name: Jesse Rasch

Title: Director

VERTICALSCOPE HOLDINGS INC.

Per: "Diane Yu"

Name: Diane Yu

Title: Chief Legal Officer

SCHEDULE "A" – REGISTRATION PROCEDURES

1.1. Registration procedures

With respect to the Company's obligations regarding the Demand Registration or Piggyback Registration hereunder effected through a Public Offering, the Company shall make the necessary efforts to ensure that a receipt is obtained, or a Prospectus supplement is filed, for the offering of Eligible Securities of the Selling Shareholder in one or more Canadian jurisdictions according to the Selling Shareholder's instructions and, to such end, the Company shall take the following steps as quickly as possible:

- (a) prepare in English and French, and file with the commissions or other securities authorities of the Canadian provinces and territories (collectively, the "**Canadian Securities Regulators**") a preliminary Prospectus (where required or useful) and, as soon as possible thereafter, a final Prospectus pursuant to and in accordance with applicable Canadian Securities Legislation, including all continuous disclosure documents and other related documents which the Canadian Securities Regulators require to be filed with the Prospectus, and make the necessary efforts for a receipt, where required, to be issued for the Prospectus, it being understood that the Company shall provide the Selling Shareholder and the lead underwriter(s), where applicable, with copies of the preliminary Prospectus and final Prospectus and of the amendments or supplements, as filed with the Canadian Securities Regulators, forthwith after the filing thereof;
- (b) prepare and file with the Canadian Securities Regulators the amendments and supplements to the preliminary Prospectus and final Prospectus which may be necessary to carry out the Public Offering of all such Eligible Securities and as required by the applicable provisions of applicable Canadian Securities Legislation;
- (c) inform the Selling Shareholder and the lead underwriter(s), where applicable, and (as needed) confirm the information in writing as soon as possible after the Company has been notified of (i) the time of filing or obtaining of a receipt for the preliminary Prospectus and the final Prospectus or any amendment thereof (a copy of such documents to be provided to the Selling Shareholder and the lead underwriter(s), where applicable), (ii) any request by the Canadian Securities Regulators for an amendment to the preliminary Prospectus or final Prospectus or for additional information, (iii) the issuance by the Canadian Securities Regulators of a cease- trade order or stop order relating to the Prospectus or an order prohibiting or suspending the use of a preliminary Prospectus or final Prospectus or the institution or threat of such proceedings for such purposes, and (iv) the receipt by the Company of a notice relating to the suspending of the eligibility of the Eligible Securities for distribution or sale in a jurisdiction or the institution or threat of such a proceeding for such purpose;
- (d) notify the Selling Shareholder and the lead underwriter(s), where applicable, forthwith any time the Company becomes aware of the occurrence of an event which makes the Prospectus contain an untrue statement of a material fact or omit to state a material fact required to be stated therein or necessary to make the statements therein not misleading, or if it becomes necessary for any other reason during the period of distribution of the Public Offering to amend or complete the preliminary Prospectus or the final Prospectus in order to comply with applicable Canadian Securities Legislation and, as soon as possible in any such case, prepare and file with the applicable Canadian Securities Regulators and provide at no charge to the Selling Shareholder and the lead underwriter(s), where applicable, a supplement or amendment of the preliminary Prospectus or final Prospectus which corrects the statement or omission or makes it compliant again;
- (e) make the necessary efforts to have removed any cease-trade or other order attributable to the Company suspending the use of a Prospectus or the eligibility of the Eligible Securities forming the subject of the Prospectus;

- (f) provide at no charge to the Selling Shareholder and each lead underwriter, where applicable, subject to section 3.5, a signed copy of the Prospectus and as many certified signed copies of the Prospectus as they may reasonably request, including the financial statements and schedules and all documents incorporated therein by reference, and give the Selling Shareholder and its legal advisers a reasonable opportunity to examine the Prospectus and provide the Company with their comments on the Prospectus;
- (g) give the Selling Shareholder and the lead underwriter(s), where applicable, as many commercial copies of the preliminary Prospectus and final Prospectus and any amendment or supplement thereof which such Persons may reasonably request (it being understood that the Company agrees to the use of the preliminary Prospectus and final Prospectus or any amendment or supplement thereof by each of the Selling Shareholder and the lead underwriters, where applicable, in connection with the offer and sale of the Eligible Securities forming the subject of the preliminary Prospectus and the final Prospectus or any amendment or supplement thereof) and the other documents which the Selling Shareholder may reasonably request in order to facilitate the disposition of the Eligible Securities by the Selling Shareholder;
- (h) in connection with an Underwritten Offering, enter into the usual agreements, including an underwriting agreement with the underwriter(s), containing the representations and warranties of the Company and the other terms and conditions usually found in underwriting agreements relating to secondary offerings and the terms and/or indemnification agreements, essentially as set forth in Article 4; in any case, such agreements shall include provisions providing for the underwriters' indemnification in favour of the Company regarding actual or alleged misrepresentations or omissions made in the Prospectus or included based on and in accordance with written information provided to the Company by an underwriter;
- (i) as soon as possible after the filing with the Canadian Securities Regulators of a document incorporated by reference in the Prospectus provide copies of such document to the Selling Shareholder and its legal advisers and the lead underwriter(s), where applicable;
- (j) make the necessary efforts to obtain a usual legal opinion in form and substance similar to opinions normally provided by external legal advisers in connection with Public Offerings, addressed to the underwriters and the Selling Shareholder, where applicable, and the other Persons which the underwriting agreement may reasonably specify as well as a usual comfort letter from the auditor(s) of the Company for the financial statements included or incorporated by reference in a Prospectus;
- (k) if not already done, name a transfer agent and registrar for the Subordinate Voting Shares of the Company by the date the Public Offering closes;
- (l) participate in the marketing efforts which the Selling Shareholder or the lead underwriter(s), where applicable, consider reasonably necessary, such as a road show, meetings with institutional investors and other similar events; and
- (m) take the other steps and sign and deliver the other documents which may be reasonably necessary to give full effect to the Selling Shareholder's rights hereunder.

1.2. **Selling Shareholder's obligations**

- (a) The Company may require that the Selling Shareholder provide the Company with information concerning the Public Offering of such securities and other information relating to the Selling Shareholder, its Affiliates and their respective ownership of Shares ("**Selling Shareholder Information**") which the Company may reasonably request in writing from

time to time in order to comply with applicable Canadian Securities Legislation in each jurisdiction in which a Demand Registration or Piggyback Registration will be effected. The Selling Shareholder agrees to provide such information to the Company to allow it to comply with the terms of this Agreement and applicable Canadian Securities Legislation and to cooperate with it as needed to such end. The Selling Shareholder shall notify the Company forthwith any time the Selling Shareholder becomes aware of the occurrence of an event (to the extent it relates to the Selling Shareholder, its Affiliates or information provided by or on behalf of the Selling Shareholder in writing) which makes the Prospectus, including the documents incorporated therein by reference, contain a misrepresentation or contain an untrue statement or a material fact or omit to state a material fact required to be stated therein or that is necessary to make the statements made therein not misleading, or if it becomes necessary during the period of the Public Offering to amend or complete a Prospectus (including a Base Shelf Prospectus or a Prospectus supplement), in each case with respect solely to Selling Shareholder Information, to comply with Canadian Securities Legislation. All costs and expenses associated with the preparation and filing of a Prospectus amendment or supplement further to events referred to in this subsection Schedule "A"1.2(a) of this Schedule "A" shall be considered Selling Shareholder's Offering Costs, not Offering Costs.

- (b) In addition, if applicable Canadian Securities Legislation so requires, the Selling Shareholder shall sign any attestation or certificate forming part of a preliminary Prospectus or final Prospectus to be filed with the relevant Canadian Securities Regulators.
- (c) The Selling Shareholder shall take all steps and sign all documents and acts required by the Company, acting reasonably, to complete the sale of its Eligible Securities in connection with such Public Offering, including signing the underwriting agreement entered into between the Company and the Selling Shareholder in such regard, provided it contains the usual terms for this type of agreement, including the Selling Shareholder's representations and warranties, which shall be limited to the representations regarding the Selling Shareholder's beneficial ownership regarding its Eligible Securities, free of any lien or other charge (other than those pursuant to applicable Canadian Securities Legislation) and the Selling Shareholder's ability, power, authority and right to enter into such an underwriting agreement and carry out the transactions contemplated therein without breaching any other undertaking by the Selling Shareholder.
- (d) Upon receipt of a notice from the Company concerning the occurrence of an event of the type described in subsection 1.1(d) of this Schedule "A", the Selling Shareholder shall cease forthwith the disposition of Eligible Securities under the Prospectus until the completed or amended Prospectus, as contemplated by subsection 1.1(d) of this Schedule "A", has been filed or until the Company advises the Selling Shareholder that use of the Prospectus, as amended or completed, may resume and it has received copies thereof or of any other filed document which is incorporated by reference in the Prospectus and, if it receives instructions from the Company, acting reasonably, the Selling Shareholder shall deliver to the Company (at the Company's expense) all copies, other than copies of the permanent record in the Selling Shareholder's possession at the time, of the Prospectus for such Eligible Securities in effect when such notice is received.
- (e) No one may participate in an Underwritten Offering hereunder without (i) agreeing to sell their securities according to the terms of any underwriting agreement applying to the Public Offering and completing and signing such underwriting agreement, and (ii) completing and signing all questionnaires, powers of attorney, indemnifications and other documents required by such underwriting agreement, insofar as they are prepared in the usual form for such type of document or instrument.
- (f) In connection with any Underwritten Offering to cause the Selling Shareholder's Eligible Securities to be the subject of a Piggyback Registration, if the underwriter(s) of the Offering

in question, acting reasonably, so request, agree to be bound by a lock-up agreement containing the usual terms and conditions found in lock-up agreements relating to secondary offerings, and to sign such an agreement, having the effect of limiting the Selling Shareholder, for a period which may not exceed 90 days from the sale of the Eligible Securities forming the subject of the Piggyback Registration, from (i) directly or indirectly assigning Shares or securities which may be converted, exercised or exchanged for Shares; or (ii) entering into a swap or any other arrangement having the effect of assigning to another person one or more of the economic consequences of owning Shares.